



Préfecture de l'Aude

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Port-La-Nouvelle

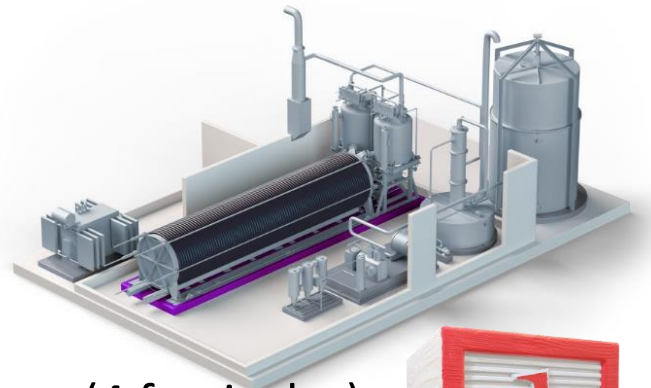


Qair

Agence Régionale de l'Énergie et du Climat
Qair Premier Élément
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)



Hyd'Occ



Enquête publique unique (4 fascicules)



- **A : Autorisation Environnementale ICPE :**
Usine de production d'hydrogène décarboné.
- **B : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du raccordement.**

Rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur

Références Enquête :

Tribunal Administratif de Montpellier : E22000058/34 du 10/05/2022

Préfecture de l'Aude : AP du xx

Narbonne, le 06 janvier 2023

Emmanuel Nadal

Commissaire Enquêteur

Sommaire

Page

Titre I : Rapport du Commissaire Enquêteur	8
Chapitre 1 Contexte des enquetes.....	8
1-1 Contexte du projet et objets des 2 enquetes :	8
1-2 Cadre juridique :	11
1-3 Enjeux du projet :	12
1-4 Composition du dossier soumis à enquête :	13
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	15
2-1 Désignation du commissaire enquêteur :	15
2-2 Modalités de l'enquête :	15
2-3 Ouverture de l'enquête :	17
2-4 Visite des lieux :	17
2-5 Publicité de l'enquête :	17
2-6 Déroulement de l'enquête :	18
2-7 Remarques des Services :	21
2-8 Interventions remarquables :	22
2-9 Compléments d'enquête.....	22
2-10 Autres services consultés pour la partie DUP de RTE	30
2-11 Collaboration des Services :	30
2-12 Clôture de l'enquête :	31
Chapitre 3-A : Analyse critique du dossier et des observations du Public sur Hyd'Occ	35
3-1 Dossier d'enquête :	35
3-2 Observations du Public :	36
3-3 Observations du CE :	48
3-4 mémoire en Réponse du MO et avis du CE :	49
3-5 Bilan des avis du public :	101
ANNEXES pour mémoire	105

A l'attention du lecteur :

Le présent rapport concerne le projet de création d'une usine.

La procédure mise en œuvre regroupe en une enquête unique les deux enquêtes publiques sur la création de l'usine de production d'hydrogène par Hyd'Occ (autorisation environnementale, **AE**) et sur le raccordement de l'usine au poste de desserte électrique par RTE (déclaration d'utilité publique, **DUP**). La majorité des documents du dossier sont communs.

Chaque rapport d'enquête est donc composé de 2 parties, distribuées sur 4 fascicules :

La première partie regroupe les éléments communs aux deux enquêtes afin d'éviter les redites inutiles, inclus au fascicule 1, et les annexes communes sont rattachées au fascicule 3.

- Fascicule 1 : partie commune et partie A : rapport sur la création de l'usine de production d'hydrogène
 - Fascicule 2 conclusions motivées du commissaire enquêteur sur Ae Hy d'Occ,

- Fascicule 3 : partie B (+ la partie commune) : rapport sur le raccordement de l'usine au poste de desserte électrique par RTE + annexes communes.
 - Fascicule 4 conclusions motivées du commissaire enquêteur sur DUP RTE

PARTIE COMMUNE AUX DEUX ENQUETES :

CONTEXTE ET DEROULEMENT

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 CONTEXTE DES ENQUETES

1-1 CONTEXTE DU PROJET ET OBJETS DES 2 ENQUETES :

A. L'usine de production d'hydrogène :

Le groupe QAIR souhaite créer un « hub » de production énergétique sur le bassin du Grand Narbonne. L'objectif est de développer un écosystème s'appuyant sur les énergies renouvelables, telles que l'éolien flottant et la production d'hydrogène vert.

Le projet actuel est de créer une nouvelle usine de production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables, vecteur qui peut stocker l'énergie et compenser ainsi l'intermittence de la production éolienne et photovoltaïque.

Hyd'Occ, filiale commune de Qair et de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC), est le maître d'ouvrage du projet d'usine de production d'hydrogène à Port-la-Nouvelle.

Le procédé utilisé sera la décomposition de la molécule d'eau par électrolyse : il permet d'obtenir de l'oxygène et de l'hydrogène sans dégagement de polluants notables. Ce procédé est à l'heure actuelle l'une des méthodes les plus vertes pour la production d'hydrogène, et il a été retenu pour le projet Hyd'Occ, même si elle n'est pas aujourd'hui la moins onéreuse.

Hyd'Occ participe avec sa production d'hydrogène « vert » par électrolyse de l'eau aux objectifs que la France s'est fixés en termes de production d'hydrogène d'origine renouvelable.

Cet hydrogène gazeux comprimé est facilement transportable et utilisable en mobilité dans des véhicules électriques équipés de pile à combustible. Ceux-ci ne rejettent plus que de l'eau, participant ainsi à la décarbonation du transport routier et à la lutte contre le dérèglement climatique.

D'autres usages industriels et chimiques sont possibles, en remplacement de l'H2 « gris » issu de la reformation du pétrole.

La société Hyd'Occ et ses partenaires ont identifié plusieurs lieux d'implantations comme des points de distribution stratégiques, permettant de contribuer à la transition énergétique des territoires en Occitanie, tout en restant dans un rayon d'intervention maximal de 250 km pour transporter l'hydrogène renouvelable produit à Port-La Nouvelle.

Le choix d'installer le projet Hyd'Occ dans l'enceinte portuaire de Port-la-Nouvelle a été dicté par la possibilité de bénéficier d'un foncier adéquat et de pouvoir s'inscrire dans un milieu déjà industrialisé et anthropisé. Les expéditions par fer et par mer seront également possibles depuis Port-la-Nouvelle.

La ressource en eau est relativement présente. Mais les sécheresses récurrentes locales doivent être prises en compte par ce nouveau besoin.

Positionnement du projet sur le port de Port-la-Nouvelle :

Habitations Port de plaisance **Future installation Hyd'Occ** zone industrielle portuaire



B. Raccordement de l'usine au réseau de RTE :

L'usine Hyd'Occ nécessite de l'électricité pour le processus de l'électrolyse, mais ne dispose pas d'une source autonome d'électricité. Afin d'utiliser une source constante pour alimenter les électrolyseurs, il est logique de raccorder cette usine au réseau public RTE. La puissance demandée est importante. Ceci a nécessité un nouveau câble spécifique entre le site Hyd'Occ et le poste RTE de Port-la-Nouvelle

RTE est le maître d'ouvrage du câble de raccordement de l'usine.

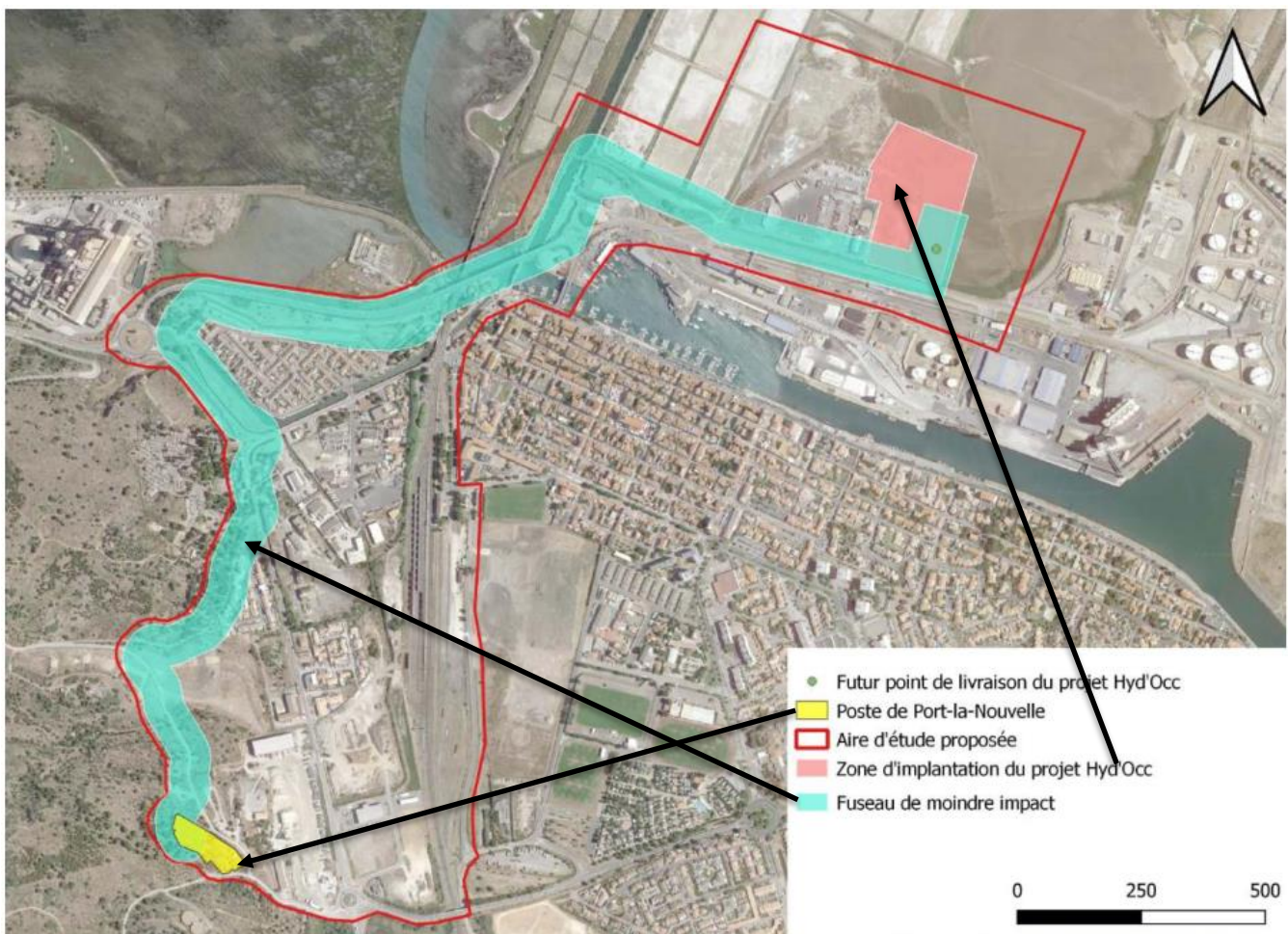
Même s'il s'agit du réseau électrique commun à tous les utilisateurs de Port-la-Nouvelle, l'origine renouvelable de l'électricité sera garantie par l'achat direct du volume d'électricité nécessaire à des producteurs d'énergie photovoltaïque ou éolienne, en attendant le raccordement de fermes photovoltaïques en projet et/ou la production locale des éoliennes flottantes d'Eolmed.

Hyd'Occ a décidé en octobre 2020 d'accepter la proposition technique et financière proposée par RTE pour un raccordement électrique à Port-La Nouvelle pour une puissance de 25 MW, puis de 60 MW, valeur nécessaire au fonctionnement de l'usine Hyd'Occ à plein rendement.

Les câbles d'alimentation seront enterrés sur toute leur longueur, ce qui représente une distance d'environ 3 km. La liaison souterraine sera constituée de 3 câbles posés à une profondeur d'environ 1 m, sur une largeur de 70 cm, en milieu urbain en majeure partie et pour une partie plus courte à proximité d'anciens salins.

Les terrains traversés appartiennent aux administrations (Région Occitanie, Conseil Départemental, commune de Port-la-Nouvelle, VNF, SNCF) ou à des propriétaires privés. Une convention de servitude doit être signée entre RTE et chaque propriétaire. L'intérêt général du projet permet de créer les servitudes de passage nécessaire pour installer puis exploiter cette liaison.

Afin d'anticiper tout problème lié à un refus de passage sur une parcelle, RTE a décidé de demander une déclaration d'utilité publique pour le passage du faisceau électrique.



Fuseau du raccordement de moindre impact

La procédure d'enquête publique unique va concerner une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le faisceau de raccordement, et une enquête demandant une autorisation environnementale (AE) pour la création de l'usine Hyd'Occ.

À l'issue de la présente enquête publique unique, M. le Préfet refusera ou délivrera cette autorisation environnementale, ainsi que l'utilité publique, en incluant éventuellement des améliorations à apporter au projet en fonction des remarques du public et des avis du commissaire enquêteur.

1-2 CADRE JURIDIQUE :

Le code de l'environnement partie législative :

Articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement imposant une étude d'impact sur l'environnement et la santé plus le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme pour fixer la liste des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact.

Article L.123-11 indiquant que le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais,

Articles L 123-1 à L 129-19 définissant la procédure à suivre par l'enquête publique.

Articles L181-1 et L512-1 indiquant que le projet est soumis à Autorisation Environnementale (AE).

Au regard de la nature d'Hyd'Occ (production et stockage d'hydrogène) le projet est concerné par les ICPE au titre des rubriques :

- 3420 – fabrication de produits chimiques inorganiques – rayon d'EP de 3km.
- 4715 – Hydrogène – déclenchement du seuil SEVESO.
- 1630 – Emploi ou stockage de lessives de soude – nécessaire au process d'électrolyse.

Le régime le plus impactant l'emporte sur les autres, et de fait la rubrique 3420 est soumise à Autorisation au regard des ICPE et donc soumis à Autorisation Environnementale.

Au vu des seuils stockés, Hyd'Occ sera classé SEVESO Seuil Bas (stockage compris entre 5t et 50t)

Nota Bene : le raccordement au réseau électrique n'est pas soumis à EI mais dans le cadre de l'Art L.122-1 du Code de l'Environnement, le raccordement est soumis à la notion de projet et de ce fait est embarqué dans la procédure.

Le code de l'environnement partie réglementaire :

Article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2019-190 du 14 mars 2019, qui prévoit que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) utilisant de l'hydrogène (nomenclature, rubrique 4715), sont soumises à étude d'impact systématique.

Articles R 123-1 à R 123-27 ainsi que R 214-8 définissant la procédure à suivre par l'enquête publique., dont l'article R123-11 précisant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

Articles R.181-1 et suivants, et D.181-15-1 et suivants qui définissent le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

1-3 ENJEUX DU PROJET :

Produire de l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables, quels enjeux ?

Le procédé de production d'hydrogène retenu est l'électrolyse de l'eau, ne faisant pas appel à l'utilisation de combustibles fossiles. La technologie choisie génère des besoins en eau et en électricité importants.

Quels impacts sur la ressource en eau locale, surtout en cas de pénurie, sécheresse ou canicule ?

La source de l'approvisionnement électrique détermine le niveau d'émissions carbonées indirectes selon sa provenance. L'intention du maître d'ouvrage est d'alimenter l'unité de production en électricité d'origine renouvelable. Quelles seront les sources d'énergies renouvelables utilisées ?

Les modalités du projet permettent la production d'une énergie de stockage, l'H2, palliant les intermittences des éoliennes et du photovoltaïque, pouvant être utilisée comme énergie (ou matière première) dans l'industrie et les transports. Ce faisant, le projet s'intègre à la politique européenne et française de lutte contre le dérèglement climatique.

Cependant, des scientifiques mettent en garde sur les fuites d'H2 : « L'hydrogène est un puissant gaz à effet de serre indirect à courte durée de vie qui est 200 fois plus puissant que le dioxyde de carbone au moment où il est libéré, kilogramme pour kilogramme ». Sur des durées comparables de 100 ans, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) du H2 est environ 5 fois plus fort que celui du CO2.

L'enjeu industriel est donc de limiter fortement les fuites lors des divers processus de fabrication et de transport.

Quels risques industriels pour la zone portuaire, la population et l'environnement ?

Le raccordement électrique de RTE suit les voies de circulation en majorité et n'impacte pas le paysage.

Le site HYD'OCC sera implanté dans la zone portuaire fortement anthropisée de Port-La Nouvelle (11), à proximité des établissements existants, dans le rayon d'effet du PPRT approuvé par l'Arrêté Préfectoral n°2014308-0014 du 19/11/2014.

La population de Port-la-Nouvelle est distante d'environ 360 m. Les bureaux portuaires sont à 150 m. Le professionnel limitrophe abrite aussi des bureaux.

Le plus proche établissement recevant du public, ERP (Théâtre de la mer + médiathèque) est à 560 m.

A proximité de la zone portuaire se trouvent plusieurs sites naturels. Quels sont les risques nouveaux ?

Le site HYD'OCC produira de l'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau. Cette installation est nouvelle en France, et sa réalisation doit être exemplaire afin de servir de modèle pour d'autres implantations.

Le Préfet de l'Aude, via le service instructeur ICPE, a demandé une étude de dangers approfondie supplémentaire. La tierce expertise a été confiée à INERIS. De ce fait l'instruction du dossier a été prolongée de 5 mois environ.

Le danger principal potentiel présent dans l'installation est l'hydrogène. Ce dernier est extrêmement inflammable et sera présent sous pression dans l'installation. Une perte de confinement peut être à l'origine des phénomènes dangereux (flammes, explosions...).

Chacun des phénomènes dangereux identifiés et retenus a fait l'objet d'une évaluation de l'intensité de ses effets sur l'environnement, qu'ils soient de nature toxique, thermique, ou de surpression.

Pour chaque phénomène dangereux, la classe de gravité a été estimée.

Chaque phénomène a été finalement évalué comme ayant un « niveau de gravité Modéré » du fait de l'absence de zone de létalité hors des limites de l'établissement.

Aucun phénomène dangereux n'est donc considéré comme accident majeur.

La mise au point de cette sécurité a nécessité 4 itérations, le MO adaptant son projet à chaque demande de modification ou d'étude d'INERIS.

La modélisation de chaque phénomène dangereux a permis de déterminer que l'ensemble des effets des phénomènes retenus était contenu dans les limites de propriété du site HYD'OCC, d'après les conclusions de la version 4 de l'expertise d'INERIS du 30/09/22.

Important : la loi prévoit que l'étude de dangers finale (EDD) résultant de la tierce expertise ne soit pas mise à disposition du public pour l'enquête publique, les enjeux de sécurité du site Seveso bas niveau l'interdisent. Seul le résumé non technique est divulgable dans le cadre de l'enquête publique.

L'enjeu est donc la préservation locale de la population, des industries et de l'environnement naturel face aux risques potentiels de cette nouvelle usine innovante.

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE :

Chez **QUAIR**, le dossier a été réalisé sous la responsabilité et la coordination de M. Laurent Tokarski, Chef de projet hydrogène, 244 Avenue de la Mer 11210 Port-La Nouvelle ; Tél : 06 21 01 26 86 ; l.tokarski@qair.energy

Les diverses études techniques pour Hyd'Occ ont été réalisées respectivement par :

ATER Environnement :

Elise WAUQUIER, Responsable du pôle Environnement, Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale.

Augustin CLAES, Paysagiste – géographe aménageur, Rédacteur de l'étude d'expertise paysagère.

CALIDRIS : Bertrand DELPRAT Ornithologue et gérant, Rédacteur de l'étude d'expertise écologique.

RTE : Anne-Isabelle GIRES, Responsable de la concertation, Responsable autorisations spécifiques du raccordement, expertise technique.

IRIS Conseil : Jean-Baptiste AUDIBERT, Chargé d'études Rédacteur des parties relatives à Rte.

APAVE : Philippe Blin, Chef d'agence Conseil Occitanie, Rédacteur de l'étude de dangers liés à la foudre.

DELHOM Acoustique : Emmanuel Chiron Ingénieur acousticien, Rédacteur de l'étude d'expertise acoustique.

Composition du dossier ICPE pour Hyd'Occ :

- 000_EP dans la Procédure
- 00_tribunal adm MPL – Hyd'Occ
- 01_Avis_MRAE_2022APO044 : avis de la MRAE
- 02_Hyd' Occ_reponse_avis_Ae : réponse de l'AMO à l'avis de la MRAE
- 03_fichierSyntheseDepotTeleprocedure : accusé de réception du dépôt du dossier initial
- 04_fichierAccuseReception : accusé de réception du dépôt des compléments
- Permis de construire :
 - 05_Pièce 1_Description-de-la-demande Hyd'Occ
 - 06_Pièce 2_RNT-EIE Hyd'Occ
 - 07_Pièce 3_EIE Hyd'Occ
 - 08_Pièce 4_Rapport de base Hyd'Occ
 - 09_Pièce 5_RNT-EDD Hyd'Occ
 - 10_Pièce 6_Plans réglementaires Hyd'Occ
 - 11_Pièce 7_NPNT Hyd'Occ
 - 12_Pièce 8_Annexes Hyd'Occ
- 13_conclusion de la tierce expertise réalisée par l'INERIS
- 14_Avis-ARS_30-11-2021

Les diverses études techniques pour RTE ont été réalisées respectivement par :

Le responsable du projet, M Jean-Denis PELLICIONI,

Tél. : 04 88 67 44 60, jean-denis.pelliccioni@rte-france.com

La responsable de la concertation, Mme Anne-Isabelle GIRES,

Tél. : 04 88 67 44 60, anne-isabelle.gires@rte-france.com, RTE - CENTRE DÉVELOPPEMENT ET
INGÉNIERIE DE MARSEILLE, 46 avenue Elsa Triolet, CS 20022 13417 Marseille Cedex 08

IRIS Conseil, Chargé de l'étude : Jean-Baptiste AUDIBERT, auteur de la note de présentation,

jb.audibert@irisconseil.fr, 7 rue d'Italie – 13006 Marseille, Téléphone : 04 91 67 18 51

Composition du dossier DUP pour RTE :

- Mémoire Descriptif
- Plan de situation 1/25 000
- Avis et Mémoire en réponse aux avis de la consultation de la DUP
- Plus les documents communs :
 - Etude d'Impact (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)
 - Résumé non Technique (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)
 - Incidence Natura 2000 (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)
 - Avis de l'Autorité Environnementale (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)
 - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)
 - L'enquête publique dans la procédure l'administrative (à retrouver dans le dossier d'enquête publique d'Hyd'Occ)

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision du 10 mai 2022, référence E22000058/34, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel Nadal, cadre supérieur France-Télécom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Monsieur le Préfet de l'Aude a prescrit par son arrêté du 20 octobre 2022 (cf annexe 1) une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité », préalable à :

- L'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- La déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie

2-2 MODALITES DE L'ENQUETE :

Dès ma désignation en mai 2022, j'ai contacté Mme Espugna et Mme Bertomeu, chargées de la présente enquête à la préfecture de l'Aude, Autorité Organisatrice.

Mme Espugna m'a informé du double aspect de l'enquête publique unique : autorisation environnementale pour la création de l'usine (procédure ICPE) et de la demande d'utilité publique associée au parcours du raccordement électrique de cette usine au site RTE (procédure DUP).

Mme Espugna m'a informé également qu'une demande de tierce expertise avait été demandée par la DREAL, service instructeur ICPE, du fait du caractère novateur de cette usine en France. C'est l'INERIS, qui a été sollicité : l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement.

J'ai donc consulté Monsieur Thomas Zettwoog, Inspecteur des installations classées, chargé de l'instruction du dossier à la DREAL, unité ICPE 11-66 afin de connaître la complétude du dossier et d'avoir son avis sur le fond. Cet entretien téléphonique a eu lieu le 06 /07/2022. (cf. CR plus loin).

De ce fait, l'enquête publique était en attente de la réponse d'INERIS : elle a été rendue le 18/10/22, après 4 aller-retours de mises au point.

Dans cette attente, j'ai sollicité les MO, Hyd'Occ et RTE pour une première réunion le 28/07/2022 avec, afin de préciser le contenu du dossier, les problèmes en suspens et les enjeux du projet. (cf. CR plus loin). J'ai obtenu une version provisoire du dossier en numérique et papier dès le 28/07/22. La version définitive m'a été remise par M Tokarski, chef de projet Hyd'Occ, le 18/10/22.

Mme Bertomeu a programmé une réunion entre les MO, le CE et l'autorité organisatrice pour le 18/10/ 22. Prévues initialement dans les locaux de la préfecture, elle s'est déroulée par visioconférence à cause des risques de perturbations liées aux mouvements sociaux annoncés pour ce jour-là.

Nous avons décidé en concertation des modalités de l'enquête publique, sa durée, les dates de permanences, le positionnement des avis au public sur les trois communes concernées et finalisé le texte de l'arrêté préfectoral et de l'avis au public. Les liens web et email ont été fournis par M. Tokarski, MO de Hyd'Occ, qui a souscrit un service de registre dématérialisé auprès de Publilégal.

- En tant qu'Autorité Organisatrice, la préfecture de l'Aude va afficher un lien vers le registre numérique : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

Registre dématérialisé :

- **Email** : hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr
- **Web** : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Le web du registre numérique présente au public le dossier d'enquête (documents consultables en ligne et téléchargeables), il reçoit les observations du public, y compris avec pièces jointes, il présente aussi les observations du public reçues par email : ces observations sont ainsi visibles immédiatement ; à la fin de l'enquête publique, il hébergera pendant 1 an le futur rapport d'enquête et les conclusions du CE.

Un dossier papier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Port-la-Nouvelle, siège de l'enquête publique.

Un ordinateur est mis à disposition du public à la mairie de Port-la-Nouvelle (salle Bousquet) permettant de consulter la version numérique du dossier. Cet accès permet en effet des consultations plus faciles en réalisant des zooms sur les parties de territoire qui intéressent le public.

Cet ordinateur étant connecté à Internet, il permet également le dépôt des observations par e-mail.

- Siège de l'enquête publique :

Le projet étant situé sur la commune de Port-la-Nouvelle, la mairie de Port-la-Nouvelle est désignée comme siège de l'enquête.

- Dates de l'enquête publique :

Enquête durant 31 jours du lundi 14 novembre 2022 (à 9h) au mercredi 14 décembre 2022 (à 17h).

- Dates de réception du public :
 - Première permanence : le lundi 14 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
 - Deuxième permanence : le vendredi 25 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

- Troisième permanence : le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9 h à 12 h,
- Quatrième permanence : le mercredi 7 décembre 2022 de 14 h à 17 h.
- Cinquième permanence : le mercredi 14 décembre 2022 de 14 h à 17 h.
- Dates des publications officielles dans les deux journaux Midi Libre et l'Indépendant :
 - Premiers avis avant le 29/10/22
 - Rappels durant les huit premiers jours de l'enquête.

➤ Emplacement de l'affichage des avis au public :

En coordination avec Monsieur Tokarski, maître d'ouvrage Hyd'Occ, nous avons choisi les emplacements pour l'avis au public sur le site industriel, les communes de Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan (cf Annexe 2 et Annexe 3).

En effet, une petite partie des territoires de Sigean et Gruissan se trouve dans l'aire d'étude des dangers. Le MO a soumis le contrôle des affichages réglementaires en mairie et sur site à un huissier qui devra passer 3 fois : 15 jours avant enquête publique, le premier et le dernier jour de l'enquête publique (cf CR Annexe 5a et Annexe 5b).

2-3 OUVERTURE DE L'ENQUETE :

Le dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessus et le registre destiné aux observations du public ont bien été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Port-la-Nouvelle dès l'ouverture de l'enquête le 14 novembre 2022 à 9h.

Le dépôt des emails a été possible dès l'ouverture de l'enquête le 14 novembre 2022 à 9h, comme j'ai pu le constater.

2-4 VISITE DES LIEUX :

J'ai procédé à la visite du site à l'occasion d'une permanence le 25/11/2022.

J'ai constaté la proximité des locaux de la société limitrophe EuroPorts-CLTM et de CAMIDI, ainsi que l'éloignement des autres sites SEVESO industriels.

La plateforme destinée au projet est en cours de remblaiement.

Le paysage proche de bâtiments industriels, hangars, grues, citernes et cheminées ne devrait pas être dégradé par les nouveaux hangars et bâtiments du projet Hyd'Occ.

2-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE :

- Le site web de la préfecture et le site du registre numérique étaient accessibles (cf Annexe2). Ils présentaient bien le dossier d'enquête publique dès le 29/10/22, à ma demande, afin que le public puisse accéder au dossier dès la date de publication de l'avis dans la presse.

En effet, les associations de défense de l'environnement émettent régulièrement le souhait de disposer du dossier des enquêtes le plus tôt possible, afin d'avoir plus de temps pour l'étudier.

- J'ai constaté les emplacements des panneaux pour les avis dès le 8/11/22 et le 25/11/2022.
En particulier, constaté l'absence de celui prévu rue Thurel en limite du site du projet. J'ai alerté le MO le 25/11/2022. Celui-ci a remis en place le panneau le 30/11/2022 (juste tombé) et l'a beaucoup mieux fixé au sol. Ce que j'ai pu constater dès le 01/12/2022 à 8h30.
- Les avis placardés sur les portes vitrées de la mairie de Port-la-Nouvelle, des panneaux extérieurs des mairies de Gruissan et Sigean étaient bien visibles.
- Les premiers avis d'enquête ont été diffusés dans les journaux Midi Libre et l'Indépendant du 27/10/2022 (cf Annexes 4 a et 4 b)
- Les rappels ont paru dans les éditions de Midi Libre et l'Indépendant du 17/11/2022 (cf Annexes 4c et 4d)
- J'ai reçu les attestations d'huissier des 3 constats de l'affichage (cf Annexes 5a et 5b)

La publicité règlementaire est certifiée par Monsieur le Maire de chacune des trois communes concernées : Port la Nouvelle, Sigean et Gruissan (cf Annexes 8a, 8b, 8c).

L'enquête publique a bénéficié de divers articles dans la presse (cf annexe 4 e).

De plus, parallèlement à l'enquête publique, il y a eu dans la presse de nombreux articles concernant la création d'une liaison sous-marine entre Barcelone et Marseille pour un gazoduc destinée à l'hydrogène, l'hydrogénoduc BarMar rebaptisé H2Med.

De ce fait, de nombreux articles ont paru dans la presse et en particulier l'action de Monsieur Sébastien Pla sénateur de l'Aude, en faveur d'un raccordement de cette liaison au site de Port-la-Nouvelle. (Cf annexes 4f, 4g, 4h, 4i, 4j).

Il y a donc eu de nombreux articles sur l'hydrogène qui ont favorisé la notoriété de l'enquête publique et probablement augmenté la réaction du public pour s'exprimer dans l'enquête publique du projet Hyd'Occ.

>Au final on peut être satisfaits que la communication ait été abondante et j'ai constaté que la publicité règlementaire a bien été respectée.

2-6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

a) PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DES 5 PERMANENCES :

1° LE 14/11/2022 : personne ne s'est présenté

2° LE 25/11/2022 : personne ne s'est présenté

3° LE 01/12/2022 : personne ne s'est présenté

4° LE 07/12/2022 : personne ne s'est présenté

3° LE 14/12/2022 : 2 personnes se sont présentées et ont déposé 2 contributions contenant 10 observations. 1 personne m'a contacté au téléphone, a déposé 1 contribution contenant 1 observation.

b) REMARQUES DU PUBLIC SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PAPIER :

Registre de la mairie de Port la Nouvelle : 3 personnes ont écrit 2 dépositions contenant 4 observations.

c) LETTRES REÇUES EN MAIRIE DE PORT LA NOUVELLE :

Néant

d) EMAILS ET DEPOSITIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Les 3 emails et les 75 dépositions sur le registre dématérialisé ont été intégrés au registre dématérialisé et mis en visibilité immédiate du public, soit par validation de l'email par l'émetteur, soit par validation du CE après lecture et modération éventuelle (1 seul N° de téléphone a été modéré dans le texte d'une déposition).

e) STATISTIQUES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

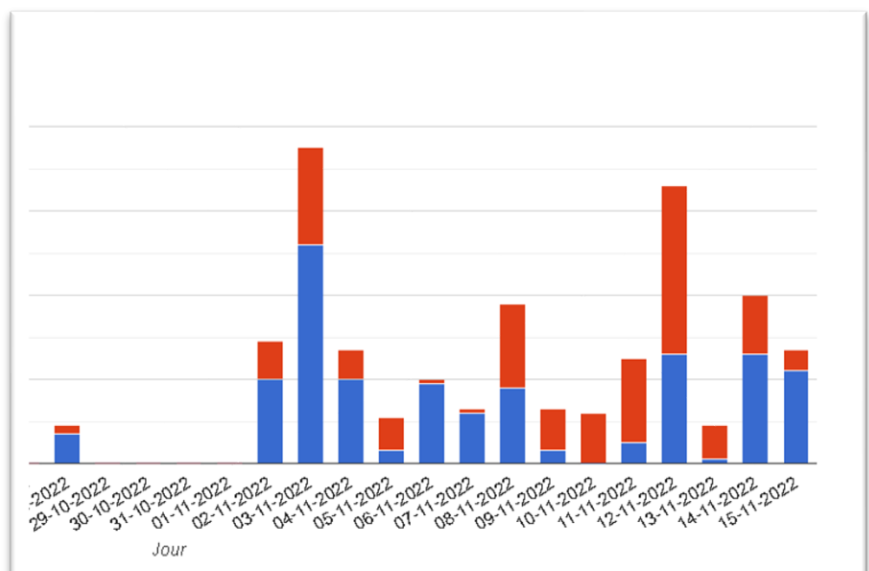
➤ Chiffres clé :

Participations	Personnes	Contributions	Observations
Permanences	3	3	10
Registres papier	3	2	4
Registres Num.	74	75	200
Email	3	3	11
Courrier déposé	0	0	0
Totaux	83	83	225

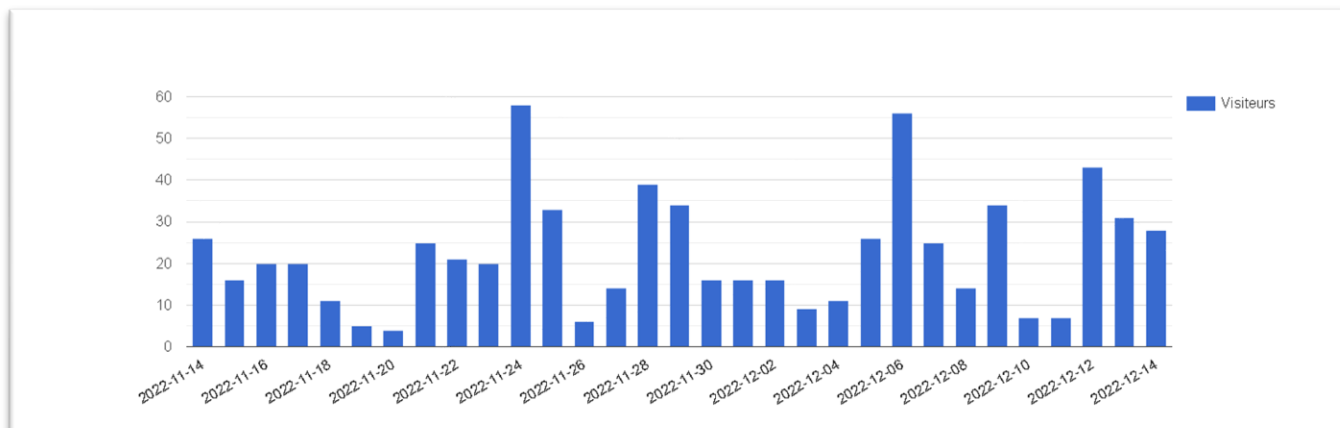
➤ Fréquentation du RD avant l'enquête publique :

Il y a eu 186 téléchargements (bleu) et 161 visualisations (rouge) du dossier.

L'accès au dossier dès que l'avis au public est diffusé permet une prise de connaissance immédiate, au bénéfice d'une meilleure information du public : l'effet de curiosité lié à l'avis est ainsi immédiatement satisfait et permet une participation éclairée. Les associations de défense de l'environnement réclament cette mise en visibilité précoce du dossier.



- Fréquentation du web Registre Dématérialisé pendant l'enquête publique :
490 visiteurs ont effectué 874 visites

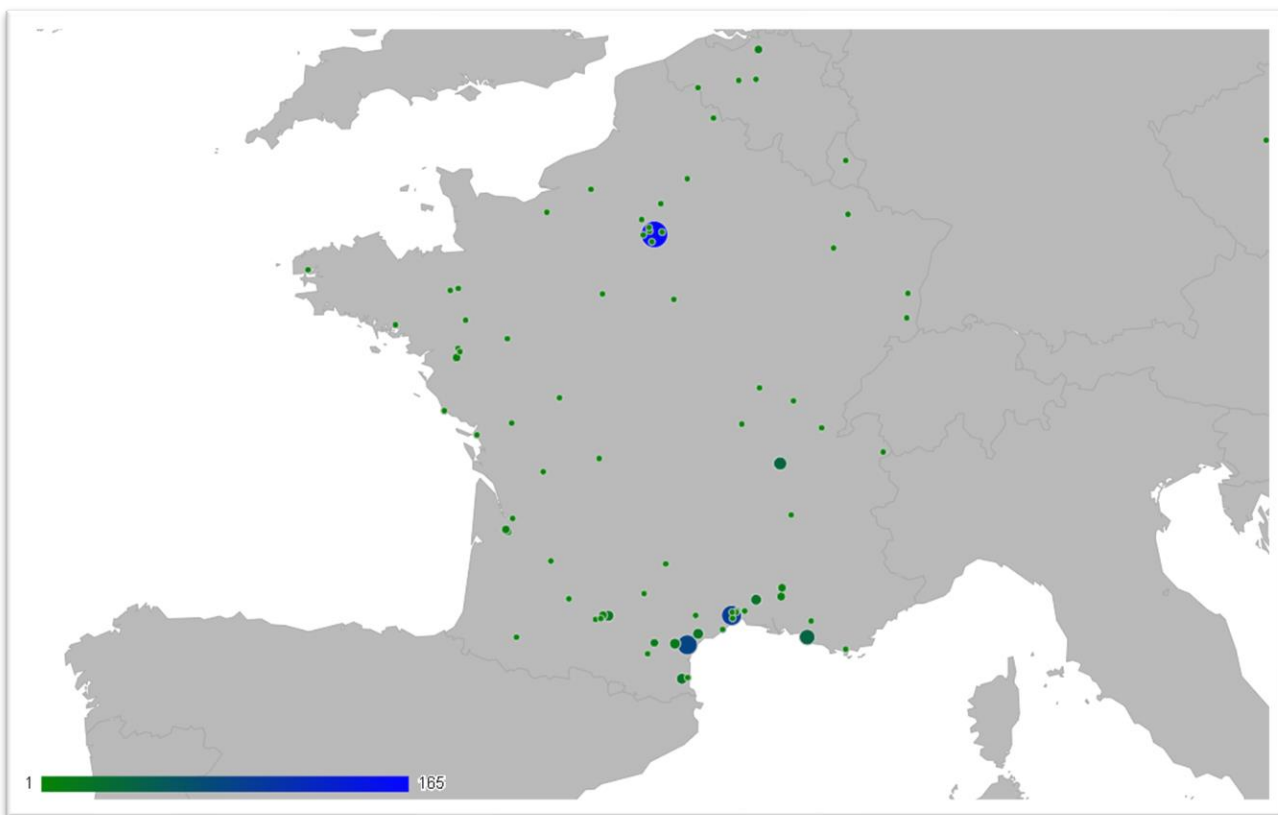


- Intérêt du public pour les documents mis en ligne :

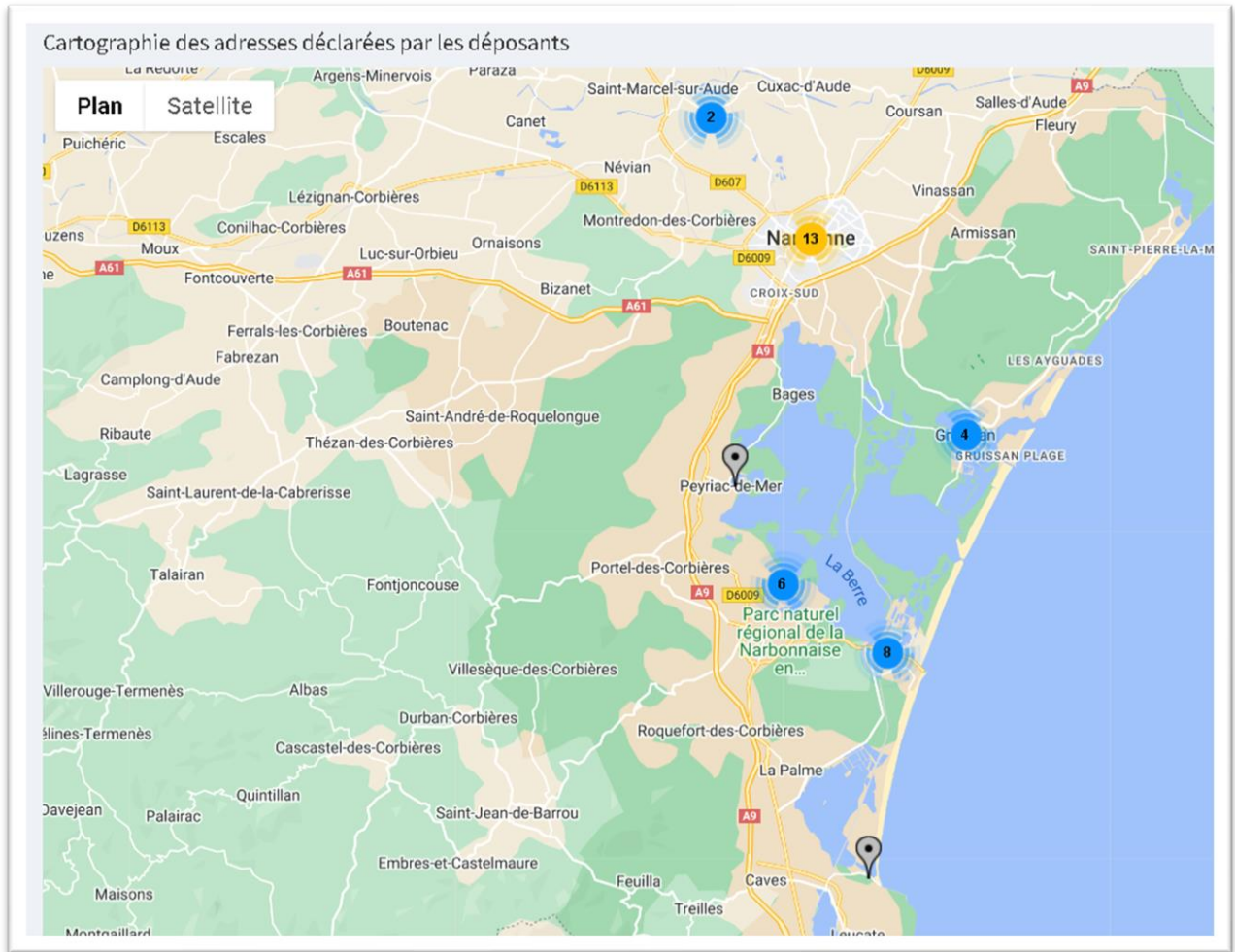
Avant l'ouverture de l'enquête publique : 161 visualisations et 186 téléchargements.

Durant l'enquête publique : **330 Visualisation et 937 téléchargements.**

- Origine des visiteurs du site : la France, mais aussi la Belgique, le Luxembourg et Prague



➤ Origine géographique des déposants des contributions (focus local) :



2-7 REMARQUES DES SERVICES :

- M. Stéphane BLANQUER, commune de Port la Nouvelle a déposé une délibération du conseil municipal le 30/11/2022 (@30). 1 observation, **avis favorable** (cf Annexe 7a et @30).
- La Mairie de Sigean a fourni une DCM du 6/12/2022, **avis favorable** au projet (cf Annexe 7b)
- La Mairie de Gruissan a fourni une DCM du 5/12/2022, **avis favorable** au projet (cf Annexe 7c)
- La Région Occitanie a émis un avis du 21/12/2022, **avis favorable** au projet, mais avec des **réserves** sur les servitudes liées au **raccordement électrique par RTE** qui devront être compatibles avec le nouveau raccordement au réseau ferré national et les modifications des voies ferrées portuaires qui viendront croiser le futur réseau RTE. Une concertation sera nécessaire avec la Région et la SEMOP avant l'établissement des servitudes d'utilité publique.

2-8 INTERVENTIONS REMARQUABLES :

a) Administrations :

- M Sébastien Pla, Sénateur de l'Aude a déposé une contribution le 28/11/2022 (E28). 6 observations **favorables** (cf Annexe E28).
- Mme Marie Laure ARRIPE, parti politique groupe local EEELV, a déposé une contribution très détaillée le 2/12/2022 (@36). 8 observations **défavorables** (cf Annexe @36).
- M. Yann WICKERS, SEMOP de Port-La Nouvelle (@81), gestionnaire du site portuaire Port-la-Nouvelle, professionnel riverain, 1 observation **favorable**. (cf Annexe @81)

b) Associations :

- M. Albert CORMARY, association Réfléchir Agir pour une Méditerranée Écologique et Solidaire Balance Ton Port La Nouvelle (RAMES-BTP) a déposé une contribution le 29/11/2022 (dépositions @31, @37 et O82). 13 observations **défavorables**.
- Mme Maryse ARDITI, Association ECCLA (@62), 11 observations **défavorables**.
- M. Gilbert DARGESEN, Association FASPA (@79), 5 observations **défavorables**.

- c) Riverain limitrophe : M. Vincent VERDIER Société EuroPorts-CLTM (@83), professionnel riverain limitrophe du projet, 5 observations, avis **neutre**.

2-9 COMPLEMENTS D'ENQUETE

a) **CONSULTATION DE LA DREAL / 11-66, M ZETWOOG**

J'ai sollicité Monsieur Zettwoog lors d'un entretien téléphonique le 6 juillet 2022 en tant qu'interlocuteur unique du MO pour la coordination des services, mais aussi en tant que Contrôle Technique et Environnement.

- En tant que DREAL, Monsieur Zettwoog s'est intéressé essentiellement aux dangers de la création de cette usine. Étant donné qu'il s'agit d'une usine de production d'hydrogène, activité assez nouvelle en France, Monsieur Zettwoog a demandé une tierce expertise auprès du service national INERIS. Les dangers éventuels sont liés au stockage et au transfert de l'hydrogène en milieu confiné, dans les boxes de chargement des conteneurs. La création de cette usine d'hydrogène pourrait servir de modèle pour d'autres implantations.
- Concernant la consommation d'eau, la CLE a validé les volumes demandés, soit 200 000 m³ par an. Une possibilité d'utilisation de l'eau rejetée par la STEP de Port-la-Nouvelle est à l'étude auprès du Grand Narbonne. Il n'est pas envisageable d'utiliser directement l'eau de mer, trop chargée en minéraux, alors qu'il est nécessaire d'en avoir une eau la plus pure possible.
- Concernant l'utilisation d'énergie électrique d'origine renouvelable, Monsieur Zettwoog n'émet aucune remarque.

b) CONSULTATION DE HYDEO OCCITANIE, M FEVRE

J'ai sollicité Monsieur Fevre, chargé de mission Filière Hydrogène Occitanie, HYDEO, ayant pour objet l'animation de la filière hydrogène en Occitanie, par un entretien téléphonique le 13 juillet 2022.

Monsieur Fèvre m'a confirmé la participation financière de L'AREC à hauteur de 35 % pour créer la société Hyd'Occ, en complément de la société Qair Premier Elément (65 %).

La politique régionale d'Occitanie est bien de créer une filière complète depuis la production de l'hydrogène vert jusqu'à son utilisation en mobilité. Le projet « corridor hydrogène » s'étend sur toute l'Occitanie et cherche à interconnecter l'Espagne avec le nord de l'Europe.

Depuis 2019, en relation avec la politique européenne, nationale et régionale (démarche RéPOS 2050), divers projets ont été créés : à Albi, des bus par Safran ; à Tarbes, des trains par Alstom ; et ceci en complément du soutien à plusieurs laboratoires (depuis 2010) à Montpellier, Toulouse et Albi.

Il s'agit bien de créer un maillage d'expertise, de production et d'utilisation à grande échelle.

Aujourd'hui l'hydrogène est cher à cause d'une trop faible production et une trop faible utilisation.

Les pouvoirs publics cherchent donc à changer d'échelle en incitant et soutenant financièrement les projets.

Concernant la rentabilité de cette usine, le producteur vendra hydrogène au prix de revient.

L'Europe et l'Occitanie aident à faire baisser le prix final pour le consommateur ; l'objectif est d'atteindre en 2024 le kilo d'hydrogène la pompe à 9 euros, puis en 2027 arriver au prix de 7 euros.

Pour mémoire, 1 kg d'hydrogène permet de parcourir 100 km en usage de mobilité (Pile à combustible).

En Occitanie, il s'agit de créer à l'objectif 2030 :

- 2 sites de production d'hydrogène vert (dont Port-la-Nouvelle),
- 55 stations de distribution d'hydrogène,
- 3250 véhicules professionnels.

Concernant l'hydrogène produit à Port-la-Nouvelle, des contrats d'achat auprès de producteurs d'énergie électrique renouvelable seront passés en attendant la production de la future ferme d'éolien flottant EOLMED.

La production d'hydrogène est considérée comme renouvelable si l'ensemble du processus de production diffuse moins de 3,3 kg de CO2 par kilogramme d'hydrogène produit.

Concernant le site de Port-la-Nouvelle, celui-ci bénéficie de plusieurs avantages en particulier la possibilité de diffuser l'hydrogène produit par voies maritime et ferroviaire, en plus d'usages industriels portuaires.

Concernant l'utilisation de l'eau potable, il faut 15 l d'eau pour produire 1 kg d'hydrogène. Les besoins de l'usine sont donc de 120000 litres par jour, soit l'équivalent de la consommation de 800 habitants (moyenne de 150 l/jour en France en 2021). À titre de comparaison le site nucléaire de Golfech utilise pour son refroidissement 1600 litres d'eau par seconde.

c) REUNION DE PRESENTATION DU PROJET, MO + CE

Etant donné le haut degré d'innovation de cette usine, j'ai souhaité une réunion d'information que j'ai préparée par une série de questions préalables à l'enquête publique, basées sur le dossier partiel que le MO m'a envoyé. Quelques réponses ont été apportées par les MO au cours de la réunion.

Le 28/07/2022, une première réunion de présentation du projet a été programmée dans les bureaux d'Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle. Etaient présents ou connectés en visioconférence :

- Pour le Maître d'Ouvrage industriel M. Stéphane Arnoux, PDG de QAIR et de Qair Premier Élément, Directeur Général de Hyd'Occ, M Laurent Tokarski, Chef de projet hydrogène Hyd'Occ, Mme Marine Fonvieille, étudiante stagiaire,
- Pour l'AREC Mme Nadia Puel, cheffe de projet Energie, Développement Innovation Participations,
- Pour le Maître d'Ouvrage conjoint pour le raccordement RTE Mme Gires Anne-Isabelle, chargée de la concertation Fontaine RTE pour ce projet,
- Le commissaire enquêteur.

Questions du CE préalables à l'enquête publique :

Q0 : A part la concertation Fontaine avec RTE, est ce qu'il y a eu une concertation avec le public ? les habitants de Port-la-Nouvelle ? les PPA ? une présentation publique du projet ? une information presse ? si oui, merci de me fournir toutes informations concernant le bilan de la concertation.

Réponse du MO : non, pas de réunion publique d'information, pas de concertation préalable. Car, certains domaines industriels doivent rester secrets, afin de protéger le site d'actes malveillants, comme le prévoit la loi. Une vingtaine d'articles ont paru dans la presse depuis 2019.

Dans le cadre de ses activités classées 47XX au titre de la nomenclature ICPE, Hyd'Occ pourra présenter à l'enquête publique uniquement le Résumé Non Technique de l'Etude de Danger.

L'instruction du Gouvernement du 6 Novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE donne un cadre précis quant à la communicabilité de certains documents dont l'étude de danger.

Cependant, ces informations peuvent être consultées en Préfecture sous conditions et uniquement pour des personnes justifiant un intérêt.

Pièce 1 :

Q1, p22 : Sertronic a été fondé en 1985 et est spécialisé dans la mise en œuvre de catalyseurs et d'adsorbants utilisés dans les procédés de gaz industriels. Les capacités techniques et financières de Sertronic sont-elles à la hauteur du projet ?

Q2, p 22 : le partenariat avec Sertronic est-il solide et capable d'aboutir ?

Réponse du MO : les choix industriels ont bien été basés sur les capacités techniques et l'expérience reconnues de ces partenaires, pour le présent projet.

Q3 p 23, 24 : les bilans 2022 et 2021 de la société QAIR sont-ils disponibles ?

Réponse du MO : pas de réponse

Q4 p 29 et 36, + pièce Réponse à Ae, justifier et préciser les affirmations :

- a) Le réseau électrique externe, qui permet d'alimenter l'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable depuis le poste source de Port-La Nouvelle.
- b) Et La fourniture de l'électricité nécessaire à la réalisation de l'électrolyse sera issue en totalité de sources renouvelables, en privilégiant l'approvisionnement local direct ou indirect depuis des centrales photovoltaïques proches.
- c) Par autoconsommation en raccordement direct à des parcs de production d'énergie renouvelable (projets photovoltaïques au sol et en toiture) ;
- d) Par acquisition de la production d'électricité de centrales photovoltaïque locales, au travers de PPA, assurant une fourniture d'électricité verte (centrales photovoltaïques au sol).

Réponse du MO : Hyd'Occ signera des contrats avec des producteurs d'électricité verte, en attendant le démarrage d'EOLMED.

Q5 p 32 : oubli de mentionner les bureaux de la CLTM jouxtant le site.

Réponse du MO : cet oubli sera corrigé ; le plan montrait surtout les contraintes SEVESO aux alentours.

Q6 p 38 : Pour les besoins de l'usine à 46,5 MW, il faut 200 000 m³ d'eau potable par an. 50% de cette eau part aux effluents, soit 100 000 m³. Cette eau rejetée est exclusivement composée de sels minéraux. Aucune récupération et valorisation de ces sels n'est envisageable ?

Réponse du MO : non, pas de débouchés possibles de valorisation.

Q7 p 41 : Quant à l'oxygène, il ne sera pas récupéré et sera relâché en sortie de réservoir séparateur dans l'atmosphère. Le débit maximal en sortie de l'évent sera de 4 840 Nm³/h, soit 6,9 t/h. Aucune récupération et valorisation de ce gaz n'est envisageable ?

Réponse du MO : aucune étude n'a actuellement abouti. Une possibilité de valorisation pourrait être un procédé de décarbonation CO₂ en accord avec un industriel local à Port-la-Nouvelle.

Q8 p 53 : Le maître d'ouvrage participera notamment, avec l'agglomération du Grand Narbonne, à l'appel à manifestation d'intérêts EC'EAU lancé par la région Occitanie. Le Grand Narbonne porte l'étude de production d'hydrogène décarboné à partir d'eau usée traitée sur la future usine de Port-La Nouvelle visant à puiser l'eau nécessaire au process d'électrolyse prioritairement dans les eaux usées traitées, et non dans de l'eau potabilisée. Où en est ce projet ?

Réponse du MO : il propose une mise en relation directe du CE avec le responsable Eaux du Grand Narbonne. (fait par email le jour même)

Pièce 2 :

Q9 p28 + pièce Réponse à Ae :

- a) Le maître d'ouvrage s'engage à financer une ou plusieurs mesures en faveur du rééquilibrage hydrologique. Les mesures les plus pertinentes seront à définir en accord avec les services de l'eau et les objectifs des documents cadre en vigueur à l'échelle du bassin versant (SDAGE et SAGE). Est-ce que ces modalités ont été finalisées ?
- b) Il a été convenu que les discussions autour des mesures de restrictions de prélèvements d'eau seraient prises après rencontre de la CLE. Ces rencontres seront prévues courant 2022 – 2023.

Réponse du MO : il propose une mise en relation directe du CE avec le responsable Eaux du Grand Narbonne. (fait par email le jour même et cf le CR de l'entretien ci-dessous).

Q10 p39 : Plan Général de Coordination : pouvez-vous donner des précisions ?

Réponse du MO : néant

Pièce 8 Annexes

Q11 + pièce Réponse à Ae : où en est la convention de déversement avec Véolia et le Grand Narbonne ?

Réponse du MO : il propose une mise en relation directe du CE avec M Axes, responsable Eaux du Grand Narbonne. (cf le CR de l'entretien ci-dessous)

Modification importante : Mme Gires, de RTE, annonce :

Suite à la validation de l'Aire d'Etude et du Fuseau de Moindre Impact, RTE a adressé une demande de Déclaration d'Utilité Publique (L. 323-3 du code de l'énergie) le 30 mars 2022. Cette consultation des Maires et des Services a donné lieu à des avis validant le fuseau de DUP proposé par Rte.

La DUP sera présentée en Enquête Publique en vue de l'obtention de l'AP de DUP.

Pièces spécifiques à présenter pour la DUP : Mémoire Descriptif, Plan au 1/25000 RTE, Avis et mémoire en réponse DUP. Les autres pièces étant communes aux 2 dossiers, usine et raccordement.

Le dossier pour l'enquête publique sera donc complété.

d) REUNIONS AVEC M AXES, DIRECTEUR CYCLE DE L'EAU, GRAND NARBONNE

Le 20/09/2022 :

Un entretien téléphonique s'est déroulé le 20 septembre 2020 entre Monsieur Jean-Michel AXES, Directeur du Cycle de l'Eau du Grand Narbonne et le CE. La société Hyd'Occ a besoin d'eau comme matière première pour assurer la production de l'hydrogène. L'alimentation de l'usine peut se faire avec de l'eau potable, de l'eau brute, ou de l'eau de récupérations en sortie de station d'épuration.

Un projet appelé EC'EAU est porté par le Grand Narbonne et la société Hyd'Occ. Ce projet consiste en la réutilisation de l'eau en sortie de la station d'épuration (STEP) de Port-la-Nouvelle pour alimenter les besoins en eau de la société Hyd'Occ.

Monsieur Axes estime que c'est une utilisation intelligente parce que la station d'épuration de Port-la-Nouvelle rejette en mer, au travers du port de Port-la-Nouvelle, et n'alimente pas de ruisseaux éventuels. De ce fait, ces rejets seront diminués de 200 000 m³ par an.

Par ailleurs, ce n'est pas de l'eau potable, ni même de l'eau brute BRL, qui va être utilisée en ressource par l'usine Hyd'Occ.

C'est donc une double économie à la fois par la préservation d'une ressource qui peut être indispensable en agriculture ou en eau potable, et par l'évitement de rejets en mer.

Monsieur Axes considère que ce projet est techniquement réalisable : la qualité de l'eau en sortie de STEP est contrôlée, et Hyd'Occ aura les capacités techniques pour la purifier au niveau nécessaire.

Étant responsable du cycle de l'eau, Monsieur Axes se déclare très favorable au projet écologique EC'EAU. Ce projet bénéficie d'un soutien financier de la région Occitanie, en tant que lauréat d'un appel d'offres.

Le 02/01/2023 :

Afin d'évaluer la viabilité et l'avancée de la solution EC'EAU, j'ai contacté le Grand Narbonne, service de M Axes le 02/01/2023 par téléphone.

M Axes m'a confirmé que le Grand Narbonne était bien le porteur de projet EC'EAU, lauréat de l'appel à projet de la Région Occitanie et bénéficiaire de la subvention associée. Il a confirmé que la solution qui était proposée à Hyd'Occ était bien une alimentation de Hyd'Occ à partir de la sortie de la STEP de Port-la-Nouvelle.

Si le MO l'accepte, le Grand Narbonne est très favorable à cette fourniture.

Il reste à déterminer si les eaux en sortie de process sont à traiter ou à rejeter en mer : la DREAL sera consultée et donnera les consignes :

- Soit rejet simple en canal ou en mer via un émissaire, si les sels sont compatibles avec le milieu.
- Soit désalinisation avant rejet.
- Soit retour pour retraitement par la STEP, sachant que la STEP ne sera pas modifiée pour ce cas.

M Lafont, technicien, m'a confirmé que la faisabilité technique a été étudiée : 3 ou 4 réseaux distincts seront connectés au site Hyd'Occ.

1. Eau potable d'alimentation du site + alimentation process en secours.
2. Eaux sorties de la STEP vers Hyd'Occ pour alimentation du process d'électrolyse.
3. Eaux usées sorties du site vers STEP.
4. Plus éventuellement : eaux usées sorties du process vers STEP si les capacités de la STEP permettent le traitement et si ce traitement est indispensable.

Si la salinité des eaux en sortie du process le permet, ces eaux seront éventuellement rejetées dans le canal ou la mer sans traitement.

e) CAPACITES TECHNIQUES DE QAIR ET HYD'Occ

En 2021, Qair rassemble 350 collaborateurs répartis dans de multiples implantations établies en France métropolitaine, et à l'international, au plus proche de ses sites de production.

Appuyée sur son expérience en France et à l'international, forte de la flexibilité que lui confère son statut d'entreprise intégrée à structure familiale, porteuse d'une capacité d'innovation technologique et sociétale, le groupe Qair poursuit sa stratégie d'expansion.

- Eolien : Fin 2020, le groupe Qair exploite plus de 200 MW d'éolien en Europe et en Amérique du Sud. Plus de 500 MW sont financés, autorisés et en phase de construction. Et les projets éoliens en instruction ou en terrestres et offshore en développement qui s'élève à près de 3 000 MW.

Le Groupe Qair est présent au bord de la Méditerranée ; les technologies émergentes d'éolien offshore flottant rendant possible la réalisation de projets au large. C'est un des axes de développement du groupe à long terme.

- Photovoltaïque : à Fin 2020, Qair exploite des centrales solaires équivalant à près de 300 MWc.
- Hydroélectricité : le groupe Qair a élargi en 2019 ses activités à la filière hydroélectrique, au travers de sa filiale Quadran ICELAND, qui complète ainsi la présence du groupe sur l'ensemble des filières des énergies renouvelables.
- Parc Qair installé : à fin 2022, le Groupe Qair prévoit :
 - D'atteindre 1 000 à 1 500 MW d'actifs connectés au réseau ;
 - De poursuivre sa croissance en construisant entre 300 et 500 MW de plus par an ;
 - Poursuivre le développement d'un portefeuille de plus de 8 GW de projets.

Hyd'Occ s'appuiera sur les compétences de la division opération du groupe Qair pour préparer la phase exploitation.

Hyd'Occ pourra aussi s'appuyer sur des prestataires externes pour certaines phases du projet et notamment sur l'entreprise Sertronic, partenaire de Hyd'Occ dans l'élaboration technique du projet ; Sertronic a été fondé en 1985 (auparavant SERTGAS) et est spécialisé dans la mise en œuvre de catalyseurs et d'adsorbants utilisés dans les procédés de gaz industriels. C'est une entreprise de référence dans son domaine au plan mondial.

- *J'estime que Hyd'Occ sera parfaitement capable de faire face aux difficultés techniques de ce projet ; les partenariats initiés pour ce projet me semblent justifiés.*

f) CAPACITES FINANCIERES DE QAIR ET HYD'OCC

Le bilan du groupe QAIR fait apparaître un niveau de capitaux propres de 232 M€ au 31/12/2019.

Ce niveau élevé de capitaux propres permet d'assurer le développement des différentes filiales du groupe, en France et à l'international, en particulier la nouvelle activité hydrogène, portée par Qair Premier Élément, filiale du groupe Qair qui bénéficie de ce soutien financier au même titre que les autres filiales du groupe. La phase de construction peut se faire à partir d'un mix de ressources : fonds propres de l'investisseur, dette bancaire.

Qair Premier Élément, fondé le 12 mars 2020, n'a à cette date ni donné ni fourni d'engagements hors bilan. La Société n'a notamment consenti ni garantie ni caution bancaire ou financière.

Mais la société Qair SAS fournit pour sa part des cautions et garanties à ses fournisseurs d'immobilisations (turbinières, fabricants de panneaux) dans le cadre de ses activités récurrentes : le montant de ces garanties était de l'ordre de 440 M€ à fin 2019, toutes avec une durée de vie inférieure à deux ans puisque principalement destinées à couvrir des phases de construction d'actifs.

Le business plan pour Hyd'Occ montre que les résultats nets après impôts annuels vont de 164 m€ à 5314 m€ entre 2024 et 2041. Le projet est donc profitable.

NB : En réponse à mes questions du P.V. de synthèse (CE3, Cf Annexe10) le MO a fourni les résultats comptables de 2020 et 2021. Ces données confirment les capacités financières et la solidité de Qair.

➤ *J'estime que Hyd'Occ sera parfaitement capable de mener à terme et d'exploiter ce projet.*

g) INTERVIEW DE M ARNOUX, DIRECTEUR DE QAIR

Lors de notre entrevue du 8/11/2022, nous avons évoqué les techniques mises en œuvre pour la production et le transport de l'H2 ; les volontés politiques de l'Europe, la France, l'Occitanie, le Grand Narbonne et de la mairie de Port la Nouvelle, toutes favorables à la production d'H2 vert ; l'état du marché potentiel de l'H2 vert pour l'industrie et la mobilité ; les risques de fuites de l'H2 qui est un gaz à effet de serre 200 fois plus puissant que le CO2 ; les risques mutuels de domino entre les autres entreprises Seveso seuil haut et Hyd'Occ.

Sur ce dernier point, l'Etude De Dangers (EDD) réalisée par la tierce expertise INERIS n'est pas accessible pour le grand public (protection d'un site Seveso), mais j'ai pu poser toutes les questions voulues.

J'ai ensuite produit une série de questions écrites qui m'ont semblé nécessaires pour la bonne information due au public.

➤ *J'estime que le MO a répondu à mes interrogations avec une volonté de transparence.*

h) CONSULTATION DE L'ETUDE DE DANGERS CONFIDENTIELLE

Le document intégral de l'étude de dangers (EDD, 279 pages) est un document qui doit rester confidentiel. La loi impose le secret pour les implantations des entreprises classées Seveso afin de ne pas favoriser les actes de malveillance potentiels.

Cependant, j'ai pu le consulter librement lors d'une visite au siège du MO le 07/12/2022.

La « version 4 » témoigne des 4 allers-retours entre la DREAL et INERIS d'une part et le MO d'autre part.

Le MO a complété le projet à chaque demande d'INERIS.

Dans le document de l'EDD, j'ai noté :

- Le rapport français d'INERIS (DRA-15-149420) qui analyse en détail l'accidentologie liée à l'hydrogène et qui sert de référence.
- La base mondiale H2Tools qui sert de retour d'expérience pour tous les problèmes connus liés à l'H2 dont la compression, le transport, les fuites de l'H2...
- Les problèmes liés à chacun des constituants chimiques manipulés : oxygène, potasse, eau glycolée... sont listés, et pris en compte.
- Dans l'EDD, on liste 38 cas de problèmes identifiés et 63 cas de détections de problèmes qui entraînent autant de réactions adaptées possibles.

- *J'estime que le document est très analytique et complet. Les cas d'explosions (camion de CAMIDI, le 27/7/2010) potentielles limitrophes ont bien été analysés. Les retours d'expériences mondiaux sur l'H2 ont aussi été analysés. La validation d'INERIS est capitale pour cette usine nouvelle voulant servir de référence.*

2-10 AUTRES SERVICES CONSULTÉS POUR LA PARTIE DUP DE RTE

- Mairie Port La Nouvelle, avis **favorable**
- Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, avis **favorable tacite**.
- Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, avis **favorable tacite**.
- Conservatoire du Littoral, avis **favorable tacite**.
- SEMOP Port-La Nouvelle, avis **favorable tacite**.
- Conseil Départemental de l'Aude, avis **favorable avec remarques**.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, avis favorable, compatible PLU.
- ARS de l'Aude, avis **favorable**, pas d'observations.
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude, avis **favorable tacite**.
- Régionale des Affaires Culturelles, avis **favorable tacite**.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, avis **favorable tacite**.
- BRL, **remarques** sur présence de réseaux à respecter.
- GRDF DRDO, **demandes de coordinations** avec travaux GRDF.
- Unité Inter Départementale Aude – Pyrénées-Orientales de la Dreal, avis **favorable tacite**.
- VNF Port du Canal, **demandes de coordinations** travaux.
- SNCF Réseau Narbonne, d'abord défavorable, puis **demande de respect** de normes.
- ORANGE Unité d'intervention, avis **favorable tacite**.
- ENEDIS Direction Territoriale Aude – Pyrénées Orientales, avis **favorable tacite**.
- Etat-major de zone de défense de Marseille Division soutien prévention Bureau stationnement infrastructure, avis **favorable tacite**.
- DREAL Occitanie Direction de l'Aménagement Toulouse, avis **favorable tacite**.
- Qair Premier Élément Port-la-Nouvelle, avis **favorable tacite**.

2-11 COLLABORATION DES SERVICES :

Mes correspondants de la Préfecture et de la DREAL m'ont parfaitement renseigné sur les conditions particulières de cette enquête, sur ses difficultés et sur les enjeux en cours.

Les Services administratifs de la Préfecture, Mme Bertomeu et Mme Espugna ont su réagir pour s'adapter aux divers retards du lancement de l'enquête puis en réduisant les délais au maximum dès que le dossier est arrivé à maturité.

M Zettwoog, DREAL/UID11-66, en tant que service coordonnateur et service instructeur du dossier ICPE a rapidement et très clairement répondu à toutes mes interrogations.

Les Services administratifs de la mairie de Port la Nouvelle, Mme Depoix, Mme Dubray et le Responsable M Blanquer, ont bien su gérer l'accueil du public, en instaurant un fléchage et en configurant la position de l'accueil du public pour mes permanences, en préparant l'ordinateur mis à disposition du public avec un raccourci écran pointant sur le registre dématérialisé ; ces personnes ont parfaitement collaboré pour assurer la réussite de l'enquête publique,

➤ *J'ai apprécié le soutien sincère de chaque correspondant, ce dont je les remercie ici.*

2-12 CLOTURE DE L'ENQUETE :

Au siège de l'enquête publique, à l'expiration du délai de l'enquête le 14 décembre 2022 à 17h, le registre d'enquête a été clos et signé par moi-même. Ce registre sera transmis à la Préfecture avec le rapport d'enquête.

Le registre dématérialisé et la boîte mail ont été fermés le 14 décembre 2022 à 17 heures.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur a été transmis via un email au maître d'ouvrage le 16/12/2022, puis commenté le 19/12/2022 lors de la réunion de remise du PVS, en présence de Mme Gires, M Tokarski, et du commissaire enquêteur au siège de Qair, à Port-la-Nouvelle.

Le mémoire en réponse du MO m'a été transmis le 27 décembre 2022 (cf annexe 10).

Les réponses du maître d'ouvrage ont été intégrées au présent rapport, accompagnées de mon avis personnel sur l'observation du public et sur la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

Nb : Afin de limiter le volume du rapport, seulement les avis qui ne sont pas strictement favorables ont reçu une réponse du MO (liste1 du PVS). Les avis strictement favorables sont inclus en annexe du PVS (liste 2) afin de relater l'intégralité des observations du public.

Partie A :
Autorisation environnementale
création de l'usine Hyd'Occ
RAPPORT

CHAPITRE 3-A : ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR HYD'OCC

3-1 DOSSIER D'ENQUETE :

Le **dossier** présenté est globalement lisible, pédagogique, mais parfois très pointu sur les explications liées à la production d'hydrogène, les électrolyseurs, les compressions de l'H2, incluant parfois des schémas en anglais, pas forcément accessibles à tout public.

La pédagogie nécessaire pour le grand public a été correctement développée. S'agissant d'une usine nouvelle de production « d'hydrogène vert », le process de production et la source des matières premières ont été particulièrement explicitées :

- Le processus est de réaliser l'électrolyse de l'eau en milieu alcalin. La molécule d'eau (H²O) est alors découpée en molécules d'hydrogène (H2) et d'oxygène (O2). L'H2 est récupéré, et l'O2 laissé libre de s'échapper dans l'atmosphère.
- L'eau potable est nécessaire, mais elle c'est une ressource rare et les pénuries estivales sont fréquentes. Une source alternative est donc proposée : récupérer l'eau en sortie de la station d'épuration de Port-la-Nouvelle.
- L'origine renouvelable de l'électricité est la raison d'être fondamentale pour obtenir un « H2 vert » pour la décarbonation de l'industrie et des mobilités. Les achats de certificats auprès de producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne assurent la source ENR et donc valident la dénomination « H2 vert ».

L'étude d'impact environnemental (EIE) (pièce 3) présente tous les aspects attendus de ce type de document. Les impacts paysagers sont évoqués, même dans ce contexte industriel. Les mesures de réduction sont listées clairement. La séquence ERC est suivie, depuis l'étude des 4 variantes d'implantations jusqu'aux mesures de suivi des impacts bruit.

Le **résumé non technique de l'EIE** (pièce 2) est clair, mettant en avant les analyses de risque à travers les plans et les tableaux. Ce document est largement suffisant pour une compréhension du dossier soumis à l'enquête, il est très illustré et accessible à tous publics. Il évoque tous les aspects du projet, et la méthode Eviter Réduire Compenser est mise en avant.

L'effort est mis sur le résumé de l'analyse et la présentation des impacts environnementaux, paysagers et humains (bruit, transports, tourisme...) ainsi que toutes les mesures de réduction pour déboucher sur une conclusion rassurante.

Les annexes de l'étude d'impact (pièce 8) permettent d'approfondir les aspects pour un public plus expert. Les volets faune Flore et Natura 2000 sont analysés, ainsi qu'une étude acoustique.

L'étude de dangers (pièce 7) est réduite car la loi impose le secret pour les implantations des entreprises classées Seveso afin de ne pas favoriser les actes de malveillance potentiels. Ce n'est qu'un **résumé non technique**.

Le calendrier des échanges montre les adaptations apportées au dossier après les remarques de la DREAL. Les 4 versions de l'Etude de Dangers discutées avec l'INERIS montrent une volonté de parfaire les protections liées aux dangers nouveaux de cette usine innovante. Les partenaires choisis sont reconnus pour leurs expertises depuis plus de 10 ans.

J'ai pu consulter le document complet et je peux témoigner du grand nombre d'essais et de modélisations demandés par INERIS, issus des retours d'expérience venant d'autres installations traitant de l'H2.

On dénombre 38 cas de problèmes identifiés et 63 cas de détections de problèmes qui entraînent autant de réactions adaptées possibles.

L'avis de la MRAe (mai 2022) et les réponses apportées par les MO (juin 2022) sont bien présents dans le dossier. Leurs lectures montrent que le MO a accepté toutes les demandes de précisions souhaitées, hormis une question de forme dans la présentation des effets cumulés de l'usine et du raccordement (MRAe Observation 5).

Le **dossier administratif et technique** est découpé suivant le standard des pièces à fournir pour le permis de construire et sont d'un accès aisé, très illustrés et compréhensibles. Il ne souffre d'aucune remarque supplémentaire.

- *J'estime donc que ce dossier est bien construit, qu'il analyse avec suffisamment de détails tous les aspects de cette nouvelle usine de production d'hydrogène, qu'il expose avec clarté et exhaustivité les risques et les méthodes pour y faire face.*

3-2 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

a) Par déposant :

83 personnes ont déposé 83 contributions et ont formulé 225 observations.

Toutes les observations concernent Hyd'Occ sauf 1, qui concerne le réseau RTE aux alentours de Port-la-Nouvelle.

Aucune observation ne porte sur le raccordement nécessaire au fonctionnement de l'usine Hyd'Occ, concerné par l'enquête de la DUP.

Le texte intégral des observations est rappelé dans le PVS remis au MO (cf Annexe 9) :

- La liste 1 rassemble toutes les observations nécessitant une réponse du MO.
- La liste 2 contient toutes les observations favorables au projet, ne nécessitant pas de réponse.

Pour chaque observation, le thème et l'orientation de l'avis est détaillé dans le tableau ci-dessous :
Les déposants ayant souhaité rester anonymes ont seulement leur prénom et leur ville affichés.

NOM DEPOSANT et typologie /// Thème évoqué et orientation de l'avis	Liste 2		Liste1				Total par contributeur
	Favorable	Favorable avec réserve(s)	Neutre / demande de précision	Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	Défavorable	Autres	
ADRADOS Jacques Particulier	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
ALBERT - Sigean Association	0	0	0	0	1	0	1
02 EAU	0	0	0	0	1	0	1
Alfred - Narbonne Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
ARDITI Maryse Association	0	1	3	2	5	0	11
04 ENR	0	0	1	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	0	0	0	1	0	0	1
08 SÉCURITÉ	0	0	0	0	4	0	4
09 ENVIRONNEMENT	0	1	0	0	0	0	1
00 AUTRES	0	0	0	0	1	0	1
03 TRANSPORTS	0	0	0	1	0	0	1
02 EAU	0	0	2	0	0	0	2
ARRIPE Marie Laure Parti politique	0	0	0	1	6	1	8
07 HYDROGÈNE	0	0	0	0	1	0	1
06 ECONOMIQUE	0	0	0	1	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	1	0	1
08 SÉCURITÉ	0	0	0	0	1	0	1
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	1	0	1
00 AUTRES	0	0	0	0	1	1	2
02 EAU	0	0	0	0	1	0	1
Aurélie - Port-la-Nouvelle Particulier	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1

AZAM Arnaud Particulier	0	0	0	0	5	0	5
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	1	0	1
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	3	0	3
00 AUTRES	0	0	0	0	1	0	1
BARTHOLOMOT Christian Particulier	1	0	0	1	0	0	2
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	0	0	0	1	0	0	1
Benjamin - Narbonne Riverain	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
08 SÉCURITÉ	1	0	0	0	0	0	1
Bernard Particulier	0	0	0	0	1	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	1	0	1
BIDIAUX Marcel Particulier	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
BLANCHARD Christine Particulier	0	0	0	1	7	0	8
07 HYDROGÈNE	0	0	0	0	1	0	1
06 ECONOMIQUE	0	0	0	0	1	0	1
08 SÉCURITÉ	0	0	0	1	1	0	2
00 AUTRES	0	0	0	0	2	0	2
02 EAU	0	0	0	0	2	0	2
BLANQUER Stéphane Collectivité	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
BLIN Jean Particulier	0	0	0	0	7	0	7
04 ENR	0	0	0	0	2	0	2
07 HYDROGÈNE	0	0	0	0	1	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	2	0	2
02 EAU	0	0	0	0	2	0	2
CALLA Daniel Particulier	0	0	0	3	0	0	3
01 POPULATION	0	0	0	1	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	1	0	0	1
02 EAU	0	0	0	1	0	0	1

Camille - Montpellier Particulier	2	0	0	0	0	0	2
02 EAU	2	0	0	0	0	0	2
Caroline - Gruissan Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
CASTEY Patrick Particulier	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
CHAPPERT-GAUJAL Patrick Particulier	2	0	0	0	0	0	2
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
Charles - Port-la-Nouvelle Riverain	18	0	0	0	0	0	18
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	2	0	0	0	0	0	2
05 POLITIQUE ÉNERGIE	3	0	0	0	0	0	3
08 SÉCURITÉ	3	0	0	0	0	0	3
01 POPULATION	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	3	0	0	0	0	0	3
10 RÉSEAU RTE	2	0	0	0	0	0	2
02 EAU	1	0	0	0	0	0	1
Chloé - Sallèles-d'Aude Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
CONTI Jean Luc Particulier	2	0	0	0	0	0	2
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
CORMARY Albert Association	0	0	0	0	10	0	10
04 ENR	0	0	0	0	1	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	2	0	2
08 SÉCURITÉ	0	0	0	0	2	0	2
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	1	0	1
00 AUTRES	0	0	0	0	2	0	2
02 EAU	0	0	0	0	2	0	2

CORMARY Albert Parti politique	0	0	0	1	2	0	3
07 HYDROGÈNE	0	0	0	0	1	0	1
02 EAU	0	0	0	1	1	0	2
DALLERY Emmanuel Particulier	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
Damien - Montpellier Particulier	4	0	0	0	0	0	4
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	2	0	0	0	0	0	2
DARGESEN Gilbert Association	0	0	0	0	5	0	5
04 ENR	0	0	0	0	1	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	0	0	1	0	1
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	1	0	1
00 AUTRES	0	0	0	0	1	0	1
02 EAU	0	0	0	0	1	0	1
DELGADO Benoit Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
DIMON Philippe Riverain	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
08 SÉCURITÉ	1	0	0	0	0	0	1
DINNAT - Gruissan Professionnel	2	0	0	0	0	0	2
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
03 TRANSPORTS	1	0	0	0	0	0	1
Elise - Port-la- Nouvelle Riverain	1	0	0	0	0	0	1
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
Emmanuel - Béziers Particulier	2	0	0	0	0	0	2
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1

Enzo - Issy-les-Moulineaux Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
FABAS Laurent Particulier	0	0	4	0	0	0	4
04 ENR	0	0	1	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	0	0	1	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	1	0	0	0	1
10 RÉSEAU RTE	0	0	1	0	0	0	1
Frans - Gennevilliers Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
GOT Damien Particulier	0	0	0	0	1	0	1
09 ENVIRONNEMENT	0	0	0	0	1	0	1
GUICHARD Isabelle Professionnel	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Guillaume - Ambres Particulier	2	0	0	0	0	0	2
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
Guillaume - Châteaurenard Particulier	3	0	0	0	0	0	3
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Guirec - Sauvian Particulier	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
03 TRANSPORTS	1	0	0	0	0	0	1
HAMZAOUI Anissa Particulier	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Isabelle - Moussan Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1

Jean pierre - Narbonne Particulier	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
Jean-François - Sorgues Particulier	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Jérôme - Cazouls-lès-Béziers Particulier	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
Julien - Gruissan Particulier	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
Julien - Perpignan Professionnel	3	0	0	0	0	0	3
06 ECONOMIQUE	2	0	0	0	0	0	2
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
LHERMITTE Charles Particulier	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Lila - Montpellier Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
Lilian - Toulouse Particulier	2	0	0	0	0	0	2
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
Louis - Paris Particulier	1	0	0	0	0	0	1
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
MALAVIELLE Alexandre Professionnel	4	0	0	0	0	0	4
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	2	0	0	0	0	0	2

03 TRANSPORTS	1	0	0	0	0	0	1
Marc - Port-la-Nouvelle Riverain	3	0	0	0	0	0	3
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
Maryne - Cliousclat Particulier	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
MEGA Mario Particulier	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
MENDOZA Max-Louis Particulier	2	1	0	0	0	0	3
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
08 SÉCURITÉ	0	1	0	0	0	0	1
Nathalie - Juvignac Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
Olivier - Port-la-Nouvelle Professionnel	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
PAGET Cindy Particulier	1	0	0	0	0	1	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	0	0	0	0	0	1	1
Pascal - Aubais Particulier	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
PASCAL Lionel Professionnel	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
PAVIE Pascal Particulier	0	0	0	1	6	0	7
04 ENR	0	0	0	0	2	0	2
07 HYDROGÈNE	0	0	0	1	0	0	1

06 ECONOMIQUE	0	0	0	0	1	0	1
08 SÉCURITÉ	0	0	0	0	2	0	2
02 EAU	0	0	0	0	1	0	1
PERREL Pascal Particulier	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
Pierre - Blagnac Particulier	3	0	0	0	0	0	3
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
PINEL Fabrice Particulier	3	0	0	0	0	0	3
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	2	0	0	0	0	0	2
POPLIN Valérie Professionnel	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
01 POPULATION	1	0	0	0	0	0	1
PORTES Fabien Professionnel	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
01 POPULATION	1	0	0	0	0	0	1
PUEL Nadia Professionnel	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
RIGOLI Jacques- Olivier Particulier	2	0	0	0	0	0	2
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
RIGOLI Vincent Riverain	4	0	0	0	0	0	4
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
03 TRANSPORTS	2	0	0	0	0	0	2

RIQUEZ Benoit Particulier	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
SANCHEZ Marie Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
SANCHEZ Yvan Particulier	1	0	0	0	0	0	1
00 AUTRES	1	0	0	0	0	0	1
SAVY Christian Particulier	0	0	0	0	1	0	1
10 RÉSEAU RTE	0	0	0	0	1	0	1
SEBASTIEN PLA Elu / collectivité	6	0	0	0	0	0	6
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
06 ECONOMIQUE	3	0	0	0	0	0	3
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
TARDIEU Particulier	0	0	1	0	0	0	1
00 AUTRES	0	0	1	0	0	0	1
TEIXEIRA Emmanuel Professionnel	3	0	0	0	0	0	3
07 HYDROGÈNE	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
08 SÉCURITÉ	1	0	0	0	0	0	1
VANDERNOTTE Carole Particulier	3	0	0	0	0	0	3
04 ENR	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
09 ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	0	0	1
VERDIER Vincent Riverain	0	0	5	0	0	0	5
08 SÉCURITÉ	0	0	2	0	0	0	2
01 POPULATION	0	0	2	0	0	0	2

03 TRANSPORTS	0	0	1	0	0	0	1
WICKERS Yann Professionnel	1	0	0	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	1	0	0	0	0	0	1
YVES TALHOUE Particulier	0	0	2	2	0	0	4
07 HYDROGÈNE	0	0	1	0	0	0	1
05 POLITIQUE ÉNERGIE	0	0	1	0	0	0	1
08 SÉCURITÉ	0	0	0	1	0	0	1
01 POPULATION	0	0	0	1	0	0	1
Total général	137	2	15	12	57	2	225

Les observations qui ne sont pas favorables au projet ou neutres sont regroupées dans une liste 1 et demandent une réponse du MO. Celui-ci a regroupé les réponses par thèmes.

L'orientation favorable au projet est exprimée dans 137 observations (liste 2 du PVS).

Chaque observation formulée par le public de la liste 1 est accompagnée de la réponse du MO (cf mémoire en réponse annexe 10).

➤ *Je propose mon avis personnel à la suite de chaque observation. Mes avis sont présentés en italique.*

b) Propositions du public :

15 propositions d'évolution/modification du projet

NB : certains contributeurs ont demandé l'anonymat : seul le prénom et la ville sont indiqués.

NOM DEPOSANT / typologie	Observation	THEMES	Proposition
ARDITI Maryse Association	@145	08 SÉCURITÉ	Il ressort après cette 3ème tierce expertise que la plupart des remarques faites par l'INERIS ont été prises en compte, mais <u>qu'il reste encore quelques aspects mineurs comme une attention particulière à l'emplacement des parkings où seront stockés les camions pleins.</u>
ARDITI Maryse Association	@149	02 EAU	- <u>Et une seconde question : puisque nous sommes au bord de la mer, pourquoi ne pas utiliser l'eau de mer (même si c'est un peu plus cher) ?</u>
ARDITI Maryse Association	@151	08 SÉCURITÉ	<u>Si le gouvernement veut encore pouvoir faire des usines dangereuses, il est vital que le public soit réellement informé. Cette partie du dossier est scandaleuse.</u>
ARDITI Maryse Association	@154	08 SÉCURITÉ	<u>Si l'usine se fait les études de dangers sur la plateforme devront avoir un aspect collectif</u>

BARTHOLOMOT Christian Particulier	@011	06 ECONOMIQUE	en cas de manque de vent, est-ce que la production sera arrêtée ou est-ce qu'il sera fait appel à de l'électricité non décarbonée ? <u>Il serait préférable d'éviter cette dernière éventualité et ne produire que lorsque les éoliennes le permettront.</u>
Camille Montpellier Particulier	@189	02 EAU	<u>il est intéressant de voir que l'usine pourrait réutiliser des eaux issues d'une station d'épuration.</u>
Camille Montpellier Particulier	@190	02 EAU	<u>On pourrait même envisager un nouvel usage en sortie du site, pour de l'irrigation ou d'autre usage industriel</u> sur le port par exemple.
Charles - Port-la- Nouvelle Riverain	@205	02 EAU	<u>Ce projet EC'EAU est un appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Occitanie</u> (www.laregion.fr/Appel-a-projets-EC-EAUEconomie-Circulaire-de-l-Eau) et vise à la réutilisation des eaux non conventionnelles et permettre de répondre en partie aux pénuries d'eau.
CORMARY Albert Association	@217	02 EAU	<u>pourquoi ne pas utiliser directement l'eau de mer (cf à Barcelone) ?</u>
CORMARY Albert Association	@219	08 SÉCURITÉ	Concernant la sécurité des personnes, l'implantation du site est trop près de la commune : <u>pourquoi les variante 2 n'a pas été choisie ?</u>
CORMARY Albert Association	@175	02 EAU	<u>Dessaler l'eau de mer est une technique courante</u> utilisée chez nos voisins du sud
FABAS Laurent Particulier	@046	06 ECONOMIQUE	La société Hyd'Occ, constituée spécifiquement pour porter l'implantation de cette usine à Port-La-Nouvelle a son siège social à Montpellier. Ce choix interroge. <u>Choisir le site du projet ou à défaut le Grand Narbonne aurait un effet d'affichage apte à attirer l'attention sur la dynamique créée localement.</u> Ce choix a aussi un impact fiscal et un impact en matière de péréquation sur les ressources des collectivités locales au profit de Montpellier. Cet impact a-t-il été chiffré ?
FABAS Laurent Particulier	@048	10 RÉSEAU RTE	<u>L'enjeu dépasse donc la simple implantation de l'usine et doit être porté à plus haut niveau par RTE. Existe-t-il un projet de renforcement de l'alimentation du poste de Port-La-Nouvelle en plus haute tension ? Une connexion depuis le poste de Baixas s'inscrivant dans le renforcement du lien avec la péninsule Ibérique est-elle envisagée ?</u> Le projet de liaison sous-marine entre le poste de la Gaudière et Martigues est-il impacté par ce développement ? Le diamètre et la section des câbles s'avèreraient-ils obsolètes en cas de modification de la tension d'alimentation du poste de Port-La-Nouvelle ou de son alimentation en courant continu ?

MALAVIELLE Alexandre Professionnel	@131	09 ENVIRONNEMENT	<u>Et pourquoi pas voir bientôt les paquebots stationnés dans nos ports ne plus polluer grâce à l'utilisation de l'hydrogène vert pour faire tourner les groupes électrogène au lieu des moteurs diesel ?</u>
YVES TALHOUEZ Particulier	@032	08 SÉCURITÉ	l' H2 est la molécule la plus petite donc les risques de fuite sont important et difficilement maîtrisable (L'H2 a la faculté de modifier les caractéristiques des métaux) , à cela s'ajoute un risque d'explosion (4 stations électrolyse H2 ont explosées de par le monde dont une a détruit un hangar de 4000m²) <u>Ne serait-il pas sage de demander un complément d'information sur ces points ?</u>

3-3 OBSERVATIONS DU CE :

En complément de la participation du public, le commissaire-enquêteur pose les 12 questions suivantes :

CE1 : Sertronic a été fondé en 1985 et est spécialisé dans la mise en œuvre de catalyseurs et d'adsorbants utilisés dans les procédés de gaz industriels. Les capacités techniques et financières de Sertronic sont-elles à la hauteur du projet ?

CE2 : le partenariat avec Sertronic est-il solide et capable d'aboutir ?

CE3 : les bilans 2022 et 2021 de la société QAIR sont-ils disponibles ?

CE4 : Pour les besoins de l'usine à 46,5 MW, il faut 200 000 m3 d'eau potable par an. 50% de cette eau part aux effluents, soit 100 000 m3. Cette eau rejetée est exclusivement composée de sels minéraux. Aucune récupération et valorisation de ces sels n'est envisageable ?

CE5 : Quant à l'oxygène, il ne sera pas récupéré et sera relâché en sortie de réservoir séparateur dans l'atmosphère. Le débit maximal en sortie de l'évent sera de 4 840 Nm3/h, soit 6,9 t/h. Aucune récupération et valorisation de ce gaz n'est envisageable ?

CE6 : Le maître d'ouvrage participera notamment, avec l'agglomération du Grand Narbonne, à l'appel à manifestation d'intérêts EC'EAU lancé par la région Occitanie. Le Grand Narbonne porte l'étude de production d'hydrogène décarboné à partir d'eau usée traitée sur la future usine de Port-La Nouvelle visant à puiser l'eau nécessaire au process d'électrolyse prioritairement dans les eaux usées traitées, et non dans de l'eau potabilisée. Où en est ce projet ?

CE7 Le maître d'ouvrage s'engage à financer une ou plusieurs mesures en faveur du rééquilibre hydrologique. Les mesures les plus pertinentes seront à définir en accord avec les services de l'eau et les objectifs des documents cadre en vigueur à l'échelle du bassin versant (SDAGE et SAGE). Est-ce que ces modalités ont été finalisées ?

CE8 : Il a été convenu que les discussions autour des mesures de restrictions de prélèvements d'eau seraient prises après rencontre de la CLE. Quand cette rencontre est-elle prévue ?

CE9 : Concernant l'effet domino, quels risques ont été identifiés contre l'usine Hyd'Occ à partir des sites industriels voisins ?

CE10 : Concernant les fuites d'H2, pouvez-vous mesurer les pertes liées à chaque transfert (remplissage des réservoirs, purges, maintenances ...) et en faire un cumul par tonne d'H2 produit ?

CE11 : Concernant la potasse utilisée, quels risques ont été identifiés au cours de l'exploitation ?

CE12 : Concernant la potasse utilisée, quels risques ont été identifiés pour son renouvellement ?

3-4 MEMOIRE EN REPONSE DU MO ET AVIS DU CE :

Le MO a répondu aux questions du public et les miennes, soit :

- Dans un premier temps en groupant les thèmes et questions semblables qui permettent une réponse globale
- Dans une deuxième partie en fournissant une réponse circonstanciée à chaque question du public.

➤ *Je rajoute mon avis sur la question et la réponse sous forme italique **Avis du CE :***

a) Thématique sécurité

Comment sera organisé le stationnement des conteneurs pleins sur le site ? (Observation 145)

Le résumé non technique de l'étude de danger est bien trop léger pour mesurer les risques associés à ce projet ? (Observations 151, 32)

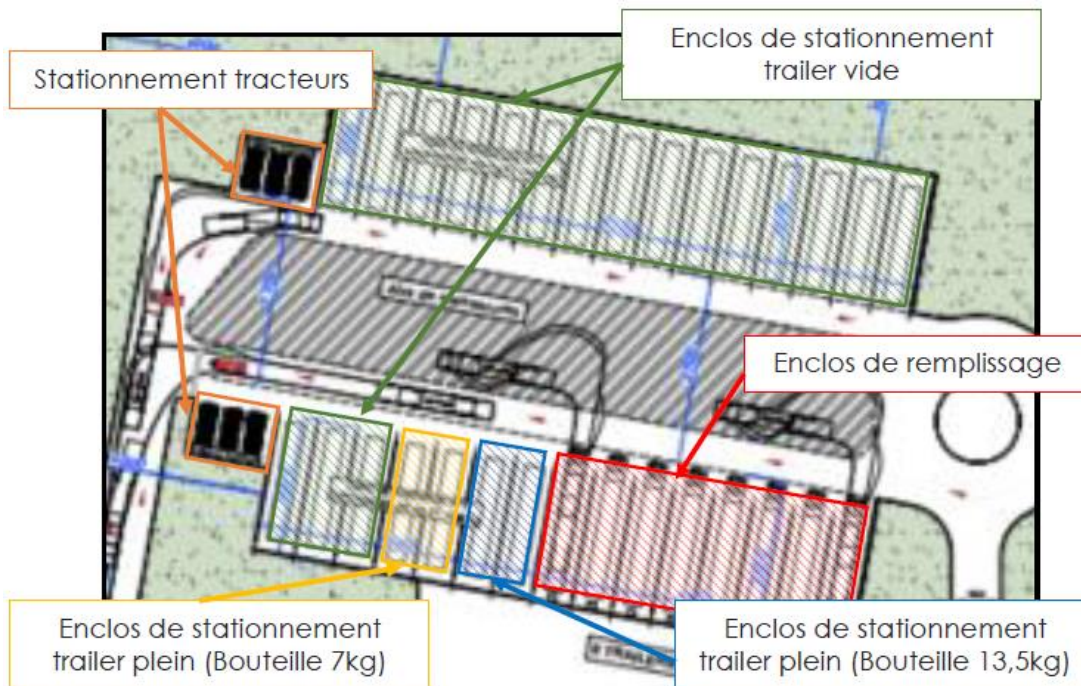
La zone logistique est composée de 30 places de parking utilisées comme suit :

- 8 emplacements sur la partie Sud constituant les enclos de remplissage,
- Les 4 emplacements de parking dans le prolongement des enclos de remplissage serviront pour le stationnement des ensembles (remorque + conteneur H₂) remplies et non attelés, en attente de départ ; avec deux enclos les plus à l'Est destinés au stationnement des ensembles H₂ et les deux enclos les plus à l'Ouest destinés aux ensembles (conteneur type Nexeya),
- Les 18 emplacements restants (3 sur la zone Sud, 15 sur la zone Nord) sont destinés au stockage des ensembles vides en attente de remplissage.

Nota Bene : Les emplacements dit de stationnement sont prévus pour stocker les ensembles sans leurs tracteurs. Les tracteurs seront stationnés sur des emplacements prévus à cet effet et séparés, des enclos de trailer, par des murs REI120. (Voir figure ci-après).

Le plan ci-dessous présente les différentes aires de la zone logistique du site.

Le transport se fera au moyen de camions de 44 tonnes, tracteurs et ensemble (remorque + conteneurs). La société de transport sera chargée de collecter les conteneurs vides aux différents points d'utilisation, puis de les acheminer jusqu'à l'usine de production d'hydrogène renouvelable pour qu'ils puissent être de nouveau remplis avec de l'hydrogène, et à nouveau livrés chez les différents clients.



Avant qu'un camion et son ensemble puisse pénétrer sur le site, un contrôle par caméra thermique sera effectué pour contrôler la température des essieux. En cas de doute vis-à-vis d'une température anormale, le camion n'aura pas l'autorisation de pénétrer sur le site. Le site dispose d'une aire de retournement avant de pénétrer sur le site qui sera pourvue d'une zone d'arrosage pour traiter les échauffements anormaux.

Sur la zone logistique, chaque enclos sera contrôlé par caméra thermique portable lors de ronde de contrôle, objet d'une procédure interne spécifique.

Concernant l'étude de danger cette dernière est couverte par la circulaire du 6 Novembre 2017 relative à mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité Hyd'Occ relevant notamment de la rubrique 4715 renvoie selon cette circulaire à une information selon des modalités adaptées et contrôlées indiquées dans l'annexe II-A de la circulaire. Au regard des informations non communicables, il a été, en accord avec la DREAL, décidé de réaliser un *Résumé Non Technique*, pièce 5 du dossier, présentant en partie les informations ne présentant aucune restriction d'information. Cependant ces données peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées prévues à l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

➤ **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes*

L'étude de danger devrait être collective afin de prendre en compte l'ensemble des dangers sur la plateforme logistique ? (Observation 154)

CE9 : Concernant l'effet domino, quels risques ont été identifiés contre l'usine Hyd'Occ à partir des sites industriels voisins ?

Les effets des Tiers sur l'activité de Hyd'Occ ont été appréhendés dans la conception des équipements qui se situent dans les zones du PPRT actuel.

Les installations d'HYD'OCC sont susceptibles d'être atteintes par :

- Des effets thermiques de l'UVCE lié à une rupture guillotine d'une tuyauterie 10" depuis le site industriel voisin FRANGAZ. Les effets thermiques d'un UVCE sont brefs et rapides, ces derniers sont assimilés à un flash-fire. Il a été ainsi considéré que les effets thermiques de l'UVCE n'engendrent pas d'effets dominos sur les zones et installations atteintes par Hyd'Occ
- Des effets de surpression 20mbars (effets de bris de vitres) en provenance du site EPPLN. De ce fait l'ensemble des bâtiments d'HYD'OCC ayant des surfaces vitrées prendront en considération cette donnée, par un renforcement ou adaptation des surfaces vitrées pour la tenue des 20mbars (dispositif constructif imposé dans nos cahiers des charges).
- Des effets de projection ou thermiques dus à un BLEVE d'une citerne GPL sur le site voisin de CAMIDI. Compte tenu de l'implantation des installations de HYD'OCC, aucune installation de HYD'OCC ne sera soumise à des effets thermiques directs provenant d'un BLEVE d'une citerne de CAMIDI. Par ailleurs, les effets thermiques d'un BLEVE sont intenses mais brefs. De plus, le site HYD'OCC disposera d'un gardiennage 24h/24 et de ses propres moyens de défense incendie (réserve incendie notamment). Les effets thermiques du BLEVE ne sont pas susceptibles de générer un départ de feu rapide sur le site ou une montée en température d'un stockage d'hydrogène. En complément, de plus, au sein du site un ensemble de détecteur feu (technologie UV/IR3) sont positionné sur les zones à potentiels de dangers pour alerter d'un départ de feu éventuel. Il en est de même pour les détecteurs gaz afin de détecter d'éventuelles fuites. Concernant les effets liés aux projections, les installations à risque du site HYD'OCC seront protégés par des murs et des enclos de protection permettant de limiter les projections. Les canalisations sont peu vulnérables aux effets de projections éventuelles. Toutes les canalisations H₂ sont installées dite en « aérien » dans les bâtiments (mur de protection) ou en caniveaux en extérieur. En extérieur, peu de lignes H₂ sous pression seront installées en aérien sur le site.
- Des effets dominos internes au site. Le site a été conçu de manière à ce qu'aucun phénomène dangereux ne génèrent des cercles d'effets sortant des limites de propriété. Afin d'éviter les effets dominos interne au site, des dispositions constructives types murs REI120 (protection feux) et murs en béton armé (protection projectiles) ont été considérées. En complément, un ensemble de détecteur feu (technologie UV/IR3), des détecteurs de fuite de gaz et des détecteurs de fumées ont été positionnés sur les zones à potentiel de dangers pour alerter tout départ de feu éventuel.

A noter également que dans le cadre de l'étude de dangers, 59 phénomènes dangereux ont été identifiés en Analyse Préliminaire. 'Analyse préliminaire des risques complétée par l'analyse de l'accidentologie et les mesures de prévention/protection en place. Ce travail a été mené en groupe de travail avec la participation de tous les industriels acteurs de ce projet. L'objectif principal de cette analyse est d'identifier les phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site ou être à l'origine d'effets dominos.

Sur les 59 phénomènes dangereux identifiés, 35 scénarios ont été modélisés, phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des cercles d'effets en dehors des limites du site et ayant des effets dominos. Après simulations des effets susceptibles de générer des impacts sur les tiers, un ensemble de barrières passives ont été mises en place afin de n'avoir aucun impact en dehors des limites de propriété du site. Nous pouvons citer parmi ces barrières, les mesures suivantes :

- Dispositions constructives type murs coupe feux de protection résistants aux surpressions afin de canaliser les effets, notamment sur les zones de stockage ensembles (remorque + conteneur H₂).
- Plan de maintenance spécifique à l'usage de l'H₂
- Respect des réglementations (DESP, ATEX...)
- Mise en place de détection incendie (caméra portable, camera pour lever de doute mais pas de caméra thermique en fixe...) et gaz associés à des séquences de sécurité,
- Mise en place de capteurs de suivi de pression, de température et de niveaux des dérives process associés à des séquences de sécurité
- Procédures d'Urgence
- Plan interne et formation

L'ensemble de l'étude a été expertisée par l'INERIS qui a remodelisé une dizaine de phénomènes dangereux. Les conclusions de la tierce expertise approuvent le dossier et concluent sur le fait qu'aucun cercle d'effets ne sort des limites foncières du site. Ne générant pas de cercles d'effets pouvant induire des effets dominos, il n'y a pas lieu de réaliser d'étude d'effets dominos sur les installations voisines.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont insuffisantes. Car la question du public est fondée. Je demande au MO de se coordonner avec les services de sécurité liées à la SEMOP et au SDIS, car les cercles de dangers sont des évènement modélisés. Même si le pire n'est jamais certain, **revoir la globalité des risques en incluant Hyd'Occ** et leurs impacts sur les infrastructures de la SEMOP me semble une étude raisonnable et nécessaire.*

Pourquoi cette implantation alors que d'autres ont été étudiés et notamment la variante 2 ? (Observation 219)

L'ensemble de la plateforme logistique du port de Port-La Nouvelle a fait l'objet d'une étude d'implantation où divers critères étaient pris en compte notamment l'inclusion dans le zonage du PPRT, le raccordement des commodités (eau et énergie), la compatibilité avec le foncier de la SEMOP ainsi que les données écologiques (tableau 46 p189 de la pièce 3).

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Inclusion dans le PPRT	+	-	--	++
Raccordement électrique	--	--	++	+
Raccordement eau/électricité	-	--	++	++
Facilité d'aménagement des accès	-	-	++	++
Non remise en cause de l'utilisation du foncier restant par la SEMOP	+	-	++	++
Non proximité avec la Réserve Ste Lucie	-	--	+	++
Distance aux habitations	+	++	-	-
Données écologiques	-	+	-	++

Tableau 46 : Avantages et inconvénients des variantes d'implantation étudiées (source : QAIR et bureaux d'études mandatés, 2021)

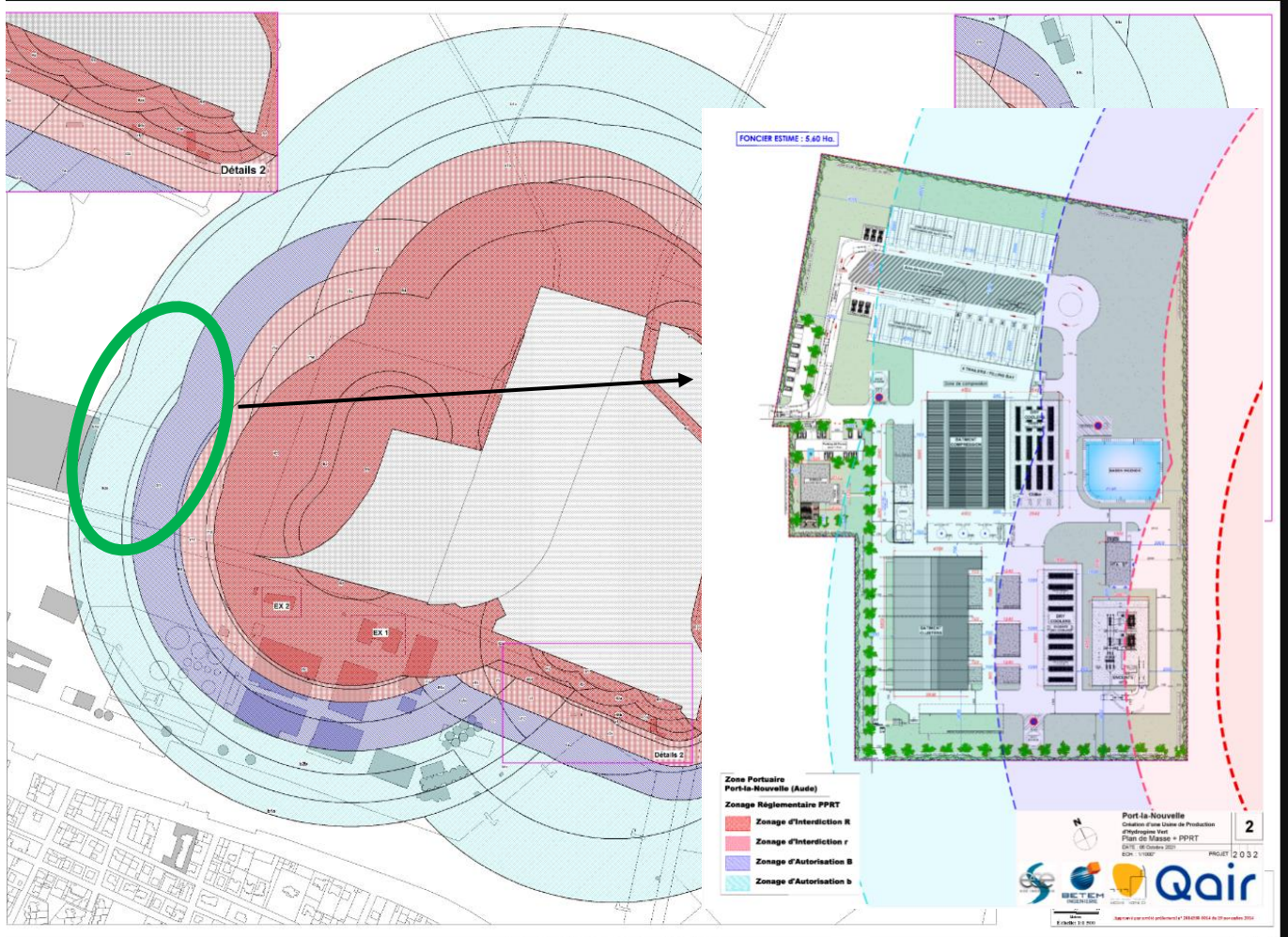
L'implantation finale entre CLTM et Frangaz permettait d'insérer une activité industrielle compatibles avec les cercles d'effets du PPRT actuellement en vigueur (cf point 4 de la p189 de la pièce 3).

➤ **Avis du CE :** j'estime que les explications du MO sont suffisantes.

Les habitations ne sont-elles pas trop proches et soumises aux risques ? (Observation 219)

Les habitations sont toutes situées à plus de 400m au sud du projet de l'autre côté du canal et à plus de 700m au Nord vers l'île Sainte Lucie.

L'étude de danger, validée par la tierce expertise de l'INERIS (pièce 13), a établi que les cercles d'effets ne sortaient pas des limites du site, , et qu'au regard de l'inscription du site d'Hyd'Occ dans le PPRT de Port-La Nouvelle ([Zonage Reg Approuve 19 11 2014 cle7acf7d.jpg \(4493x3178\) \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)), les effets de ce dernier sont bien plus impactant que les effets induits par Hyd'Occ.



- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont insuffisantes. La question du public est fondée. Je demande au MO de se coordonner avec les services de sécurité liés à la SEMOP et au SDIS, car les cercles de dangers sont des modèles d'un évènement. Même si le pire n'est jamais certain, **revoir la globalité des risques en incluant Hyd'Occ** et leurs impacts sur les infrastructures de la SEMOP me semble une étude raisonnable et nécessaire.*

b) Thématique Eau

Pourquoi le dessalement de l'eau de mer n'est pas privilégié par rapport à l'utilisation de l'eau potable pour le process de production d'hydrogène ? (Observations 149, 175)

La solution de dessaler l'eau de mer a été étudiée en amont du projet mais a été écartée au regard de l'impact énergétique engendré et de la puissance électrique disponible au moment de la proposition technique et financière faite par RTE.

A l'heure actuelle, la consommation spécifique énergétique pour dessaler de l'eau de mer par procédé d'osmose inverse est d'environ 12kWh par m³ d'eau de mer (Technique de l'Ingénieur J2796 V1), cela

représente une consommation conséquente sur le bilan énergétique global du site de production. L'utilisation de l'eau de mer sur le site de Port-La Nouvelle n'est aujourd'hui pas envisagée mais une veille est cependant maintenue sur les techniques de dessalement.

Le dessalement d'eau de mer représente également un surcoût économique important, en effet, le simple coût énergétique de l'osmose inverse est équivalent au coût de l'eau du réseau d'EP. A celui-ci doit s'ajouter les coûts d'exploitation du prétraitement de l'eau de mer et les investissements des installations.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. La meilleure solution technico économique a été choisie.*

Est-ce que des pistes autres que l'utilisation de l'eau potable sont étudiées ? (Observations 189, 190)
CE6 : Le maître d'ouvrage participera notamment, avec l'agglomération du Grand Narbonne, à l'appel à manifestation d'intérêts EC'EAU lancé par la région Occitanie. Le Grand Narbonne porte l'étude de production d'hydrogène décarboné à partir d'eau usée traitée sur la future usine de Port-La Nouvelle visant à puiser l'eau nécessaire au process d'électrolyse prioritairement dans les eaux usées traitées, et non dans de l'eau potabilisée. Où en est ce projet ? (Observations 205, 217)

Le projet de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Port-La-Nouvelle a été favorablement reçu et retenu dans le cadre de l'Appel à Projet « EC'EAU » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en Octobre dernier. L'étude de faisabilité est réalisée par un cabinet d'étude technique externe.

Le 19 Octobre 2022, la Région Occitanie a notifié à l'agglomération du Grand Narbonne une aide au financement pour l'étude technico-économique de production d'hydrogène renouvelable à partir des eaux usées traitées de la station d'épuration de Port-La Nouvelle.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Mes contacts avec le Grand Narbonne ont confirmé l'intérêt mutuel pour cette solution Ec'Eau, (cf mes interview du Grand Narbonne des 20/09/2022 et du 02/01/2023).*
-

Est-ce que l'eau qui sort de process pourrait être réutilisée dans le cadre d'autres activités notamment sur la plateforme logistique ? (Observation 190)

Qair étudie actuellement l'opportunité de réutiliser l'eau issue du traitement d'eau pour d'autres usages. La plateforme logistique pourrait être l'un d'eux avec la possibilité de réutiliser cette eau pour réaliser du nettoyage de véhicule.

La revalorisation de cette eau, au sein de l'usine pour subvenir aux besoins d'eau incendie ou proposée pour d'autres usages industriels (eau procédés, eau de refroidissement) en dehors du site, est également étudiée.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes.*

CE4 : Pour les besoins de l'usine à 46,5 MW, il faut 200 000 m³ d'eau potable par an. 50% de cette eau part aux effluents, soit 100 000 m³. Cette eau rejetée est exclusivement composée de sels minéraux. Aucune récupération et valorisation de ces sels n'est envisageable ?

Les minéraux présents dans les rejets de l'usine resteront en concentration très faible et n'ont pas de valeur. L'extraction très énergivore de ces minéraux n'aurait pas d'intérêt économique ou environnemental.

➤ **Avis du CE** : *j'estime que les explications du MO sont suffisantes.*

CE7 Le maître d'ouvrage s'engage à financer une ou plusieurs mesures en faveur du rééquilibrage hydrologique. Les mesures les plus pertinentes seront à définir en accord avec les services de l'eau et les objectifs des documents cadre en vigueur à l'échelle du bassin versant (SDAGE et SAGE). Est-ce que ces modalités ont été finalisées ?

CE8 : Il a été convenu que les discussions autour des mesures de restrictions de prélèvements d'eau seraient prises après rencontre de la CLE. Quand cette rencontre est-elle prévue ?

Dans le cadre du développement de Hyd'Occ, le Maître d'Ouvrage a répondu à la méthodologie ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qui guide tout développement.

Dans ce cadre, le Maître d'Ouvrage a tout d'abord recherché des mesures d'évitement en privilégiant des terrains destinés à être remblayés dans le cadre de l'extension portuaire du port de Port-La Nouvelle (mesure I.3.a p249 de la pièce 3), de ne pas rejeter les eaux de process dans le milieu naturel (mesure I.4.b p253 de la pièce 13) et de s'assurer de la bonne compatibilité de sa consommation d'eau avec les objectifs du SAGE Basse Vallée de l'Aude qui indique dans son courrier du 26 Janvier 2022, que le projet est conforme aux dispositions inscrites dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), et que les besoins en eau n'impacteront pas le déficit du bassin versant de l'Aude (avis de la CLE du SAGE p255 de la pièce 3).

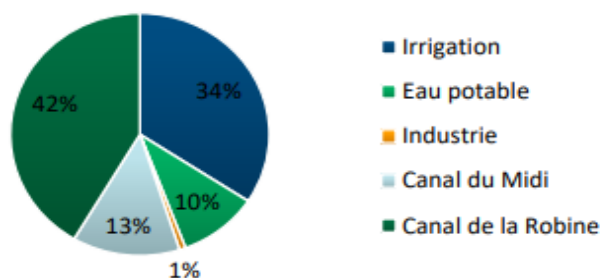
Dans le cadre des mesures proposées concernant la réduction de la consommation d'eau, Hyd'Occ s'est également engagée à réaliser des mesures de réductions, notamment au-travers de la mesure MR7 avec un plan de formation à l'attention de son personnel sur l'utilisation de l'eau, de choisir les meilleures techniques disponibles pour améliorer et diminuer sa consommation d'eau (p29 de la pièce 3), et à étudier avec le concours du Grand Narbonne la faisabilité technique et financière de réutiliser les eaux traitées issues de la station d'épuration de Port-La Nouvelle au-travers de la réponse à manifestation d'intérêt EC'EAU (MA1 – résorption du déséquilibre hydrologique du bassin versant p258 de la pièce 3).

Concernant la CLE, le Maître d'Ouvrage a convenu de reprendre contact à l'issue de l'obtention des autorisations pour travailler sur des mesures qui pourraient être mises en place dans le cas d'une restriction d'utilisation de l'eau potable. Il est à rappeler que 67% des masses d'eau sont prélevées par l'agriculture ([PLAQUETTE RESSOURCE-EAU-A5 3VOLETS.indd \(smmar.org\)](#)) et que les volumes prélevés bruts annuels sur 2010 sont de l'ordre de 2.6Mm³ pour l'industrie ([BILAN PGRE 2022 VF.pdf \(smmar.org\)](#)) soit 1% du total prélevé.

Volumes prélevés bruts annuels, toutes ressources confondues (année 2010 – source étude volumes prélevables)

Usages	Volume (Mm3)
Irrigation	114.7
Eau potable	33.5
Industrie*	2.6
Canal du Midi	45
Canal de la Robine	139
Total	334.8

*hors hydroélectricité



Le volume total prélevé pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et l'industrie représente environ 150 Mm3 en 2010, hors besoins en eau du Canal du Midi et du Canal de la Robine, et hors hydroélectricité.

- **Avis du CE :** j'estime que les explications du MO sont suffisantes. La recherche de sobriété est clairement affichée.

c) Thématique Environnement

L'hydrogène produit par Hyd'Occ pourrait-il servir à d'autres applications autres que la mobilité ? (Observation 131)

Qair a été lauréat de l'appel à projets « Ecosystèmes de mobilité hydrogène en Occitanie » avec le projet « Territoires d'Hydrogène Région Occitanie (Thyrocc) ». Ce projet prévoit en effet de déployer sur le territoire régional une véritable chaîne logistique décarbonée autour du hub énergétique et portuaire de Port-La Nouvelle. Dans ce cadre, Qair et ses partenaires travaillent au développement de solutions fret routier, transport urbain dite (mobilité intensive), portuaires (engins et groupes électrogènes), maritimes et fluviales décarbonées à l'hydrogène (Projet Hydromer, navire de dragage de la Région Occitanie).

Qair est également lauréat de l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogènes » de l'ADEME avec le projet « Hydrogène Vert d'Origine Occitanie (HYVOO) ». Le projet s'inscrit sur l'ensemble de la chaîne de valeur hydrogène, de la production à distribution en passant par le transport de l'hydrogène vert jusqu'à son utilisation en mobilité routières, maritime, fluviale, stationnaire et industrielle. Il est possible de citer le projet partenaire « Hybarge », mené par la société l'Equipage, qui vise à décarboner le fret fluvial grâce à l'utilisation de l'hydrogène en phase propulsive en substitution d'un combustible carboné une barge hydrogène.

Additionnellement aux usages maritimes, fluviaux, portuaires, routiers et hors routier, l'industrie représente un avec fort potentiel de consommation d'hydrogène comme le décrit France hydrogène : Historiquement, l'hydrogène est un produit très connu dans le domaine industriel. L'enjeu est aujourd'hui à la décarbonation grâce à l'utilisation d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Le marché de l'hydrogène représente aujourd'hui en France un volume d'environ 900 000 tonnes/an, principalement pour le raffinage (désulfuration des hydrocarbures) et la chimie lourde (ammoniac, HMD,

peroxyde d'oxygène). Ces besoins sont concentrés sur les grandes plateformes industrielles. Aujourd'hui cet hydrogène industriel est principalement issu de combustibles fossiles (gaz naturel, pétrole ou charbon). A l'horizon 2030, l'ambition est de produire 475 000 tonnes/an d'hydrogène renouvelable et bas-carbone (70% des besoins identifiés à cet horizon) pour alimenter les usages industriels. Il s'agit de remplacer l'hydrogène carboné, produit à partir de gaz naturel, aujourd'hui utilisé dans l'industrie du raffinage, de la chimie et des engrais (ammoniac), mais aussi pour alimenter de nouveaux usages dans la sidérurgie, la relocalisation d'une partie de la production de méthanol en France, et la mise en place d'une filière de production de carburants de synthèse (e-kérosène).

- **Avis du CE** : *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Les besoins actuels sont connus, et le développement des usages devraient assurer un grand avenir aux producteurs d'H2 vert.*

d) Thématique Economique

La production d'hydrogène sera-t-elle fonction de la production des sources renouvelables ? (Observation 11)

La fourniture de l'électricité verte nécessaire à la réalisation de l'électrolyse sera issue en totalité de sources renouvelables. L'unité de production d'hydrogène sera également raccordée au réseau électrique, pour garantir notamment le talon électrique nécessaire au fonctionnement de l'unité de production et permettre la gestion de l'intermittence des sources renouvelables.

Hyd'Occ prévoit :

- D'une part, un approvisionnement en électrons verts par autoconsommation de l'unité, en raccordement direct à des parcs de production d'énergie renouvelable ;

Les sources envisagées sont les suivantes :

- 150 kWc de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments administratifs d'Hyd'Occ, puissance pouvant être augmentée jusqu'à 5 MWc, soit 7,5 GWh/an, par la mise en place d'ombrières et de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments administratif d'Hyd'Occ ;
 - Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Port-La Nouvelle, à moins de 3 km de l'enceinte portuaire, d'une capacité d'environ 10 MWc, soit environ 15 GWh/an.
- D'autre part, un approvisionnement via des Corporate PPAs (Power Purchase Agreements) permettant de subvenir aux besoins électriques résiduels, non couverts par les électrons autoconsommés.
- Qair développe de nombreux actifs sur le territoire français et notamment sur la région Occitanie. Des projets d'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sont par ailleurs en cours de discussion aux alentours d'Hyd'Occ, parmi lesquels plusieurs centrales photovoltaïques au sol portées par la SEMOP en charge de l'exploitation du port de Port-La Nouvelle, pour une puissance de 20 MWc soit environ 30 GWh/an.
 - La signature de PPAs, contrats long terme d'achat de production renouvelable (à horizon 10 à 25 ans), permettra de sécuriser les volumes prévisionnels consommés par Hyd'Occ.

- Enfin, des ajustements à la baisse ou à la hausse d'énergie sur chaque pas horaire grâce à la connexion de l'unité d'électrolyse au réseau.

Ces ajustements permettront de gérer l'intermittence des sources renouvelables, de manière à respecter les contraintes techniques du site (notamment les besoins des auxiliaires de production) et les contraintes d'enlèvement des volumes d'hydrogène requis par les futurs clients d'Hyd'Occ.

- Des volumes d'électricité complémentaires seront ainsi achetés si les sources renouvelables ne permettent pas de subvenir aux besoins énergétiques de l'électrolyseur sur une heure donnée
- Ou revendus si la production des actifs renouvelables dépasse la consommation de l'unité sur une heure donnée.

Garanties d'origine, des certificats verts

L'autoconsommation ainsi que les contrats de PPA garantiront à Hyd'Occ un prix long terme d'électricité, ainsi que la traçabilité du caractère vert des électrons consommés, grâce au mécanisme de Garanties d'Origine. Une Garantie d'Origine est un document électronique permettant de certifier que l'électricité a été produite par une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Afin d'ajuster le planning de fonctionnement de l'unité à la production renouvelable, des garanties d'origines complémentaires pourraient au besoin être achetées/revendues par pas mensuel.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Cette origine ENR est essentielle. Par contre, les ajustements horaires explicités par le MO devraient être strictement encadrés, avec un suivi comparatif des producteurs d'ENR et des consommations par Hyd'Occ. **Un tel suivi est-il techniquement possible ?***

CE1 : Sertronic a été fondé en 1985 et est spécialisé dans la mise en œuvre de catalyseurs et d'adsorbants utilisés dans les procédés de gaz industriels. Les capacités techniques et financières de Sertronic sont-elles à la hauteur du projet ?

CE2 : le partenariat avec Sertronic est-il solide et capable d'aboutir ?

Sertronic est spécialisé dans la mise en œuvre des procédés d'épuration par adsorption et par voie catalytique dans les milieux des gaz industriels. Avec plus de 35 ans d'expérience, Sertronic apporte un savoir-faire de qualité dans les domaines suivants : ingénierie industrielle, ingénierie et réalisation de systèmes d'épuration et de conditionnement des gaz, réalisation de projets industriels « clé en mains ».

De la production au conditionnement, l'équipe de SERTRONIC est spécialisée depuis plusieurs dizaines d'années dans la production et le traitement de l'hydrogène dans le milieu industriel. Représentant français de la société NEL hydrogen depuis plus de 10 ans, SIAD intervient sur l'ensemble des phases stratégiques de la production d'hydrogène : sa génération par électrolyse, sa purification et son conditionnement.

Sertronic propose une gamme complète de purificateurs de gaz avec des capacités allant jusqu'à plusieurs milliers de Nm³ / à des pressions de service jusqu'à 400 bar. La pureté du gaz peut atteindre un niveau d'impureté total inférieur à 1 ppb.

Les purificateurs Sertronic sont conçus et construits dans leurs ateliers de fabrication selon les normes internationales (PED, ASME, TrCu ATEX). Avec plus d'une centaine d'unités en fonctionnement dans le monde Sertronic est aujourd'hui reconnu comme un expert en purification de gaz.

En 2021, Sertronic réalise 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Situé en Seine et Marne, Sertronic dispose de son propre bureau d'étude et de ses propres ateliers.

Enfin, avec plus de 100 unités à travers le monde et plus de 35 ans d'expérience, Sertronic bénéficie d'un savoir-faire de qualité et un track record solide.

Les informations financières de Sertronic sont extraites des comptes annuels audités :

EUR (Milliers)	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	1 410	1 801	1 820
EBITDA	175	139	373
Résultat Net	38	55	174
Total Actif	1 177	1 136	1 519
Total Dette	831	735	942
Dette Nette	460	206	-119
Total Capitaux Propres	345	401	577

Tableau 13 :

Données financières Sertronic

	2019	2020	2021
Net Profit Margin	2,69%	3,08%	9,58%
EBITDA Margin	12,39%	7,70%	20,52%
Dette Nette / EBITDA	2,64	1,49	-0,32
Dette / Capitaux Propres	2,41	1,83	1,63

Tableau 14 :

Ratios financiers Sertronic

Le chiffre d'affaires de Sertronic est en progression depuis 2019 (+30% entre 2019 et 2021), ainsi que le résultat net (+360% entre 2019 et 2021). La marge d'EBITDA et la marge nette augmentent également chaque année. Le CA prévisionnel de 2022 est attendu à 3.5M€.

SERTRONIC a été désigné comme Bureau Ingénierie Conseil Hydrogène auprès de Hyd'Occ dont la mission est la conception de l'usine et l'accompagnement du Maître d'Ouvrage jusqu'au démarrage de l'exploitation.

Par ailleurs, un lot spécifique EPC Process est confié à une Entreprise, le but étant d'endosser les premières études jusque-là réalisées, de réaliser l'Avant-Projet-Détaillé et les études d'exécution qui s'en suivent. L'entreprise aura également la tâche de réaliser les achats du matériel et de réaliser les travaux sur site. L'entreprise se portera donc garante du Process suivant des garanties clairement définies dans des clauses contractuelles.

➤ **Avis du CE** : j'estime que les explications du MO sont suffisantes.

CE3 : les bilans 2022 et 2021 de la société QAIR

(en milliers d'euros)	2020	2021
Revenus	29 134	76 874
Achats consommés et charges externes	(16 350)	(25 664)
Charges de personnel	(5 048)	(14 010)
Impôts et taxes	(474)	(2 670)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(7 766)	(18 476)
Autres produits et charges opérationnels courants	(3 372)	597
Résultat opérationnel courant	(3 876)	16 651
Incidences des effets de périmètre	10 563	728
Autres produits et charges d'exploitation non courants	388	(2 867)
Résultat opérationnel	7 075	14 512
Coût de l'endettement financier net	(7 996)	(36 301)
Autres produits et charges financiers	(2 309)	3 632
Résultat financier	(10 305)	(32 669)
Impôts sur les résultats	(3 761)	(8 467)
Quote-part de résultat net des autres entreprises associées et co-entreprises	73	(3 983)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(6 917)	(30 607)
Dont résultat net - Part du groupe	(5 375)	(27 824)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(6 917)	(30 607)
Ecart de conversion	(39 601)	(238)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(1 516)	17 835
Impôts différés liés	272	(3 350)
Total éléments recyclables	(40 844)	14 247
Total éléments non-recyclables	(002)	(004)
Total des autres éléments du résultat global	(40 846)	14 243
Résultat global	(47 763)	(16 364)

(En milliers d'Euros)		
ACTIF	2020	2021
Ecart d'acquisition	4 584	6 788
Immobilisation Incorporelles	2 590	4 255
Immobilisation corporelles	519 848	806 133
Droits d'utilisation	13 872	28 983
Participations dans les entreprises associées	5 004	27 303
Actifs financiers non courants	11 081	55 065
Actifs d'impôts différés	447	1 474
Autres actifs non courants	4 610	3 907
Actifs non courants	562 036	933 908
Stocks	5 765	6 350
Clients	6 926	14 964
Créances d'impôts sur le résultat	110	1 087
Autres actifs courants	13 897	25 927
Actifs financiers courants	5 989	9 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 986	81 305
Actifs courants	74 673	139 024
TOTAL ACTIF	636 709	1 072 932
Passif	2020	2021
Capital	262 502	300 000
Réserves	(57 119)	(52 252)
Résultat de la période - part du Groupe	(5 375)	(27 824)
Capitaux propres, part du Groupe	200 008	219 924
Participations ne donnant pas le contrôle	10 308	9 740
Capitaux propres	210 316	229 664
Provisions non courantes	2 553	3 709
Passifs financiers non courants	3 29 982	6 51 718
Engagements locatifs non courants	12 289	27 021
Impôts différés passif	1 777	9 069
Autres passifs non courants	28 260	23 913
Passifs non courants	374 861	715 430
Passifs financiers courants	15 155	80 277
Engagements locatifs courants	859	1 636
Fournisseurs	18 022	16 297
Dettes d'impôts sur le résultat	2 415	1 464
Autres passifs courants	15 082	28 167
Passifs courants	51 533	127 841
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	636 709	1 072 932

➤ **Avis du CE :** j'estime que les explications du MO sont suffisantes. La solidité financière de la maison mère Qair est rassurante, le projet devrait bien pouvoir être financé.

e) Thématique Process

CE10 : Concernant les fuites d'H₂, pouvez-vous mesurer les pertes liées à chaque transfert (remplissage des réservoirs, purges, maintenances ...) et en faire un cumul par tonne d'H₂ produit ?

Les pertes de production en hydrogène ont été calculées sur la base d'une production de 7500 tonnes d'H₂ produit par an dont les pertes sont exprimées ci-dessous :

Les émissions fugitives impliquent une perte de 10g d'H₂ par tonne d'H₂ produit au niveau des vannes, et des raccords suivant la norme ISO15848 en termes de classes d'étanchéité, de classes d'endurance et de classes de températures. Les pertes liées aux arrêts et redémarrages de l'usine s'élèvent à 80g par tonne d'H₂ produit en considérant (2 arrêts par an pour de la maintenance)

Des émissions maîtrisées de 3g par tonne d'H₂ produit ont été considérées pendant les opérations de remplissage.

Hyd'Occ rejettera moins de 100g d'H₂ par tonne d'H₂ produit soit au total 750 kg d'hydrogène pour une production de 7500 tonnes par an.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Ces fuites et pertes fatales lors des manipulations du H2 produit sont une source de GES très importante, estimée à 200 fois son équivalent en poids de CO2 sur le court terme.*

Les chiffres d'autres usines fabriquant/manipulant de l'H2 (gris ou autres sources) sont de l'ordre de 30 à 50 kg par tonne d'H2 produit.

Les calculs de Hyd'Occ montrent une bien meilleure maîtrise de ces fuites, avec seulement 100g/tonne d'H2 produit.

Je suis rassuré de cette présentation, et je suggère au MO une surveillance très scrupuleuse des points de fuites.

CE11 : Concernant la potasse utilisée, quels risques ont été identifiés au cours de l'exploitation ?

CE12 : Concernant la potasse utilisée, quels risques ont été identifiés pour son renouvellement ? La potasse utilisée est une solution diluée à 25% en masse. C'est une solution basique, qui nécessite de prendre toutes les dispositions en terme d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) nécessaires à la manipulation des produits corrosifs.

Au cours de l'exploitation, des risques liés à l'utilisation de la potasse en solution hydrique à 25% ont été mis en évidence. Le premier risque correspond à la pollution due au rejet de la potasse dans l'environnement à cause de potentielles fuites au niveau des bacs d'électrolyte, le second est lié au fait que la potasse est une substance corrosive pouvant corroder les canalisations ainsi que les stockages du site, et enfin, l'utilisation de la potasse est dangereuse pour la santé car elle est nocive en cas d'ingestion ; elle provoque également de graves brûlures de la peau et engendre des lésions oculaires.

Ces dangers seront limités par la mise en place de procédures de travail, et des règles de bonnes pratiques à destination des personnels sur site, avec l'utilisation d'Equipements de Protection Individuel (EPI) adaptés à la manipulation du produit. Concernant le rejet de la potasse dans l'environnement, il sera limité par la présence d'une rétention déportée afin de contenir une perte de confinement. De surcroît, le choix de la tuyauterie en acier inoxydable est un moyen de prévention contre la corrosion due à la présence

d'hydroxyde de potassium. Au même titre il est prévu la mise en œuvre d'un plan d'inspection des tuyauteries par utilisation de moyen de contrôle non destructif, comme des examens visuels réguliers, des contrôles par ultrason pour mesurer des variations d'épaisseur et des contrôles par radiographie des défauts de fatigue au niveau des soudures

En termes de gestion de l'hydroxyde de potassium (en solution hydrique considérée comme une base avec un pH compris entre 12 et 14) sur le site de Hyd'Occ, la solution est renouvelée tous les 7 à 10 ans. Lors des phases de renouvellement, la solution est pompée et récupérée par une société spécialisée en traitement d'effluents chimiques. Des précautions seront à prendre en compte lors des manipulations et seront encadrées par des procédures de travail et toute fuite sera collectée et stockée dans la cuve de rétention mise en place.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes.*

f) Autres thématiques

CE5 : Quant à l'oxygène, il ne sera pas récupéré et sera relâché en sortie de réservoir séparateur dans l'atmosphère. Le débit maximal en sortie de l'évent sera de 4 840 Nm³/h, soit 6,9 t/h. Aucune récupération et valorisation de ce gaz n'est envisageable ?

La récupération et la valorisation de l'Oxygène produit est techniquement possible et nécessite une mise en œuvre adaptée aux usages identifiés. Plusieurs possibilités sont à l'étude mais à ce jour, aucun débouché répondant aux critères technico-économiques de Hyd'Occ n'a été sélectionné.

- **Avis du CE :** *j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Je trouve dommageable qu'un produit pur et utile (médical, industrie...) ne soit pas stocké et vendu. Je suggère au MO de trouver un débouché qui pourra valoriser cet O2 et améliorer le retour sur investissement de l'usine Hyd'Occ.*

g) Liste 1 du PV de l'enquête publique

Liste 1 : Liste pour réponse du MO

Rappel : Les observations du public contenant des propositions, les questions demandant des précisions, les contributions remarquables des élus et associations, toutes les observations qui ne sont pas favorables au projet et mes propres observations réclament une réponse circonstanciée du MO. C'est la liste 1, triée par thème et orientation de l'avis.

Les observations favorables au projet sont présentées pour compléter l'intégralité des idées exprimées par le public. C'est la liste 2. Si l'anonymat est demandé par un déposant, il est respecté.

NOM DEPOSANT		OBSERVATIONS
04 ENR Neutre / demande de précision		
FABAS Particulier	Laurent	@23
		Le projet d'usine de dihydrogène se trouve à quelques centaines de mètres de la cimenterie Lafarge. Celle-ci vient d'être pointée du doigt par le gouvernement comme l'un des vingt sites français les plus émetteurs de dioxyde de carbone. La réaction de Sabatier ou l'application du procédé Fischer-Tropsch permettrait justement de combiner le dioxyde de carbone avec le dihydrogène pour produire des hydrocarbures de synthèse. Ceux-ci pourraient être une première étape vers des puits de carbone économiquement utiles, indispensables à nos objectifs climatiques. Le site de Port-La-Nouvelle accueille également des hydrocarbures d'origine fossile et les synergies semblent évidentes dans une logique de décarbonation progressive de notre modèle économique. Dans tous les cas, il semble de bonne gestion d'anticiper cette évolution. Le dossier liste l'industrie parmi les débouchés envisagés. Des réserves pour l'implantation des conduites on-t-elle été prévues ? Quel est l'état d'avancement des réflexions sur ce sujet ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique environnement.
➤ <u>Avis du CE :</u> les remarques sont fondées. J'estime que les explications du MO sont suffisantes.		
ARDITI Association	Maryse	@62
		L'approvisionnement en énergie L'installation va consommer une quantité importante d'énergie pour dissocier l'hydrogène de l'oxygène par électrolyse. La puissance raccordée est de 60 MW. Il est donc essentiel que cette énergie soit renouvelable sinon il s'agirait d'hydrogène << gris >> et non pas vert. Le dossier indique effectivement que l'approvisionnement en énergie sera fait avec des ENR. Mais on ne sait pas d'où. Dans le résumé non technique de l'EIE, on trouve : << Pour le projet Hyd'Occ, l'électricité sera issue en totalité de sources renouvelables, en privilégiant l'approvisionnement local direct ou indirect depuis des centrales photovoltaïques et éoliennes proches. L'hydrogène produit peut donc être qualifié de renouvelable au regard de la définition donnée dans le Livre VII du Code de l'Energie article L.181-1. >> Plus précisément, dans l'EIE on trouve - la possibilité d'installer du PV en toiture de l'installation - la possibilité d'installer du PV sur ombrière de parking - la possibilité de faire une installation en cœur de ville sur un terrain dégradé - la possibilité d'achat (PPA) d'installation PV existante - et in fine des achats de certificats verts Rien n'est sûr à ce stade et cela pose un vrai problème de crédibilité car il ne faudrait pas que cela se termine au point 5 par l'achat de certificats verts >>. Ce point devra être vraiment éclairci tout comme l'utilisation de l'éolien proche.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie.
➤ <u>Avis du CE :</u> les remarques sont fondées et j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Les achats en direct auprès des producteurs ENR sont réalisables.		
04 ENR Défavorable		
CORMARY Association	Albert	O82

	<p>L'origine verte d'électricité est fallacieuse : l'achat des certificats au tarif du marché international n'est pas sérieux. Aucune source locale n'est précise : pas de parc PV ou d'éoliennes disponibles capables de fournir les volumes nécessaires au projet.</p> <p>L'arrêt des électrolyseurs se fera-t-il dans les situations de pénurie de production ?</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes.</i></p>	
PAVIE Pascal Particulier	@49
	Défavorable ; pour produire de l'hydrogène il faut de l'énergie, les éoliennes off shore ne suffiront pas à faire tourner l'usine, il faudra donc alimenter l'usine soit par réseau actuel soit par des importations .
	Faudra til utiliser les agro importés, le pétrole, le gaz qui arriveraient sur le port pour faire fonctionner l'usine puisque les éoliennes n'y suffiront pas ?
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes.</i></p>	
BLIN Jean Particulier	@74
	L'hydrogène vert une solution à l'intermittence de l'éolien et du photovoltaïque industriel ? NON,
	<p>L'hydrogène vert ne peut être une solution raisonnable à l'intermittence.</p> <p>Et pour en finir avec la décision de produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau en utilisant exclusivement de l'électricité éolienne et photovoltaïque à Port la Nouvelle afin qu'il soit bien "vert" (c'est le cœur du projet), lisons les extraits de l'avis de la MRAE consultée sur ce projet, dont voici quelques extraits. A la lecture des critiques que soulève la MRAE sur ce projet hydrogène, j'ai pensé que les analystes MRAE avait poliment résisté à le déclarer simplement stupide et uniquement guidé par la mode que le Gouvernement et la Région intitulent "transition énergétique" pour être à la page</p> <p>Extraits de l'avis MRAE :</p> <p>La puissance électrique totale nécessaire à l'alimentation de l'usine est estimée à 60 MW (46,5 MW pour la production, 13,5 MW pour le fonctionnement). L'étude d'impact affirme (page 203) que la fourniture d'électricité est issue en totalité de sources renouvelables afin de réduire l'empreinte environnementale du projet, et qualifie le projet de << production d'hydrogène d'origine renouvelable >>. Toutefois, à ce stade, l'étude ne fait qu'évoquer différents projets de parcs photovoltaïques au sol, pouvant, à terme, s'ils se concrétisent et sont autorisés, alimenter Hyd'Occ soit par raccordement direct et autoconsommation, soit par acquisition de la production d'électricité par l'intermédiaire d'un fournisseur d'énergie intégrateur (achat-revente). << envisager, si nécessaire, le rachat d'une partie des garanties d'origine générées par la fabrication d'électricité du projet Eolmed (éoliennes en mer du groupe Qair), afin de compléter son portefeuille de garanties d'origine locales le cas échéant. >> A ce stade, l'étude ne démontre pas que l'énergie électrique alimentant le projet est ou sera à terme garantie d'origine renouvelable, argument pourtant fortement mis en avant. A la mise en route de l'installation, l'électricité sera fournie par le réseau général (une part minime d'autoconsommation est prévue par du photovoltaïque sur les bâtiments du site). Par ailleurs, si certains des parcs photovoltaïques dont il est question dans l'étude, sont réalisés dans le seul but d'alimenter l'usine Hyd'Occ, alors la MRAe souligne que ces projets doivent être considérés comme partie intégrante du projet global de l'usine et doivent être inclus dans le périmètre de l'étude d'impact du projet pour donner lieu à une analyse au titre de la séquence Eviter-réduire-compenser, ce qui n'est pas le cas Les demandes d'autorisation de ces parcs nécessiteront une actualisation de l'étude d'impact du projet.</p> <p>La MRAe recommande de démontrer en quoi l'énergie nécessaire au projet peut être qualifiée de << renouvelable >>. Si certains des parcs photovoltaïques projetés comme source d'alimentation électrique sont réalisés dans le seul but de produire de l'énergie pour Hyd'Occ, alors il convient de revoir le périmètre de l'étude d'impact afin d'intégrer ces projets et permettre une analyse globale de la séquence</p>

		<< Eviter-réduire-compenser >>..... le process retenu étant très consommateur en énergie électrique et posant la question de la concurrence entre utilisateurs, notamment avec ceux permettant une utilisation directe de l'énergie électrique renouvelable (définition de l'hydrogène renouvelable - livre VIII du code de l'énergie).
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ Avis du CE : les remarques sont fondées mais j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier final de l'enquête publique et le mémoire ne réponse sont explicites.</p>		
DARGEGEN Association	Gilbert	@79
		Sur l'électricité : Les besoins sont évalués à 60 MW. Il est reconnu dans le dossier d'enquête que la production d'énergie renouvelable locale ne dépassera pas les 20 MW. L'origine de 40 Mw restant reste obscure.
Réponse d'Ouvrage RTE	Maître	La société Hyd'Occ s'est adressée à Rte pour demander un raccordement de 60 MW de consommation électrique. Rte a répondu par une proposition technique et financière, comprenant un raccordement au réseau public de transport d'électricité (RPT) par une liaison souterraine en 225kV raccordée au poste de Livière. Cette solution n'a pas été retenue par Hyd'Occ qui a demandé à Rte de faire une nouvelle proposition technique et financière pour un raccordement en 63kV. Hyd'Occ sera donc raccordé au RPT par une liaison souterraine sur le poste électrique de PORT-LA-NOUVELLE. Le réseau 63kV de la zone de Port-la-Nouvelle n'étant pas assez robuste pour répondre à la demande de puissance électrique du projet Hyd'Occ, Rte a proposé une puissance de raccordement de 25MW avec la possibilité d'augmenter cette valeur si Hyd'Occ développe des capacités de flexibilité de son procédé industriel, permettant ainsi d'optimiser le taux d'utilisation du réseau existant sans compromettre la qualité de fourniture existante pour les autres utilisateurs du réseau. Cette solution répond au besoin des utilisateurs du RPT, quelle que soit la provenance de l'énergie électrique retenue pour alimenter l'usine Hyd'Occ.
<p>Avis du CE : les remarques sont fondées, et j'estime que les explications du MO sont suffisantes.</p>		
<p>07 HYDROGÈNE Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée</p>		
PAVIE Pascal Particulier		@49
		le seule intérêt de l'hydrogène serait de stocker de l'énergie en trop comme on le fait avec l'eau que l'on remonte sur des retenues ou des barrages . l'électrolyse de l'eau et encore plus la compression du gaz ou pire sa liquéfaction demande beaucoup trop d'énergie et cela devient paradoxalement un grand gaspillage
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le cas du projet Hyd'Occ, l'hydrogène produit permettra de répondre dans un premier temps à des besoins de mobilité et non pas de stockage d'énergie.
<p>➤ Avis du CE : j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Cependant, les débouchés de l'H2 comme stockage d'ENR pourrait mieux se justifier lors de la mise en route des éoliennes marines, par une production locale plus élevée et plus constante (vents marins plus constants)</p>		
ARDITI Association	Maryse	@62
		Participation d'ECCLA à l'enquête publique concernant le projet de production d'hydrogène à Port La Nouvelle 1/ Hydrogène : quel rôle dans la transition énergétique ? En ces périodes où on nous propose de donner notre avis sur la politique énergétique de la France, il a

	<p>semblé utile à notre association de se poser la question de la pertinence de l'hydrogène comme stockage intermédiaire de l'électricité.</p> <p>En effet, même si la France est en retard sur ces objectifs, l'accroissement des ENR est inévitable même si le gouvernement semble pousser surtout le nucléaire.</p> <p>Aujourd'hui, et pour encore quelques années, le stockage n'est pas nécessaire car le niveau de production est trop faible et l'énergie est utilisée au fur à mesure de sa production.</p> <p>Cependant, ultérieurement, quand les énergies renouvelables couvriront une part importante de nos besoins, le stockage deviendra utile et même nécessaire. Il est aujourd'hui fait par batterie, mais l'hydrogène est aussi une option de stockage. Il est donc utile de commencer à s'y intéresser.</p> <p>La question qui se pose est celle du rendement et in fine de la rentabilité puisqu'il s'agit de passer de l'électricité à l'hydrogène, puis à nouveau à l'électricité via une pile à combustible. C'est aussi ce qui est fait avec des batteries qu'on charge avec de l'électricité, puis qui se déchargent en rendant de l'électricité. Dans les deux cas, il s'agit de stockage intermédiaire.</p> <p>Nous nous sommes tournés vers l'ADEME pour chercher une réponse. En termes de rendement, il n'y a pas photo, le rendement est de l'ordre de 25% pour la chaîne hydrogène et de 70% pour la chaîne batterie.</p> <p>Ce diagramme permet de comprendre pourquoi en précisant toutes les pertes</p> <p>Cependant, la suite de l'étude montre que les deux solutions peuvent être complémentaires plutôt que concurrentes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les batteries peuvent parfois être pleines et de l'énergie sera perdue. Un complément avec hydrogène, qui pourra continuer à être produit, permettrait d'améliorer le rendement. - Dans certains cas, le poids est un enjeu rédhibitoire et la solution hydrogène peut s'imposer. Mais évidemment deux installations risquent d'aller vers un coût très cher. <p>En d'autres termes l'hydrogène peut avoir une place, mais plutôt une place de niche assez limitée</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>L'hydrogène produit dans le cadre du projet Hyd'Occ est destiné à la mobilité intensive, c'est-à-dire aux tracteurs et porteurs routiers, aux camions bennes à ordures, aux autobus, aux autocars et aux véhicules utilitaires. L'hydrogène d'Hyd'occ n'est pas en concurrence avec des solutions électriques puisqu'il n'existe pas de véhicules électriques capable de remplir les critères d'autonomie et de disponibilité exigés pour les applications desservies.</p> <p>Par exemple, un gestionnaire des réseaux d'eau comme Véolia doit être en mesure d'intervenir 24h/24 7j/7 afin d'assurer l'entretien des réseaux et la disponibilité de l'eau potable à tous. De ce fait, les véhicules utilitaires à batterie ne peuvent pas répondre à ce besoin puisqu'ils nécessitent plusieurs heures de recharge, et cela même avec des chargeurs rapides alors qu'un véhicule hydrogène peut faire le plein en quelques minutes. Sans oublier, la notion de poids utile embarqué qui diminue dans le cas des véhicules à batterie. En effet, un véhicule d'intervention doit être en mesure d'embarquer tous les matériels nécessaires à une intervention.</p> <p>Dans les cas des poids lourds et bennes à ordures, il n'existe pas de solutions électriques à batterie avec une autonomie et une capacité d'export de marchandises suffisante pour qu'il puisse y avoir une concurrence hydrogène/batterie.</p>
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont trop limitées.</i></p> <p><i>Le MO donne une vision immédiate et raisonnable de la production de Hyd'Occ. Mais je suis persuadé que les débouchés ultérieurs du H2 vert donneront tort au public et dépasseront les seuls usages listés, car il s'agit d'une solution propre pour la mobilité mais aussi pour les besoins industriels, et que les impératifs de défense du climat imposeront cette solution propre même si elle est aujourd'hui peu rentable.</i></p>	
<p>07 HYDROGÈNE Neutre / demande de précision</p>	
<p>YVES TALHOUE Particulier</p>	<p>E15</p>
<p>De plus comment faire voyager cet H2 liquide -270°C , comprimé 300bars , 700bars ??</p>	

Réponse	Maître	L'hydrogène produit sera sous forme gazeuse et en aucun cas liquéfié. L'hydrogène sera convoyé par container ou tube trailer (p216 de la pièce 3)
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Il y a une confusion dans la lecture du dossier par le public.</i></p>		
07 HYDROGÈNE Défavorable		
ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique	@36	
		<p>Introduction, généralités sur l'hydrogène</p> <p>Si la molécule est connue depuis longtemps, ses usages comme source d'énergie pour l'éclairage remontent à la fin du XIXème siècle avec le gaz d'éclairage¹. Depuis de nombreuses années, il est largement utilisé dans l'industrie chimique. Plus récemment, il a attiré l'attention des chercheurs et ingénieurs comme vecteur d'énergie décarbonée. En effet l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable peut électrolyser de l'eau pour produire de l'hydrogène. On qualifie l'hydrogène ainsi obtenu de « vert ». Les articles de presse (et par extension, les media) sont très nombreux à lui promettre un grand avenir pour remplacer les carburants fossiles, que ce soit par combustion ou par la force électrique, à travers des piles à combustible. L'idéologie solutionniste en fait une panacée, voyant déjà voler des avions à hydrogène, rouler des trains à hydrogène, naviguer des cargos à hydrogène, transporter des marchandises par des camions à hydrogène, etc.</p> <p>Nous reconnaissons bien des intérêts pour l'hydrogène, nous ne pouvons nous ranger à cet enthousiasme absolu. Un article paru dans une revue scientifique² titrait : L'hydrogène en France, une filière prometteuse... dans 30 ans. A la lecture du dossier qui nous est soumis, nous constatons que la production de 7 000 t d'hydrogène, nécessite une puissance installée de 46,5 MW</p> <p>1 https://www.france-hydrogene.org/technical-sheet/1-3-production-et-consommation-dhydrogene/ 2 Marie Degremont, in La Recherche avril 2021.</p> <p>La consommation annuelle d'électricité en pleine charge serait plus que conséquente. Pour se rendre compte de ce que cela représente, il faut savoir que la consommation d'hydrogène en France est de l'ordre de 900 000 t/an. Il s'agit d'hydrogène « gris » produit à partir de vaporéformage de gaz naturel ou de charbon, en quasi totalité utilisé dans l'industrie (chimique et autre). Pour participer à la décarbonation de ces industries, en se basant sur le ratio ci-dessus (46,5 %MW pour 7 000 t), nous devrions avoir 129 unités de production semblables au projet Hyd'Occ. Le tout mobilisant la production de 6 000 à 8 700 éoliennes offshore de 10 MW. Un développement rapide et massif du nucléaire (sans compter les questions qu'il pose par ailleurs) n'est pas plus pertinent puisque cela mobiliserait la production de 5 à 8 réacteurs type EPR. Et à la clé, les conflits d'usage de l'électricité... Il apparaît donc que l'hydrogène vert, ne peut peser de manière décisive dans les défis énergétiques présents et à venir.</p> <p>Les discours l'entourant relèvent trop souvent du : continuer comme avant. Par contre, nous pensons que l'hydrogène vert présente un intérêt dans certains domaines tels que le stockage d'énergie. En ce qui concerne la mobilité, la prudence doit être de mise. Récemment, le land de Bade Wurtemberg a commandité une analyse comparative (électrification, batteries, hydrogène) pour l'usage d'énergie³ sur deux lignes ferroviaires régionales. Dans les deux cas, l'hydrogène était particulièrement défavorable. Il y a quelques mois, la métropole de Montpellier annonçait abandonner⁴ son projet de bus hydrogène, trop compliqué à mettre en oeuvre. Il y a environ 6 ans, quand il a été question d'une production d'hydrogène à Port la Nouvelle, elle était présentée comme stockage d'électricité. En l'occurrence, la production d'hydrogène devait correspondre à des pics de production électrique (éolien flottant) non consommée. Pour nous, cela faisait sens. La loi de 2017, à la suite d'un amendement gouvernemental a confié le monopole du raccordement des éoliennes en mer au réseau haute tension géré par RTE, filiale d'EDF. Dès lors, la production d'hydrogène s'insérait dans un tout autre contexte. Cela a été conforté par les premiers éléments publiés à propos du projet qui nous intéresse. Une usine vouée à tourner 24 h/24 est là, pour produire et toujours plus, si possible. Le projet HYD'OCC est indissociable de la politique portuaire de la SEMOP. Sur ce sujet, le dossier d'enquête est peu disert.</p>

Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le cas du projet Hyd'Occ, l'hydrogène produit permettra de répondre dans un premier temps à des besoins de mobilité et non pas de stockage d'énergie.
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont trop limitées.</i> Le MO donne une vision immédiate et raisonnable de la production de Hyd'Occ. Mais je suis persuadé que les débouchés ultérieurs du H2 vert donneront tort au public et dépasseront les seuls usages listés, car il s'agit d'une solution propre pour la mobilité mais aussi pour les besoins industriels, et que les impératifs de défense du climat imposeront cette solution propre même si elle est aujourd'hui peu rentable.</p>		
BLANCHARD Particulier	Christine	@63
		3- le manque de précisions sur la provenance de l'énergie électrique nécessaire à la fabrication de l'hydrogène laisse penser que cette production ne pourra pas être qualifiée de << verte >>. Dommage pour l'image voulue de Port la Nouvelle plateforme des énergies vertueuses
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes.</i></p>		
CORMARY Syndicat / Parti politique	Albert	@71
		Avis complémentaire d'EELV Groupe Local du Narbonnais Les avis favorables à ce projet que nous voyons affluer se montrent très enthousiastes sur le plan général sans prendre un peu de recul sur leurs certitudes. Ainsi, aucun n'envisage le très faible rendement énergétique global de la filière hydrogène vert.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'Ouvrage
<p>➤ Avis du CE : <i>je suis persuadé que les débouchés ultérieurs du H2 vert donneront tort au public car il s'agit d'une solution propre pour la mobilité mais aussi pour les besoins industriels, et que les impératifs de défense du climat imposeront cette solution propre même si elle est aujourd'hui peu rentable.</i></p>		
BLIN Jean Particulier		@74

	<p>L'hydrogène par électrolyse de l'eau avec de l'électricité exclusivement renouvelable ? Le kg d'hydrogène "vert" nécessite 55 KW heures pour électrolyser 12 litres d'eau. Pour obtenir de l'hydrogène vert (c'est-à-dire par électrolyse) il faut 58.7 KWH pour fournir 1 kg d'hydrogène, mais ce Kg d'hydrogène ne restitue que 33.3 KWH d'énergie électrique. Pour être utilisable ce gaz doit être comprimé ou liquéfié. Cette opération consomme également de l'énergie. Et il ne reste que 13.4 KWH d'électricité finale si on comprime à 350 bars. (Il en reste moins à 700 bars et encore moins si on liquéfie.) (Extrait d'une fiche technique de l'ADEME sur le rendement hydrogène 2020) Pour l'obtenir et le comprimer il faut utiliser 70% de l'énergie. Pour l'obtenir et le liquéfier il faut utiliser 90% de l'énergie. Le rendement est déjà dérisoire après électrolyse et compression ou liquéfaction. La molécule d'H2 est très petite et a tendance à s'échapper du contenant, elle traverse l'acier et le plastique. Il faut donc y ajouter les problèmes de contenants, de transport, de distribution (essence, gasoil, GPL, électricité, hydrogène dans les stations services ?) 1l d'essence= 3000 l d'H2 = 7 l (700bars) = 4l d'H2 (liquéfié à -253 degrés) Pour faire 100 Km consomme 7 l d'essence (7 Kg) ou 2 Kg d'H2 49 l d'H2 à 700 bars. 200 Kg de surpoids pour le réservoir à transporter. (L'atome de H2 très petit) Il faut adapter les moteurs des véhicules et tenir compte du faible rendement de la pile à combustible.</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>L'hydrogène produit par Hyd'occ sera 100% renouvelable est produit par électrolyse de l'eau. La production par électrolyse de l'eau nécessite 55 kWh/kg d'hydrogène et 12 litres d'eau. Le gaz produit est utilisable en l'état. Toutefois, dans le cadre d'Hyd'Occ et afin d'optimiser la gestion logistique, le choix de compresser l'hydrogène a été fait. L'énergie disponible dans 1 kg d'hydrogène est 33,3 kWh et cela peu importe la méthode de production de l'hydrogène. L'étape de compression ne change pas la quantité d'énergie disponible dans l'hydrogène. Elle influe uniquement sur le rendement énergétique global qui, après utilisation dans une pile à combustible, amène à un rendement énergétique global de 27% (France Hydrogène). Ce rendement est supérieur à celui des véhicules énergies fossiles (diesel et essence). Afin d'éviter des problématiques de fragilisation ou de perméation, il a été choisi d'utiliser des matériaux particuliers à l'image des conteneurs en fibre de carbone doublé d'un liner polymère assurant l'étanchéité des conteneurs de stockage de l'hydrogène. Les véhicules utilisant de l'hydrogène sont aujourd'hui des véhicules équipés d'une pile à combustible et donc d'un système électrique. De ce fait, ils sont déjà adaptés à la génération d'électricité par une pile à combustible. Il est important de rappeler que l'utilisation de l'hydrogène (Produit par électrolyse à partir d'ENR) permet une économie de 68% d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un véhicule au diesel d'après l'ADEME. De ce fait, les véhicules hydrogène sont nettement moins polluant que les véhicules conventionnels et présente de meilleur rendement énergétique.</p>
<p>➤ <u>Avis du CE : j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Ces compléments sont le reflet d'une bonne maitrise des problématiques. Le MO met clairement en avant le faible rendement global du process de seulement 27%, ce qui est un point faible systémique ; mais l'H2 a le mérite de proposer une solution alternative au carburant fossile, plus respectueuse du climat.</u></p>	
<p>06 ECONOMIQUE Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée</p>	
<p>BARTHOLOMOT Christian Particulier</p>	<p>@6</p>
	<p>Je suppose que le processus de production pourra fonctionner jour et nuit en fonction des conditions de vent, mais en cas de manque de vent, est-ce que la production sera arrêtée ou est-ce qu'il sera fait appel</p>

		à de l'électricité non décarbonée ? Il serait préférable d'éviter cette dernière éventualité et ne produire que lorsque les éoliennes le permettront.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont insuffisantes. La production de H2 ne sera pas ralentie par le manque de ressources d'ENR. Or, produire en cas de pénurie d'ENR revient à ne plus produire du H2 « vert ». J'estime que Hyd'Occ devra faire partie des industriels tenus à un délestage en cas de pic de consommation RTE.</i></p>		
ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique		@36
		<p>Cette usine de production devrait être complétée à l'horizon des années 2030 par des importations massives pouvant atteindre 300 000 t/an. C'est ce qui ressort de différents dossiers comme les annexes au contrat SEMOP/Région ou ce que confirme le récent dossier d'enquête publique pour la deuxième phase des aménagements portuaires. Ce dernier projet est porté par un autre actionnaire de la SEMOP que Qair : DEME. Cela a une signification particulière pour le développement de la production d'hydrogène à Port la Nouvelle. Elle est limitée par la puissance électrique disponible et par les volumes d'eau potable⁵. En outre, elle souffrira de la concurrence des importations, en provenance en particulier d'Oman où DEME réalise⁶ d'importants investissements. Les coûts annoncés étant largement inférieurs à ceux de la production locale, Quant à savoir si le site portuaire de Port la Nouvelle sera, un jour, relié au projet Barmar⁷, nous n'avons pas de réponse à ce jour. Nous remarquons simplement que les documents émanant du lobby de l'hydrogène⁸ mentionnent Marseille comme point d'importation et ignorent notre port. Ils ont même été relayés par la SEMOP dans le cadre de l'enquête publique⁹ sur la phase 2 de l'extension portuaire. Sortant du cadre de la présente enquête publique, nous ne nous étendrons pas plus sur les problèmes spécifiques aux importations d'hydrogène : raccordement au réseau européen, stockage, adaptation portuaire, etc. De même nous n'aborderons pas les multiples critiques dont l'hydrogène fait l'objet : débauche énergétique ; emploi massif de métaux rares (extractivisme) ; défauts d'infrastructures de distribution ; tentation de reproduire les modèles consuméristes ; etc.</p> <p>³ https://www.railwaygazette.com/traction-and-rolling-stock/baden-wuerttemberg-rules-out-hydrogentraction/62856.article</p> <p>⁴ https://www.h2-mobile.fr/actus/pourquoi-montpellier-abandonne-bus-hydrogene/</p> <p>⁵ Voir infra</p> <p>⁶ Communiqué de presse de DEME du 4 mars 2020 et article sur https://atalayar.com/fr/content/oman-prevoit-de-produire-un-million-de-tonnes-dhydrogene-vert-par-dici-2030</p> <p>⁷ https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/pyrenees-orientales/perpignan/apres-l-abandon-du-midcatjusqu-a-7-ans-de-travaux-pour-le-futur-pipeline-sous-marin-entre-l-espagne-et-la-france-2640788.html</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le cas présenté dans cette observation, il est fait allusion à une importation réalisée par une entreprise autre que Hyd'Occ. Cette production massive pouvant venir d'ailleurs ne peut être pris en compte par le Maître d'Ouvrage
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>je prends acte de la réponse.</i></p>		
06 ECONOMIQUE Neutre / demande de précision		
FABAS Particulier	Laurent	@23
		<p>La société Hyd'Occ, constituée spécifiquement pour porter l'implantation de cette usine à Port-La-Nouvelle a son siège social à Montpellier. Ce choix interroge. Choisir le site du projet ou à défaut le Grand Narbonne aurait un effet d'affichage apte à attirer l'attention sur la dynamique créée localement. Par exemple les variations sur les agrégats statistiques seront noyées dans la masse de l'activité Montpelliéraine, alors qu'elles se seraient détachées dans le Grand Narbonne. Ce choix a aussi un impact</p>

		fiscal et un impact en matière de péréquation sur les ressources des collectivités locales au profit de Montpellier. Cet impact a-t-il été chiffré ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	La société QAIR a son siège social à Montpellier et domicile l'ensemble de ses sociétés de projets à Montpellier. L'implantation physique de Hyd'Occ sera fait sur Port-La Nouvelle.
➤ Avis du CE : <i>dont acte de la réponse.</i>		
06 ECONOMIQUE Défavorable		
PAVIE Pascal Particulier		@49
		le projet n'est pas clair pour savoir à combien le KW produit ? le rendement énergétique final ? combien d'argent public dans chaque KW produit . ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le cadre du projet Hyd'Occ, la consommation spécifique de l'usine s'élève à 60,3 kWh/kgH ₂ , ce qui induit un rendement énergétique final de 33/60,3 ce qui donne un rendement énergétique final de 55%. L'hydrogène a une capacité énergétique de 33kWh/kg.
➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes sur le plan technologique. Le dossier est très pédagogique.</i> Le MO met clairement en avant le faible rendement global du process de seulement 55% sur la base de l'électricité consommée, ce qui est un point faible systémique ; mais l'H2 a le mérite de proposer une solution alternative au carburant fossile, plus respectueuse du climat. <i>Par contre la question concernant l'argent public inclus dans la production d'H2 n'a pas eu de réponse.</i> <i>J'estime personnellement qu'il est bien de la responsabilité des autorités d'orienter les industriels vers des solutions décarbonées. Le soutien de l'Europe, la France et la Région Occitanie sont tout à fait compatibles avec l'impulsion nécessaire à la création d'un nouveau marché H2 vert. D'ailleurs il est noté dans le dossier que la production sera vendue aux prix de revient avec la marge nécessaire à la rentabilité d'une usine privée.</i>		
BLANCHARD Particulier	Christine	@63
		au sujet du débouché commercial immédiat de cet hydrogène dit vert, le journal l'Indépendant dans son édition du 30 novembre 2022, article << et vous, vous faites quoi pour le climat >> nous apprend qu'un entrepreneur aveyronnais a ouvert en 2021 une station hydrogène dont les clients ne sont pas encore au rendez-vous en raison de la rareté des véhicules à hydrogène. La station sert à remplir des bouteilles pour l'industrie. Donc se pose effectivement la question du stockage, du transport et comme toujours on sous estime la circulation (dangereuse) des camions en promettant de valoriser le transport ferroviaire et maritime ! Si c'est comme pour le transport des blocs rocheux nécessaires à l'édification des digues du nouveau port on risque d'attendre longtemps !
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le cadre d'Hyd'Occ, il est présenté en p216 de la pièce 3, que le transport de l'hydrogène se fera par camion jusqu'aux utilisateurs finaux. En ce qui concerne les travaux nécessaires à l'infrastructure portuaire, le Maître d'Ouvrage n'en est pas à l'initiative.
➤ Avis du CE : <i>je prends acte de la réponse. C'est bien la SEMOP qui doit organiser les réseaux ferroviaires nécessaires à un transport par rail.</i>		

05 POLITIQUE ÉNERGIE Neutre / demande de précision		
YVES Particulier	TALHOUE	E15
		Il est prévu dans ce projet de production d' H2 à Port La Nouvelle de produire 6000 tonnes de H2 par an La sobriété énergétique nous impose de diminuer notre consommation d'énergie (de 45%) , dans cet objectif il paraît impératif de calibrer la production , donc la puissance, de cet électrolyseur avec la consommation local et ce afin de ne pas ajouter des camions sur les routes alors que nous devons diminuer le fret route .
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. La remarque du public est fondée, car la sobriété est aussi nécessaire dans le cadre de la politique énergétique de la France.</i></p>		
FABAS Particulier	Laurent	@23
		Le Président de la République a annoncé avec ses homologues espagnols et portugais un projet de pipeline a hydrogène vert entre Barcelone et Marseille. Ce projet met-il en péril l'ambition de la région de faire de Port-la-Nouvelle un pôle pour l'hydrogène vert ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le projet BarMar ne met pas en péril le projet Hyd'Occ antérieur au projet de canalisation hydrogène reliant Barcelone à Marseille.
<p>➤ Avis du CE : <i>je prends acte de la réponse. Il y a eu de nombreux articles de presse durant l'enquête publique concernant cette liaison maritime par hydrogénoduc. Les bases de réflexion du projet Hyd'Occ ne prennent pas en compte cette liaison. Par contre, si un relais passait par Port-la-Nouvelle, alors Hyd'Occ aurait de nouveaux débouchés.</i></p>		
05 POLITIQUE ÉNERGIE Défavorable		
CORMARY Association	Albert	@31
		<p>L'énergie</p> <p>La promesse d'un hydrogène renouvelable (ou vert) repose sur l'accès à de l'électricité d'origine renouvelable qui proviendrait en partie de l'autoconsommation. Contrairement à ce qu'annoncent des politiques locaux, il y a longtemps que nous avons compris que cette usine ne serait pas raccordée au parc d'éoliennes flottantes qui vont être construites ici. Le dossier le confirme A notre connaissance, Qair, actionnaire de la SEMOP, bénéficie³ d'un sous-contrat de production et fourniture d'électricité renouvelable. Il repose sur des implantations de parcs photovoltaïques sur toitures, ombrières, bassins de rétention ainsi qu'au sol dans les secteurs touchés par les PPRT. Un plan joint au contrat désigne un secteur 2a correspondant en partie au projet HYD'OCC.</p> <p>D'après cette annexe au contrat, la puissance attendue est 20 MW. Au regard de ce chiffre et de la puissance absorbée par l'usine (60 MW), la promesse d'une autoconsommation par ces parcs photovoltaïques n'est pas suffisante pour une alimentation en continue, 24 h/24.</p> <p>Le complément⁴ sera fourni par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dont par ailleurs nous apprenons que la puissance disponible au poste source de Port la Nouvelle est de 25 MW.</p> <p>Nous avons lu avec intérêt que tous les électrons y sont tracés. Nous ignorions qu'ils étaient estampillés Nucléaire pour les uns, Renouvelable pour d'autres et peut-être même colorés suivant l'origine....</p> <p>En fait, ce sont des contrats de fourniture avec des producteurs extérieurs qui s'engagent à injecter dans le réseau l'équivalent, sans prendre en compte les probables pertes de puissance en ligne. Il est question d'un parc sur un site pollué aux hydrocarbures (ancien dépôt Purfina ?). Ce choix peut sembler cohérent. Par contre, quand il est question de << valoriser du foncier</p>

		<p>sur des communes environnantes >>, nous comprenons qu'il s'agit d'artificialiser des espaces naturels et condamner pour longtemps des terres agricoles. La mode actuelle de l'agrivoltaïsme ne peut masquer l'incompatibilité quasi générale entre l'exploitation agricole et la production photovoltaïque. Cela est contraire aux objectifs même de notre association et ne pouvons l'accepter.</p> <p>Le volet des fournitures d'électricité verte comprend un domaine d'achat/vente sur les marchés d'électricité verte et des certificats d'origine qui relève plus de la spéculation financière que du traitement vertueux de l'énergie. Nous sommes là dans le libéralisme le plus débridé, celui qui nous conduit aux bords de la catastrophe ultime rendant la terre inhabitable pour nous pauvres humains.</p> <p>Nous profitons de cet avis pour réitérer l'incompréhension de certains d'entre nous quant au choix du tracé de liaison électrique entre les futures éoliennes off shore et la terre. Le choix a été fait d'un tracé sud, à travers ou en frange des zones habitées alors qu'un tracé nord, plus court (donc plus économique) était possible et permettait de desservir directement l'usine d'hydrogène. L'argument de la proximité avec la réserve naturelle de Ste Lucie ne tient pas. Le chantier, de quelques jours avec une trancheuse, en bordure du chemin d'accès à la plage, effectué en dehors des périodes de nidification n'aurait eu qu'une incidence très faible</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	En p222 de la pièce 3, RTE indique que la puissance maximale sera de 25MW mais que des travaux sont entrepris pour mettre un automate de délestage permettant à Hyd'Occ d'obtenir la puissance de 60MW.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>les remarques sont fondées et j'estime que les explications du MO sont suffisantes.</i></p>		
CORMARY Association	Albert	O82
		<p>Les futures utilisations de la production d' H2 sont hypothétiques et non rentables :</p> <ul style="list-style-type: none"> -voir le choix en Allemagne où les trains avec H2 ont été rejetés. -les batteries seules ont bien plus rentables. -les choix politiques dans le développement de l'H2 ne sont pas en phase avec les besoins économiques.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le 9 Septembre 2020, le Ministre de l'économie Bruno Lemaire et La Ministre de la Transition Ecologique ont présenté la stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné.</p> <p>La stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné constitue un axe prioritaire d'investissement pour la France, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des enjeux environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports, • des enjeux économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois, • des enjeux de souveraineté énergétique : pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures, • des enjeux d'indépendance technologique : pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale. <p>Le développement des technologies de l'hydrogène représente une opportunité, tant dans les territoires qu'à l'échelle européenne, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accélérer la transition écologique, • créer une filière industrielle dédiée. <p>La stratégie fixe ainsi 3 objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. installer suffisamment d'électrolyseurs pour apporter une contribution significative à la décarbonation de l'économie

	<p>Faire émerger une filière française de l'électrolyse. La stratégie retient l'électrolyse qui apparaît comme le plus prometteur des procédés, sur lequel la France dispose déjà d'industriels à fort potentiel. Le marché de la production d'hydrogène décarboné par électrolyse doit évoluer vers des projets de plus grande taille et de plus importante capacité. La France se fixe ainsi un objectif de 6,5 GW d'électrolyseurs installés en 2030</p> <p>2. développer les mobilités propres en particulier pour les véhicules lourds</p> <p>Développer une offre de mobilité lourde à l'hydrogène. Particulièrement adaptée aux véhicules lourds, les technologies de l'hydrogène offrent une capacité de stockage complémentaire à celle des batteries électriques. L'hydrogène répond aux besoins de fortes puissances motrices ou aux besoins de longue autonomie, notamment pour les flottes captives parcourant de longues distances à flux tendus. Le déploiement de l'hydrogène sur ce segment répond à l'objectif de décarbonation de ces mobilités dites « lourdes ».</p> <p>Pour accélérer le déploiement des mobilités professionnelles à l'hydrogène sur le territoire national, la stratégie propose la mutualisation de la demande, à la fois dans le secteur industriel et dans celui de la mobilité, à l'échelle des territoires. Il s'agit de faire émerger des partenariats forts entre collectivités et industriels afin de synchroniser au mieux l'émergence de l'offre et le développement des usages.</p> <p>3. 3. construire en France une filière industrielle créatrice d'emplois et garante de notre maîtrise technologique.</p> <p>Le 8 novembre dernier, à l'Elysée, devant les 50 plus grands émetteurs industriels français, le président de la République a indiqué l'objectif de décarbonation qu'il fixait à l'industrie : diviser par deux les émissions de l'industrie dans les dix prochaines années, pour permettre l'atteinte de l'objectif zéro émissions nettes en 2050. Pour réussir cet important effort, il a annoncé une méthode, la planification de la décarbonation industrielle, et des moyens : le déploiement sur tous les grands bassins industriels de « hubs hydrogène » fournissant un hydrogène bas carbone et compétitif aux acteurs industriels.</p>
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont très détaillées, et en phase avec les actualités de politique énergétique les plus récentes.</i></p>	
<p>ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique</p>	<p>@36</p>
	<p>Problématique de l'énergie</p> <p>L'hydrogène étant présenté comme relevant du domaine de l'énergie, c'est en premier lieu à cette problématique que nous nous intéressons. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous avons quelques interrogations. L'usine aura besoin d'une puissance de 60 MW. Elle va fonctionner pour partie sur l'autoconsommation à partir des parcs photovoltaïques à installer sur la zone portuaire. La puissance espérée est de l'ordre de 20 MW lorsque tout sera construit (à quel horizon ?). Le reste sera fourni par le réseau et nous apprenons que la puissance disponible au poste source de Port la Nouvelle n'est que de 25 MW. Dans ces conditions, peut-on espérer qu'un jour elle fonctionnera en pleine capacité ? Pour garantir que la totalité de l'électricité consommée soit « verte », c'est à dire d'origine renouvelable, le maître d'ouvrage a l'intention de passer des contrats avec des fournisseurs extérieurs. Nous sommes bien là dans le domaine de la production d'énergie, au sens physique. Pourtant, dans la suite du dossier, le maître d'ouvrage insiste sur les achats reventes de volumes de production, de vente de certificats d'origine (verte)... Le lecteur peut se reporter au dossier d'enquête publique¹¹ pour en connaître les détails. En résumé, cette usine qui dispose théoriquement de la puissance électrique nécessaire mais qui ne peut l'utiliser intégralement, la revend sur les marchés. Nous constatons qu'alors le projet entre dans le domaine de la spéculation financière sur le marché de l'énergie. Les ménages et entreprises, qu'ils soient français ou européens, savent depuis quelques mois ce que cette pratique signifie pour leurs comptes. Dès lors, doit-on regarder ce projet 8 France Hydrogène, voir : Eléments socio économiques in dossier d'enquête publique phase 2 extension portuaire, octobre 2022. 9 Idem, dossier, volume 3 page 28 A ce jour, nous ne connaissons pas les conclusions du commissaire enquêteur. 10 Annexe 25 au contrat de concessions Région</p>

	<p>Occitanie/SEMOP. 11 Pièce n°3 page 203 comme étant fournisseur d'énergie ou comme une opération financière ? Cette deuxième option ne correspond pas au monde auquel nous aspirons. Parmi ces contrats, Qair espère voir le la construction12 << d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Port-La Nouvelle, à moins de 3 km de l'enceinte portuaire, sur une ancienne zone industrielle polluée par des hydrocarbures. Ce projet d'une puissance d'environ 10 MWc pourrait fournir environ 15 GWh/an, et serait raccordé en direct à Hyd'Occ.>> Nous supposons qu'il s'agit de l'ancien et historique site Dyneff près de la gare SNCF. Nous saluons la volonté de reconquête de cette friche aux sols pollués et peu susceptible de recevoir des aménagements impliquant des activités humaines permanentes. Plus loin, nous lisons que cette construction s'articule avec << Un contrat d'achat d'électricité à long terme (PPA - Power Purchase Agreement) serait établi avec QAIR France. >> Quel est le sens de cette opération de jeux d'écritures entre filiales d'une même entreprise ? Plus loin, nous relevons : << Projets de valorisation de fonciers en discussion avec des communes situées à proximité pour installer plusieurs centrales photovoltaïques au sol, d'une puissance de 10 à 25 MWc, soit 15 à 37,5 GWh/an >>, Cela nous pose problème. L'installation de fermes photovoltaïques au sol contrevient à la nécessité d'arrêter l'artificialisation des terres agricoles et la destruction des espaces naturels. L'installation sur des toitures, parkings et autres espaces déjà artificialisés doit être la priorité. Ainsi à Port la Nouvelle et ses environs sont présents quelques hectares pouvant supporter des ombrières : Super U, Aldi, Carrefour, Intermarché, Lidl, Weldom... et pourquoi pas les quais de la gare SNCF pour le plus grand bien des usagers. Nous sommes bien conscients que les bâtiments industriels construits ces dernières années sont souvent dépourvus de structures suffisantes pour supporter les installations photovoltaïques en toiture. Cela ne doit pas être un prétexte pour choisir la facilité en les installant au sol. Récemment, après quelques années de recherches au sein de l'INRAe, est apparu le concept d'agrivoltaïsme. Séduisant à première vue, des installations sur vignes ou maraîchage par exemple ont pu laisser croire à une avancée en termes de transition énergétique et sauvegarde d'une agriculture paysanne qui y trouvait des compléments de revenus. Bien vite cependant, des écueils sont apparus. La production agricole reste figée pour longtemps ce qui réduit les possibilités de diversification et perte de la maîtrise foncière pour les agriculteurs, spéculation foncière... Résultat, dans l'Aveyron, on a vu la Chambre d'Agriculture s'insurger face à ce phénomène. De même des syndicats agricoles13 demandent un moratoire. En conséquence, nous rejoignons la demande de la MRAE14 : << Si certains des parcs photovoltaïques projetés comme source d'alimentation électrique sont réalisés dans le seul but de produire de l'énergie pour Hyd'Occ, alors, il convient de revoir le périmètre de l'étude d'impact afin d'intégrer ces projets et permettre une analyse globale de la séquence EviterRéduire-Compenser >> Nous venons d'apprendre que le projet Hyd'Occ était inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire (Agglomération du Grand Narbonne) du 1er décembre. Parmi les arguments figure la possibilité de construire (en cogénération ?), un réseau de chaleur basse température destiné à alimenter << des bâtiments nouvellos tels que le collège, les écoles, la crèche, le centre hospitalier, la piscine communale, les HLM et autres bâtiments municipaux >> Ce projet connexe n'est pas évoqué dans le dossier d'enquête. Cependant, nous en profitons pour donner notre avis provisoire en attendant les études de faisabilité. La fourniture de chaleur par un réseau de distribution fait partie des opérations d'efficacité énergétique appelées de nos v?ux. Toutefois, ce genre d'installation s'inscrit dans 12 idem 13 https://www.reussir.fr/ja-et-la-confederation-paysanne-disent-non-au-developpement-de-lagrivoltaïsme 14 Pièce n°1, observation 3 des contextes d'utilisation spatialement denses. Ainsi chauffer les locaux de la SEMOP et autres activités présentes sur le site portuaire nous semble pertinent. Par contre, créer un réseau de plusieurs kilomètres (dizaine ?) pour desservir les équipements mentionnés dispersés sur le territoire urbain de la commune semble peu opérationnel. Cette bonne idée ne serait-elle pas utilisée pour << vendre >> le projet ? Remarque particulière : le schéma de la page 206 de la pièce n° 3 utilise un jargon angliciste incompréhensible du commun des mortels alors que la compréhension du dossier doit être aussi large que possible.</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économie.</p> <p>Concernant les autres projets qui pourraient être raccordés à Hyd'Occ, ces derniers feront l'objet d'une étude d'impact ainsi que des dossiers réglementaires. Concernant le réseau de chaleur indiqué dans cette observation, il est envisagé de récupérer la chaleur fatale et de pouvoir la récupérer pour bénéficier d'une chaleur évitant la génération de CO₂ supplémentaires.</p>

<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Les futures utilisations de chaleur fatale (chaleur perdue) pourraient améliorer la rentabilité économique et environnementale du projet Hyd'Occ.</i></p>	
AZAM Arnaud Particulier	@54
	<p>Le jour ou la cohérence environnementale deviendra un maître mot dans tous les grands projets alors oui, nous aurons des raisons de nous réjouir d'un projet allant dans le sens de la transition énergétique. Mais cette cohérence environnementale a contourné la ville de Port La Nouvelle, tout comme le gazoduc BarMar qui ne fait pas les affaires de notre grand Port qui aurait bien voulu injecter son fameux H2. Aussi rabat joie que je puisse apparaître, il est bien clair pour ceux qui n'ont pas encore succombé à l'enfumage médiatique du capitalisme vert* que ce port est donc un immense greenwashing écologique pour les ambitions des politiques de la région. Nous n'en sommes absolument pas dupes.</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'Ouvrage et rappelle que l'extension a fait en son temps l'objet d'une enquête publique.</p>
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>pas de commentaire</i></p>	
Bernard Particulier	@74
	<p>Avis défavorable au projet, qui devient inutile si le raccordement de l'hydrogénéoduc Barcelone -Marseille ne passe pas par Port la Nouvelle</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	<p>Le projet BarMar étant postérieur au dossier Hyd'Occ, il n'a jamais été évoqué un raccordement potentiel dans le cadre des documents mis à l'enquête publique.</p>
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>je prends acte de la réponse.</i> <i>Il y a eu de nombreux articles de presse durant l'enquête publique concernant cette liaison maritime par hydrogénéoduc. Les bases de réflexion du projet Hyd'Occ ne prennent pas en compte cette liaison, sa rentabilité est assurée en dehors de ce projet. Par contre, si un relais passait par Port-la-Nouvelle, alors Hyd'Occ aurait de nouveaux débouchés.</i></p>	
BLIN Jean Particulier	@74
	<p>l'hydrogène "vert" est l'alibi de stockage pour pallier l'intermittence de ces 2 énergies renouvelables intermittentes et non pilotables que le Gvt et la Région s'entêtent à développer pour le plus grand et seul profit des promoteurs.</p>
	<p>Nous sommes conduits à en déduire que toutes ces opérations ne délivreront qu'une énergie résiduelle médiocre produite par l'éolien industriel ou le photovoltaïque et que cela nécessitera un investissement supplémentaire très important à un cout prohibitif.</p> <p>L'Europe prépare un nouveau scandale climatique : Les eurodéputés ont adopté un amendement autorisant gaz et charbon dans la production d'hydrogène << vert >>pour rentabiliser l'investissement dans des usines qui ne fonctionneraient au mieux qu'à 50%. De quoi ruiner les efforts de décarbonation.</p> <p>L'hydrogène est l'alibi de stockage pour pallier l'intermittence des EnRi. Les projets de combinaison éolien-photovoltaïque-électrolyseur d'hydrogène se multiplient en dimension industrielle en Vendée (avec de l'éolien), en Normandie (200 MW) comme à Port la Nouvelle, mais aussi à Passa (66) où l'on voit que le maire et la société Eléments qui n'hésitent pas à massacrer un territoire pour implanter un démonstrateur de savoir-faire qui sera reproduit ailleurs en plus grande taille. Les enjeux peuvent être aussi énormes que l'escroquerie de cette solution qui nécessite, entre autres, énormément d'eau. (Aux dernières nouvelles les forêts calcinées des Landes font saliver les investisseurs du photovoltaïque pour produire de l'hydrogène ?)</p>

Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le projet Hyd'Occ est un projet de production d'hydrogène et non pas un projet de stockage des énergies renouvelables Pour le reste de l'observation portant sur la politique générale, le Maître d'Ouvrage ne portera pas de jugement sur cette politique.
➤ Avis du CE : pas de commentaire		
DARGEZEN Association	Gilbert	@79
		L'opération projetée représente des investissements gigantesques et des bouleversements environnementaux alors qu'il est confronté à de nombreuses incertitudes. Il est notamment difficile de situer ce projet de production d'hydrogène par rapport aux stratégies européennes en la matière, et notamment le projet BarMar.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le projet Hyd'Occ est antérieur au projet BarMar. A aucun moment dans le cadre des documents présentés en enquête publique, le raccordement à cet hypothétique pipe d'hydrogène n'a été évoqué.
➤ Avis du CE : je prends acte de la réponse. Il y a eu de nombreux articles de presse durant l'enquête publique concernant cette liaison maritime par hydrogénoduc. Les bases de réflexion du projet Hyd'Occ ne prennent pas en compte cette liaison. Par contre, si un relais passait par Port-la-Nouvelle, alors Hyd'Occ aurait de nouveaux débouchés.		
08 SÉCURITÉ Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée		
YVES Particulier	TALHOUE	E15
		l' H2 est la molécule la plus petite donc les risques de fuite sont important et difficilement maîtrisable (L'H2 a la faculté de modifier les caractéristiques des métaux) , à cela s'ajoute un risque d'explosion (4 stations électrolyse H2 ont explosées de par le monde dont une a détruit un hangar de 4000m²) Ne serait-il pas sage de demander un complément d'information sur ces points ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Une étude de danger validée par une tierce expertise de l'INERS a mis en évidence un travail sur les risques jugés sérieux pour obtenir une validation de l'étude de danger et des scénarios pris en compte.
➤ Avis du CE : j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération.		
BLANCHARD Particulier	Christine	@63
		Production d'hydrogène vert, énergies renouvelables.....à priori, on ne peut que se réjouir face au contexte de crise énergétique. Mais ça, c'est avant de s'intéresser au dossier soumis au public et en particulier après avoir lu les rapports INERIS et MRAE 1- l' INERIS qui pointe toutes les lacunes de l'étude de dangers nécessitant plusieurs expertises successives pour conclure que finalement Hyd Occ a bien répondu à leurs demandes mais relève que concernant l'effet <<domino >> l'étude de dangers devra être complétée en conséquence Rassurant ? pas vraiment. 2- La MRAE formalise ses observations et il est indispensable que chacun les lise avant de formuler un avis. A noter que la MRAE demande que les conclusions de la tierce expertise du rapport de l'INERIS soient portées à connaissance du public durant l'enquête, ce qui n'est pas le cas.
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Une étude de danger validée par une tierce expertise de l'INERS a mis en évidence un travail sur les risques jugés sérieux pour obtenir une validation de l'étude de danger et des scénarios pris en compte.

<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération.</i></p>		
<p>08 SÉCURITÉ Neutre / demande de précision</p>		
VERDIER Riverain	Vincent	O83
		<p>EuroPorts-CLTM est le voisin limitrophe du futur projet. En tant que responsable sécurité, je précise que nous ne sommes pas opposés au projet Hyd'Occ. Cependant j'ai besoin de connaître certaines précisions concernant la sécurité de nos bâtiments, ainsi que les risques liés au projet nouveau. Quelles sont les protections nécessaires qui sont conseillers, où qui sont obligatoires pour nos bâtiments ? ? Quels sont les risques pour notre bâtiment ? Concernant les effets de souffle d'une explosion, est-ce que nos portes doivent être anti déflagration ? Notre cantine va se trouver exactement en face des murs du futur projet Hy d'Occ.</p>
		<p>Quel est le plan d'urgence avec le SDIS et est-ce qu'il y a la présence permanente de pompiers ? Concernant l'information envers le voisinage, quelle est la consigne prévue en cas de problème ? se calfeutrer ? évacuer ?</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le Maître d'Ouvrage travaille en lien avec la SEMOP ainsi que le SDIS 11. L'étude de danger a pris en compte le bâtiment de Europort-CLTM dans le cadre de ses scénarios de danger et qui ont fait l'objet d'une tierce expertise de l'INERIS. Le Maître d'Ouvrage est en mesure d'accueillir Europort CLTM pour lui présenter le dossier.</p>
<p>➤ Avis du CE : <i>dont acte de la réponse.</i></p>		
<p>08 SÉCURITÉ Favorable avec réserve(s)</p>		
MENDOZA Particulier	Max-Louis	@20
		<p>Il faudrait certainement une sécurité à la hauteur de cette production d'énergie.</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Une étude de danger validée par une tierce expertise de l'INERS à mis en évidence un travail sur les risques jugés sérieux pour obtenir une validation de l'étude de danger et des scénarios pris en compte.</p>
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération.</i></p>		
<p>08 SÉCURITÉ Défavorable</p>		
CORMARY Association	Albert	@31
		<p>La sécurité Notre zone portuaire concentre plusieurs sites SEVESO, tous très proches de la zone urbaine. Cette situation fait courir les plus grands risques à la population et aux travailleurs de ces différents sites. La création d'un nouveau site accroît forcément ces risques et le choix de son implantation doit être guidé en priorité par l'éloignement des parties urbaines et des autres sites SEVESO afin d'éloigner le spectre de << l'effet domino >>. Le parti pris de la SEMOP/Qair est à l'opposé. Inclusion dans les sites SEVESO existant pour éviter de faire peser d'éventuelles contraintes sur les industries et installations logistiques que l'on souhaite voir venir ici. Il en résulte une implantation qui empiète sur les cercles de danger du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Frangaz, en bordure de la route d'accès aux dépôts pétroliers, gaziers et d'alcools, en mitoyenneté du dépôt du transporteur CAMIDI.</p>

		<p>Ce dernier bien que ne faisant l'objet d'aucun classement particulier est largement spécialisé dans le transport des hydrocarbures. La nuit du 27 au 28 juillet 2010, il a été le siège d'un accident de type industriel : l'explosion d'un camion de GPL suivi de l'incendie des camions situés à proximité. D'après des témoignages, des débris ont atteint les sites SEVESO voisins. Heureusement, il n'y eut << que >> 13 blessés.</p> <p>Le dossier d'enquête, pièce 3 page 173 est explicite : << La concentration d'activités industrielles dans l'enceinte portuaire de Port la Nouvelle, dont certains classés SEVESO, engendre un risque industriel fort à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Les règles détaillées dans les périmètres de protection définis devront être respectées lors de la définition du projet. Le risque lié au transport de matières dangereuses est également fort en raison de la proximité de la ligne ferroviaire de transport de fret et des sites de dépôt d'hydrocarbure. L'enjeu lié aux risques technologiques est fort. >></p> <p>De son côté, la MRAE a donné un avis demandant de : << (...) ré-évaluer l'analyse des effets cumulés avec les installations et projets voisins et à proposer des mesures adaptées en conséquence. >> Qair se contente de répondre que les données des études danger ne sont pas communicables au titre de la réglementation sur les activités sensibles. En conséquence, seule est présentée une synthèse. La synthèse montre que seuls les dangers émanant de l'usine sont étudiés et en conclusion, aucun phénomène dangereux ne devrait sortir du site lui-même. L'étude d'impact en conclue : << En cas de défaillance d'un site voisin. Les potentiels dangers externes à l'installation (notamment liés aux établissements faisant l'objet du PPRT en vigueur) pourraient initier des phénomènes dangereux externes sur site d'ores et déjà identifiés et étudiés en raison des risques industriels intrinsèques à l'installation. Aucun phénomène dangereux externe n'est donc ajouté à l'analyse des risques (...) >></p> <p>Cette réponse ne peut satisfaire tous ceux qui craignent pour leur sécurité. Combien d'études de cette sorte ont conclu à un danger plus qu'improbable et qui n'avaient pas prévu l'événement qui est arrivé et déclenché la catastrophe. Sur les 4 sites d'implantation qui ont été étudiés, celui retenu est le pire : inséré dans un environnement hautement accidentogène et au plus proche de la zone urbaine. Il semble que ce soient uniquement des considérations financières qui aient guidé ce choix</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage invite à consulter la circulaire du 6 Novembre 2017 relative à mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Ces compléments sont le reflet d'une bonne maîtrise des problématiques.</i></p>		
CORMARY Association	Albert	O82
		<p>Concernant la sécurité des personnes, l'implantation du site est trop près de la commune : pourquoi la variante 2 n'a pas été choisie ?</p> <p>Le cas de l'accident de Camidi, en 2010, où un camion de GPL a explosé devrait servir d'exemple pour éloigner cette usine Seveso. Camidi n'est même pas une usine Seveso, et pourtant elle a créé un gros problème.</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité.</p>
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		

<p>ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique</p>	<p>@36</p>
	<p>Problématique de la sécurité et choix du site</p> <p>En préambule, nous avons souligné la réputation de dangerosité de l'hydrogène, réputation consolidée par le fait que notre usine est classée SEVESO, c'est à dire dangereuse. Notre port en accueil déjà plusieurs (dépôts pétroliers, stockage et embouteillage de gaz, manutention de carburants, alcool), concentrées au milieu de la zone << historique >>. A ces 18 Annexée au dossier d'enquête publique 19 Définition sur http://cap-action-solidarite.over-blog.com/article-vocabulaire-station-depuration106625880.html 20 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE page 6 21 Conformément à la norme ISO 14064 22 Les panneaux solaires bas-carbone en France www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/document_travail_53_panneaux_solaires_octobre2021_3.pdf 23 Pièce n°3, page 186 sites, il faut ajouter des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) : silos à grain, stockage d'engrais azotés, transit de matières minérales. A l'inventaire qu'en fait le dossier24, il manque les ICPE dont bénéficie EUROPORTS-CLTM : stockage de pneus broyés, charbon, déchets industriels banaux (plastiques valorisables dans des installations thermiques). Nous recommandons au lecteur, la consultation d'un article de Face au Risque n° 57425 qui recense les accidents du à l'hydrogène, dans le monde en 2019.</p> <p>A la suite d'une étude succincte portant sur 4 sites potentiels sur la zone portuaire, les parties prenantes (SEMOP et Qair) ont décidé d'insérer cette future usine dans les périmètres26 de dangers existants. Avant que ne soit réalisée quelque étude de danger que ce soit, le parti de s'insérer dans les PPRT27 existant était là. Rappelons que la zone urbaine se trouve à seulement quelques centaines de mètres et que << l'effet domino >> et toujours à craindre. D'ailleurs, nous relevons28 dans l'étude d'impact :<< La concentration d'activités industrielles dans l'enceinte portuaire de Port la Nouvelle, dont certains classés SEVESO, engendre un risque industriel fort à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Les règles détaillées dans les périmètres de protection définis devront être respectées lors de la définition du projet ;Le risque lié au transport de matières dangereuses est également fort en raison de la proximité de la ligne ferroviaire de transport de fret et des sites de dépôt d'hydrocarbure. L'enjeu lié aux risques technologiques est fort. >> L'avis rendu par la MRAE le 2 mai 202229 allait dans le même sens. En particulier << (...) ré-évaluer l'analyse des effets cumulés avec les installations et projets voisins et à proposer des mesures adaptées en conséquence. >> Les études de danger ont été réalisées sur les risques liés à l'usine elle-même et non sur l'environnement industriel. elles ont conclu qu'il n'y avait aucun événement qui puisse affecter l'extérieur du périmètre de l'usine</p> <p>L'étude d'impact, pages 378 et suivantes est censée étudier les impacts cumulés sous forme d'un tableau, une colonne pour les incidences environnementales des sites existants et une pour celles de Hyd'Occ. Nous lisons en particulier page 386 : << En cas de défaillance d'un site voisin, les potentiels dangers externes à l'installation (notamment liés aux établissements faisant l'objet du PPRT en vigueur) pourraient initier des phénomènes dangereux externes sur site d'ores et déjà identifiés et étudiés en raison des risques industriels intrinsèques à l'installation. Aucun phénomène dangereux externe n'est donc ajouté à l'analyse des risques (...) >> Circulez, il n'y a rien à voir ! Dans le dossier, notons que seuls sont pris en compte les établissements classés (SEVESO et ICPE). Le dépôt mitoyen de CAMIDI est ignoré. Pourtant, une nuit de juillet 2010, un camion de GPL a pris feu et explosé30, faisant 13 blessés. Au fil du dossier, nous comprenons que cette volonté d'insertion dans les sites SEVESO existant est liée à la crainte que cette nouvelle usine n'ait une incidence négative sur le foncier à commercialiser sur la zone logistique. Citation31 : << ne pas venir ajouter de nouvelles contraintes aux zones alentour pour ne pas pénaliser le déploiement de futures activités industrielles sur le port de Port la Nouvelle >> Bref, des considérations financières priment sur la vie des populations. N'est-ce pas 24 Pièces n°3, pages 173 et 174 25 Cet article est consultable via le kiosque de la revue : https://www.faceaurisque.com/mensuel-numerique-etachat-au-numero/ 26 Ces périmètres sont définis par les Plans de Prévention de Risque Technologiques (PPRT) 27 Plan de Prévention des Risques Technologiques 28 Pièce n°3 page 173 29 Observation 2 et réponse du maître d'ouvrage dans la pièce n° 2 30 La Dépêche https://www.ladepêche.fr/article/2010/07/28/880545-port-nouvelle-13-blesses-explosioncamion-chez-camidi.html Nous ne connaissons pas l'origine du sinistre 31 Pièce n°2, page 16 Emmanuel Macron qui avait déclaré32 : << Nos vies valent plus que leurs profits >> ?</p> <p>Desserte du site</p>

		<p>Nous avons noté que Qair n'envisage pas d'autres modes de transport que la route, Pourtant, le rail et le fluvial sont des modes bien moins énergivores que la route, donc moins émetteurs de GES et autres polluants : particules fines de combustion, d'usure des pneus, des freins, etc. A la remarque similaire de la MRAE, le maître d'ouvrage << botte en touche >> renvoyant le problème³³ au gestionnaire du port (la SEMOP) << en charge de l'exploitation de la plateforme logistique du port de Port-La Nouvelle, >> dont le plan de transport et des infrastructures multimodales << est en cours de définition>>. C'est ignorer que la voie de desserte ferroviaire des dépôts pétroliers, gaziers et d'alcool passe au droit du site envisagé. Elle est raccordée à la ligne Narbonne Port Bou et à partir de Narbonne, vers le reste de l'Occitanie et au-delà, à la Nouvelle Aquitaine. Dès lors, l'embranchement particulier à l'usine est possible techniquement. Si le maître d'ouvrage ne peut le réaliser dans l'immédiat, il peut éventuellement en réserver l'emplacement dans ses installations. Ce n'est pas le cas et cela obère toute possibilité de réalisation ultérieure.</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité.
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
PAVIE Pascal Particulier		@49
		de plus cette usine va s'insérer dans le port de PLN au milieu d'installations classées SeveSo à haut risque , avec des dépôts de gaz , de pétrole , d'engrais azotés , cela devient trop dangereux pour les habitants et l'environnement .
		en cas de conflit militaire ou acte terroriste cette installation au milieu des autres à PLN deviendrait extrêmement dangereuse .
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité.
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
ARDITI Association	Maryse	@62

	<p>La tierce expertise de l'INERIS</p> <p>Vu le risque de cette usine, une tierce expertise a été faite. C'est l'Ineris qui en a été chargé, ce qui est bien car l'INERIS travaille depuis de nombreuses années sur les risques liés à l'hydrogène.</p> <p>Le document est très synthétique, mais il permet de comprendre</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'il y a eu une première étude de dangers (EDD version 2)- que l'INERIS a fait de nombreuses remarques pour l'améliorer- qu'il y a eu une version ultérieure (EDD version 3)- que l'INERIS l'a de nouveau analysé (nouvelle série de remarques, mais moins nombreuses)- qu'il y a eu une nouvelle version (EDD version 4)- que l'INERIS l'a une nouvelle fois encore analysé <p>Il ressort après cette 3ème tierce expertise que la plupart des remarques faites par l'INERIS ont été prises en compte, mais qu'il reste encore quelques aspects mineurs comme une attention particulière à l'emplacement des parkings où seront stockés les camions pleins.</p> <p>ECCLA est très étonnée de voir le nombre de remarques sur l'étude de dangers. Nous n'avons jamais vu cela dans une tierce expertise.</p> <p>Cela s'explique en regardant de près les compétences du groupe qui se lance sur ce projet.</p> <p>Photovoltaïque, éolien, hydraulique, toutes les énergies renouvelables, mais rien sur les risques industriels</p>
	<p>l'hydrogène, un gaz dangereux</p> <p>C'est l'aspect le plus problématique. En effet il s'agit de produire de l'hydrogène. On pourrait penser qu'il s'agit d'un gaz normal, pas très dangereux, mais depuis le grave accident de 1937 du Zeppelin qui avait pris feu, il est clair que l'hydrogène est un gaz dangereux qui peut exploser.</p> <p>ARIA qui répertorie les accidents industriels a fait une note spéciale dédiée aux accidents de l'Hydrogène. Sont répertoriés 213 accidents connus dans me monde dont 25 mortels (80 morts). Parmi ceux-ci, 5 ont eu lieu en France. Plus récemment, en juin, une station de distribution d'hydrogène a explosé près d'Oslo.</p> <p>Donc c'est l'étude de dangers qui constitue le c?ur de ce projet et doit faire l'objet de toutes les attentions. Pas de chance ou plutôt volonté de réduire l'information du public, l'étude de dangers n'y est pas présente dans le dossier. Il n'y a que le résumé non technique de l'EDD, lequel ne donne aucune indication sur les risques.</p> <p>Si le gouvernement veut encore pouvoir faire des usines dangereuses, il est vital que le public soit réellement informé. Cette partie du dossier est scandaleuse</p> <p>SEVESO ou pas ? Seuil haut ou pas ?</p> <p>A partir du moment où il y a un gaz dangereux, il faut aller chercher dans la nomenclature ICPE en particulier dans les numéros 4000 où se trouvent les installations SEVESO.</p> <p>C'est dans le résumé non technique de l'EIE que se trouve l'information (et pas dans l'EDD ce qui serait normal).</p> <p>Les rubriques concernées par le projet Hyd'Occ sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rubrique 1630 liée à l'emploi d'hydroxyde de potassium pour le process d'électrolyse ;- Rubrique 3420 liée à la fabrication d'hydrogène ;- Rubrique 4715 en raison du stockage d'hydrogène. <p>Première constatation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si l'installation contient plus de 5 tonnes d'hydrogène et moins de 50, elle est en SEVESO seuil bas- Si l'installation contient plus de 50 tonnes d'hydrogène, elle est en SEVESO seuil haut dangers <p>Seconde constatation :</p> <p>Dans le dossier il est affirmé que l'installation sera SEVESO seuil bas et que même l'accident le plus grave n'aura pas de conséquences à l'extérieur du site. Cette affirmation s'éclaire en allant voir la lettre du maire de PLN qui précise que le conseil municipal donnera son accord à condition :</p> <p>... >> qu'une étude de dangers réalisée selon les prescriptions de la DREAL indique clairement, aujourd'hui comme dans l'avenir, qu'aucun risque généré par installation (usine, poste de chargement...) ou les éléments</p> <p>qui dépendent d'elle (camions, wagons...) n'aura en cas d'accident d'effets au-delà de l'enceinte de l'usine en déclenchant un effet domino. Cela signifie que votre installation devra demeurer classée en seuil bas au sens</p> <p>de la directive SEVESO 3. >>.</p>

		<p>Conclusion :</p> <p>L'exploitant s'engage à limiter la quantité d'hydrogène à moins de 50 tonnes. Mais on doit lui faire confiance car la production à pleine puissance est de 21 tonnes par jour Les WE où la circulation des poids lourds dangereux est interdite devra voir la production diminuer. ECCLA restera très attentive si le projet se poursuit.</p>
		<p>Difficile d'oublier le voisinage. 4 SEVESO seuil haut sur la même plateforme, ce qui signifie que les effets domino peuvent venir sur cette usine depuis ces autres installations. Enfin, il n'y a pas que les SEVESO seuil haut ou bas, Camidi qui n'est même pas une ICPE, qui n'est qu'une entreprise de transport a déclenché un grave incendie en plein milieu de la nuit avec des risques d'extensions vers les autres usines. Si l'usine se fait les études de dangers sur la plateforme devront avoir un aspect collectif</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
BLANCHARD Particulier	Christine	@63
		<p>bien que le classement de l'unité de production d'hydrogène soit classé SEVESO seuil bas, il reste qu'ajouter du risque sur cette zone portuaire déjà elle-même explosive, par la présence immédiate de 4 sites SEVESO à risque thermique et/ou mécaniques et/ou surpression sans compter les silos n'est pas rassurant d'autant que l'étude de dangers n'est pas satisfaisante. L'effet << domino >> est réel.</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique sécurité
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
01 POPULATION Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée		
YVES Particulier	TALHOUET	E15
		<p>Quelle quantité sera stockée sur site ? en fonction de cette quantité quel sera l'éloignement des habitations ?</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	L'éloignement des habitations n'est pas proportionnellement à la quantité stockée sur site. L'étude de danger validée par une tierce expertise a démontré que les habitations alentours (plus de 400m) ne seront pas impactées.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
CALLA Daniel Particulier		R66

		et concernant la méconnaissance des conséquences et des risques vis-à-vis de la population
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Une étude d'impact prenant en compte les impacts positifs et négatifs a été produite et reprends les conséquences de l'implantation de Hyd'Occ tant en termes environnemental que sécuritaire.
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
01 POPULATION Neutre / demande de précision		
VERDIER Riverain	Vincent	O83
		Quelles sont les nuisances sonores et olfactives ?
		Quel est le calendrier prévisionnel des travaux ? et en particulier des nuisances potentielles envers nos employés ?
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Il n'y aura pas de nuisances olfactives. Concernant les nuisances sonores, le projet Hyd'Occ a fait l'objet d'une étude acoustique et à mis en place de nombreuses solutions acoustiques pour respecter la législation françaises sur les bruits de voisinages (Annexe 3 de la pièce 8)
<p>Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique.</i></p>		
09 ENVIRONNEMENT Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée		
CALLA Daniel Particulier		R66
		de par la méconnaissance des conséquences de cette installation sur l'environnement
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Une étude écologique a été menée sur le site et sur l'emprise du raccordement électrique. Les impacts dans leur ensemble sont jugés de nul à faible
<p>➤ Avis du CE : <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique. Les validations successives d'INERIS jusqu'à la version 4 de l'étude de dangers (EDD) montrent que les problèmes connus sont bien pris en considération. Les cercles de dangers sont respectés.</i></p>		
09 ENVIRONNEMENT Favorable avec réserve(s)		
ARDITI Association	Maryse	@62
		Impact biodiversité A priori le projet est dans une zone industrielle, donc la faune et la flore ne sont pas très considérable sur le site, bien que - Les salins ne sont pas loin et c'est une zone très riche en biodiversité - Une partie de la zone logistique est encore en zone naturelle Cependant pour ce dernier aspect, la SEMOP qui gère le port prévoit de bétonner toute la plateforme logistique. Donc il se restera plus grand chose de naturel. Ce point n'est donc pas essentiel dans ce dossier
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	L'implantation de Hyd'Occ se fera sur un terrain qui sera complètement remanié au regard de l'autorisation DREAL-SN-PEL-11-2015-003 et autorisant le remblaiement de la zone jusqu'à une cote de 2.40m NGF.
<p>➤ Avis du CE : <i>je prends acte de la réponse</i></p>		
09 ENVIRONNEMENT Défavorable		

<p>CORMARY Association</p>	<p>Albert</p>	<p>@31</p>
<p>Environnement et paysage. Dans le dossier d'enquête, la pièce n°3 (Etude d'Impact Environnemental) considère que cette usine va s'implanter sur un terrain nu à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015. Ce dernier a autorisé l'aménagement de la plate-forme logistique sur laquelle elle sera implantée. Cette description n'est pas exacte au moment où ce dossier a été rédigé. Le remblaiement de la zone n'avait pas encore commencé. Depuis 2015, sansouires et roselières s'y étaient développées et il est possible que de nouvelles espèces protégées se soient installées. Nous n'avons pas les moyens de le vérifier mais nous attirons l'attention des autorités environnementales sur ce point. Les travaux entrepris depuis quelques mois consistant à araser les anciennes levées délimitant les parcelles, édifier un merlon élevé sur les limites périphériques de la zone et à la remblayer, effacent définitivement les traces des anciennes tables saunantes sur lesquelles cristallisait le sel. Toutefois, l'arrêté préfectoral de 2015, reprenait les dispositions des prescriptions⁶ venant des négociations avec le Pole Canal⁷. En l'occurrence, il s'agissait de protéger une échappée visuelle⁸ depuis le chemin de halage de la Robine vers les anciens salins en ayant au premier plan un bassin de rétention projeté. << Un bassin de rétention dont l'aspect s'inspire des anciennes tables salantes est réalisé de manière à préserver un cône de visibilité depuis le début du chemin de halage vers la Réserve naturelle Régionale de Sainte Lucie.>>. L'étude paysagère présentait même une simulation démonstrative. Par ailleurs, des prescriptions d'insertion paysagère étaient données pour ce qui n'était pas dans cette échappée visuelle. Les travaux d'enclosure qui viennent d'être réalisés sont en contradiction totale avec ce texte et contreviennent à l'arrêté de 2015. Les rédacteurs de la pièce n°3 ignoraient très probablement ces dispositions puisqu'ils ont écrit⁹ : << Quelques portions des sentiers [Golfe Antique] sont enclavées (...) entre les arbres à la lisière de l'île Ste Lucie. Entre deux, l'ouverture visuelle est conséquente le long de la zone d'implantation potentielle. Les interactions avec les randonneurs sont alors constantes. >> Si tout cela n'a pas de lien direct avec le projet d'usine d'hydrogène, c'est quand même la marque de considérations que les dirigeants de la SEMOP ont pour l'environnement tout en tenant de grands discours. L'étude paysagère intègre le patrimoine bâti ou naturel en oubliant le bâti de l'ancien haut fourneau situé en entrée de PLN, côté sud, inventorié au titre du patrimoine industriel¹⁰ de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Il est remarquable par ses murs en pierre taillées de dimension cyclopéenne. Très proche du tracé du raccordement électrique. Il est en vue directe du transformateur de la Garrigue. La commune de Port la Nouvelle est pauvre en patrimoine bâti. L'ancienne usine Saupiquet a été sauvée par sa transformation en médiathèque. L'ancien haut fourneau est à l'abandon et mériterait d'être ouvert au public. Sa propriétaire est régulièrement mise en demeure¹¹ de respecter ses obligations en matière de réhabilitation du site. Nous souhaitons que cette situation ne perdure pas et que le public puisse découvrir les lieux.</p>		
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ L'implantation de Hyd'Occ se fera sur un terrain qui sera complètement remanié au regard de l'autorisation DREAL-SN-PEL-11-2015-003 et autorisant le remblaiement de la zone jusqu'à une cote de 2.40m NGF. L'ensemble des mesures citées dans le cadre de cette observation dépendant non pas d'Hyd'Occ mais du bénéficiaire de l'arrêté DREAL-SN-PEL-11-2015-003.</p>		
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>dont acte de la réponse</i></p>		
<p>ARRIPE Syndicat / Parti politique</p>	<p>Marie Laure</p>	<p>@36</p>

	<p>Empreinte carbone, émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Face au battage fait autour de l'hydrogène vert, et de ses vertus en matière de décarbonation de l'énergie, il est important de pouvoir évaluer l'empreinte carbone de sa production. Hélas, comme le souligne la MRAE dans son avis, rien de tel ne nous est proposé. Dès lors que valent tous les discours sur ce sujet ? Certes le maître d'ouvrage a reproduit une analyse émanant de l'ADEME, mais comme l'a souligné la MRAE, ce sont des données générales. En réponse, le maître d'ouvrage se contente de renvoyer²⁰ à plus tard. Sera réalisé << un bilan carbone à la mise en service, dont une des finalités sera de mettre en place des indicateurs de suivi (...) >> Pourtant, il est en possession des éléments permettant une prospective sur le cycle de vie²¹ de l'ensemble du processus :</p> <p>? Empreinte carbone de l'infrastructure industrielle : construction, aménagement des locaux et démantèlement des installations. A défaut de bilan direct, il existe des ratios très proches de la réalité.</p> <p>? Empreinte carbone de l'électricité et autres fluides utilisés. Les différents modes de production renouvelable n'ont pas la même empreinte. Dans le dossier, le photovoltaïque est largement évoqué et son empreinte est différente²² suivant les filières. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas celui qui présente le meilleur bilan carbone.</p> <p>? Empreinte carbone de la mise à disposition des clients finaux. Le maître d'ouvrage nous dit avoir repéré²³ les sites potentiellement intéressés par la production d'hydrogène vert à Port la Nouvelle. Dès lors, le maître d'ouvrage peut calculer ce poste. Sommes-nous en présence de mauvaise volonté ou de paresse intellectuelle ? En tous cas, nous sommes obligés de rattacher cette attitude à celle de la SEMOP et de la Région Occitanie qui jusqu'à ce jour ont refusé de présenter un bilan carbone des travaux d'extension portuaire. Dans les deux cas évoqués, cette attitude est inconséquente.</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Dans le cadre de la recherche de solution de substitution, Hyd'Occ a porté son choix sur l'électrolyse de l'eau en raison de son bilan carbone favorable. Le Maître d'Ouvrage n'a pas prévu de réaliser de bilan carbone de l'ensemble de son process.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> je prends acte de la réponse</p>	
AZAM Arnaud Particulier	@54
	Vive la gazéification de l'eau potable en bouteille..... C'est un magnifique projet d'enfumage collectif que de faire croire au citoyen que la construction d'une usine d'hydrogène à Port la Nouvelle va résoudre nos problèmes énergétiques et surtout écologiques actuels.
	J'aimerais bien que l'avenir me donne tort mais à chaque nouveau projet c'est malheureusement toujours ce qui se produit : les émissions de CO2 augmente, des nouveaux problèmes écologiques apparaissent et les finances publiques sont détournés ailleurs que vers les vrais projets de sobriété qui réduisent notre impact environnemental et permettent de maintenir les gens en bonne santé. A bon entendeur....
	Le capitalisme vert chez nous ne l'est pas chez les autres, en effet, il faudra bien les produire quelque part ces matières premières nécessaire à la transition énergétique et l'extractivisme a des conséquences funestes dans des pays lointains. Des pays, qui en général nous importent peu, à Port la Nouvelle, sauf s'ils nous envoient des migrants qui veulent légitimement trouver en Europe une vie meilleure.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du Maître d'Ouvrage.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> sans commentaires</p>	
GOT Damien Particulier	@56
	Absolument contre une nouvelle zone industrielle "Seveso", même peinte en vert et très coûteuse, en plein dans le "Parc Naturel de la Narbonnaise en Méditerranée", qui devrait perdre son label en conséquence !

Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le fait d'être dans l'emprise du parc naturel de la Narbonnaise n'interdit pas l'implantation d'activité industrielle d'autant plus que cette activité vient s'implanter dans une zone déjà anthropisée et à vocation à accueillir de nouvelles activités.
➤ <u>Avis du CE :</u> <i>sans commentaires</i>		
DARGEGEN Association	Gilbert	@79
		<p>Sur les atteintes à l'environnement :</p> <p>L'opération s'inscrit dans le cadre de l'extension du port de Port-la-Nouvelle.</p> <p>Les dégâts sur la biodiversité ont déjà été dénoncés : proximité de sites NBatura 2000 pour la protection des oiseaux, bouleversement du fragile équilibre dans la rencontre eau de mer et eau des étangs (milieu particulièrement riche en biodiversité).</p> <p>Le projet Hyd'Occ nécessite d'importants aménagements et d'énormes apports de béton et de goudron. Concernant la production de béton, se posent les graves incidences sur l'extraction de sable et gravier dans les gravières d'Occitanie, et notamment celles du Sud de l'Ariège (Le Vernet, Saverdun...) en particulier la disparition de terres agricoles et la détérioration des nappes phréatiques.</p> <p>Au final, les études n'ont pas pris en compte toutes les incidences sur l'environnement (sur le site mais aussi en dehors du site).</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage a réalisé une étude d'impact qui conclut à un faible impact sur la biodiversité et l'environnement. Le projet Hyd'Occ nécessitera beaucoup moins d'apport de matériaux que pour l'extension de la plateforme portuaire. Concernant l'observation sur la production béton, ceci ne relève pas de l'enquête publique de Hyd'Occ et de son raccordement électrique et n'appelle pas d'observation de la part du Maître d'Ouvrage.
➤ <u>Avis du CE :</u> <i>j'estime que les explications du MO sont suffisantes. Le dossier est très pédagogique.</i>		
00 AUTRES Neutre / demande de précision		
TARDIEU M et Mme Particulier		R65
		demandent des renseignements et demande de RDV téléphone
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Cette remarque n'appelle pas de réponses de la part du Maître d'Ouvrage
➤ <u>Avis du CE :</u> <i> finalement, ces personnes ne sont jamais revenues ni téléphoné.</i>		
00 AUTRES Défavorable		
CORMARY Association	Albert	@31
		<p>Notre jeune association RAMES-BTP s'est donnée pour but de Développer et soutenir des actions d'intérêt général à caractère social, environnemental, culturel et éducatif sur le territoire de l'arrondissement de Narbonne, du département de l'Aude, de l'Occitanie. Organiser des actions citoyennes pour alerter sur les enjeux de la résilience face aux crises actuelles (environnementale, économique, sanitaire et sociale)</p> <p>Echanger, animer, organiser des manifestations et lancer des initiatives locales autour des questions d'éco-citoyenneté, d'économie sociale et solidaire Permettre une alternative à la consommation de masse, promouvoir une économie circulaire, une agriculture locale et respectueuse de l'environnement ainsi que la mise en réseau d'idées et de savoir faire écologique</p> <p>Promouvoir et accompagner une profonde transition écologique, sociale et humaine de la société, en favorisant la recherche individuelle et collective et la mise en place d'alternatives innovantes et soutenables Créer du lien entre les personnes physiques ou morales intéressées, allant dans le sens de nos objectifs.</p>

	<p>Veiller aux atteintes à l'environnement.</p> <p>Elle est la traduction << institutionnelle >> d'un collectif qui s'était donné pour nom : Balance Ton Port la Nouvelle, constitué à la suite de l'enquête publique de 2018 sur le projet d'extension portuaire. Il rassemblait des personnes venant d'horizons divers (scientifiques, politiques, économistes, agriculteurs, ingénieurs, simples citoyens...) très critiques sur ce projet, n'en entrevoyant la pertinence tant économique que son dimensionnement. De plus les études environnementales présentaient de nombreux biais faisant craindre des effets extrêmement néfastes dans les années à venir.</p> <p>C'est à ces titres que nous avons pris connaissance du présent dossier et formulons un avis.</p> <p>Introduction</p> <p>La molécule d'hydrogène porte une réputation de dangerosité. L'accident du dirigeable allemand Hindenburg, avant-guerre a laissé des traces dans les mémoires, même pour ceux qui n'ont pas connu directement cette époque. Depuis quelques années, elle revient sur le devant de la scène dans un contexte de crise énergétique et avec l'avancée technologique d'une part des électrolyseurs et d'autre part des piles à combustibles. Ainsi, en utilisant de l'électricité << verte >> par des sources renouvelables nous pourrions obtenir de l'hydrogène << vert >>.</p> <p>La redondance des qualificatifs << vert >> éveillent la crainte du greenwashing. Les recherches que nous avons pu mener montrent que cette suspicion n'est pas sans fondement : consommation énergétique folle, forte consommation d'eau, procédés et usages dépendants de l'emploi de métaux rares issus d'activités minières qui n'ont rien de << vertes >> et sont encore moins vertueuses...</p> <p>A la lecture des publications de la région Occitanie, la propagande pour l'hydrogène est constante, vantant ses immenses mérites. De manière directe ou subliminale, il est présenté comme appartenant à << l'écologie des solutions >>. Autrement dit, avec ça, on peut continuer comme avant alors que nous savons pertinemment que le monde qui est en train de naître ne peut ressembler à l'ancien. Les ressources de la terre sont limitées, l'énergie est une denrée rare, la crise climatique perturbe les cycles de l'eau, la rendant moins disponible... Et que dire des projets de fabrication des carburants de synthèse qui en brûlant vont rejeter du CO2 ?</p> <p>Notre association étant d'abord territoriale, nous prenons connaissance du dossier d'enquête publique et examinons en priorité ce qui nous paraît le plus important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'eau - La sécurité - L'énergie - L'environnement et le paysage
	<p>Conclusion, avis</p> <p>Dans ce présent avis, nous avons essayé de décortiquer le projet qui nous est présenté sans avoir les moyens d'aller au fond des choses par manque de temps et parfois de compétences très précises. Néanmoins, tout ce que nous avançons est sourcé ce qui confère à notre avis son caractère de sérieux. Les éléments que nous avons soulevés concernant la sécurité, les mésusages de l'eau, le flou concernant la fourniture électrique... suffisent à exiger de reconsidérer ce projet.</p> <p>En conséquence,</p> <p>L'ASSOCIATION RAMES-BTP EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET D'USINE DE PRODUCTION D'HYDROGENE HYD'OCC PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis de l'association RAMES BTP</p>
<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique</p>	
<p>ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique</p>	<p>@36</p>

		<p>Conclusion, avis</p> <p>L'examen des points ci-dessus nous incite à penser que le projet est insuffisamment abouti pour qu'il fasse l'objet d'un arrêté d'autorisation. Nous constatons que la résolution de points cruciaux comme les émissions de GES, le transport ferroviaire, les fournitures d'eau et d'électricité est renvoyée à des études ultérieures. Nous insistons en particulier sur les deux problèmes posés par l'eau et la sécurité, à notre sens sont rédhitoires en l'état actuel. Le 10 octobre dernier, lors d'une table ronde sur le changement climatique, Nadia Pellefigue, vice-présidente de la Région Occitanie a évoqué courageusement³⁴, la nécessité pour les décideurs, << d'être en capacité d'abandonner ou du moins de réviser des projets qui ne répondent plus, ou mal aux exigences actuelles >>. Nous sommes dans ce cas de figure concernant la ressource en eau et les conditions de sécurité à Port la Nouvelle.</p> <p>En conséquence, EELV Groupe Local du Narbonnais donne un avis défavorable au projet d'usine d'hydrogène (Hyd'Occ) à Port la Nouvelle tel qu'il est envisagé.</p> <p>32 Déclaration du 2 avril 2022 33 Pièce non cotée : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale, page 7 34 Cité par la contribution n° 147 à l'enquête publique sur la deuxième phase de l'extension portuaire</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis du groupe EELV Groupe Narbonnais.</p> <p>Cependant le groupe EELV national salue le développement de l'hydrogène en France</p> <p>Hydrogène : la France se lance officiellement (à suivre avec attention !!!) – Le site national de la Coopérative EELV</p>
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</p>		
AZAM Arnaud Particulier		@54
		<p>A fortiori, ce projet de Port la Nouvelle sert à la région à cacher sous le paillason les millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre déjà produit par cette ineptie délirante d'avoir déplacer sur des camions jusqu'en provenance d'Italie ou d'Espagne des millions de tonnes d'enrochement pour créer plus de 3km de digues supplémentaires et d'avoir saccager 1km de plage sauvage et ces magnifiques milieux naturels du bord de mer.</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponses de la part du Maître d'Ouvrage et concerne l'extension portuaire du port de Port-La Nouvelle qui a fait l'objet de nombreuses autorisations permettant cet agrandissement.</p>
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : sans commentaire, hors sujet.</p>		
ARDITI Association	Maryse	@62
		<p>Conclusion</p> <p>Au vu de tout ce qui précède, mais surtout au vu des risques industriels et de l'absence apparente de compétences de l'industriel qui porte ce projet et au vu de la tierce expertise de l'EDD ECCLA donne un avis défavorable à ce projet</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	<p>Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis de l'association ECCLA</p> <p>Cependant le Maître d'Ouvrage rappelle que FNE à laquelle ECCLA est affilié appelle dans sa mesure 6 que l'hydrogène est un axe pour de nouveaux modes de déplacements</p> <p>Loi d'Orientation sur les Mobilités : 7 mesures pour des transports moins polluants France Nature Environnement (fne.asso.fr)</p>
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</p>		
BLANCHARD Particulier	Christine	@63

	A titre personnel, je n'ai pas été favorable aux travaux de transformation du port en grand port, pas convaincue de l'utilité des ces investissements à long terme et très inquiète pour les conséquences sur la bio diversité et l'étang de Bages-Sigean
	Je suis absolument convaincue de la nécessité du développement des énergies renouvelables locales mais pas à n'importe quelles conditions et pas n'importe où. Mon avis est donc défavorable en raison principalement du risque accru d'accident, de l'utilisation de l'énorme quantité d'eau potable et du flou sur la provenance de l'électricité utilisée pour fabriquer cet hydrogène pas si vert qu'annoncé.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis
➤ Avis du CE : <i>sans nouveaux commentaires, , les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</i>	
DARGESEN Association Gilbert	@79
	Par ces motifs : Notre Fédération émet un avis défavorable au projet Hyd'Occ : usine de production d'hydrogène et raccordement électrique à Port-la-Nouvelle .
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis.
➤ Avis du CE : <i>sans nouveaux commentaires,</i>	
PAGET Cindy Particulier	@33
	J'ai lu avec intérêt la requête de l'association RAMES-BTP, celle qui s'insurge contre le port de Port-La Nouvelle. On voit bien qui téléguidé cette association qui veut une décroissance de nos modes de vies et qui va à l'encontre du projet. Jouer sur les peurs en citant l'accident de l'Hindenburg ou rappeler l'incident Camidi pour se positionner contre est petit. Concernant l'accident du Hindenburg, plusieurs source indique que sa destruction a pu être causé par la combustion combinée du dihydrogène et du revêtement de l'enveloppe, appelé Dope. Ce revêtement composé de couches de butyrate, d'oxyde de fer et d'aluminium, aurait provoqué une réaction aluminothermique, rendant la combustion du dirigeable beaucoup plus rapide.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Cette remarque n'appelle pas de réponses de la part du Maître d'Ouvrage
➤ Avis du CE : <i>sans nouveaux commentaires,</i>	
ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique	@36
	Avis sur l'enquête publique ayant trait au projet Hyd'Occ à Port la Nouvelle Présentation d'EELV Europe Ecologie les Verts est un mouvement politique écologiste. Le terme <<écologie>> a été créé en 1866 par le biologiste Ernst Haeckel pour décrire la science des interrelations entre les organismes et leur milieu, leurs adaptations et leurs associations. L'émergence de l'écologie politique accompagne le développement industriel dès le début du XIXème. Depuis, les différentes crises que nous traversons : sociales, environnementales, énergétiques, climatiques, de santé publique... démontrent la nécessité de changer de modèle socioéconomique. La justesse de nos propositions est reconnue et elles reçoivent de plus en plus d'écho dans la société, ici, en France comme ailleurs dans le monde. Le mouvement est structuré au niveau local, régional et national. La présente contribution à cette enquête publique émane du groupe local du Narbonnais. Nous avons pris connaissance du dossier consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aude.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage prend acte de l'avis du groupe EELV Groupe Narbonnais. Cependant le groupe EELV national salue le développement de l'hydrogène en France Hydrogène : la France se lance officiellement (à suivre avec attention !!!) – Le site national de la Coopérative EELV

<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique</p>		
<p>10 RÉSEAU RTE Neutre / demande de précision</p>		
<p>FABAS Particulier</p>	<p>Laurent</p>	<p>@23</p>
		<p>Le groupe QAir affiche son souhait de développer un << hub >> de production énergétique sur le bassin du Grand Narbonne. Ceci implique une mise en charge des infrastructures de transport d'énergie, notamment électriques. Le poste électrique de Port-La-Nouvelle est connecté en 63kV au poste de Livièrre à Narbonne, qui est lui même connecté en 225kV au réseau structurant national. Ce poste et cette connexion ont été dimensionnés pour répondre aux besoins de la ville de Port-La-Nouvelle et de la voie ferrée et le dossier montre qu'il est un facteur limitant du projet. Dans l'immédiat vont y converger un parc pilote pour l'éolien en mer et l'usine de dihydrogène. En absence de vent, la puissance transportée depuis Narbonne vers Port-La-Nouvelle sera donc augmentée de la puissance consommée par l'usine ce qui se traduira par des pertes par effet Joule plus importantes que si la tension était plus élevée. D'autres usines sont attendues sur le site et le parc commercial d'éoliennes en mer s'annonce important. La puissance de pointe ne fera donc qu'augmenter. L'enjeu dépasse donc la simple implantation de l'usine et doit être porté à plus haut niveau par RTE. Existe-t-il un projet de renforcement de l'alimentation du poste de Port-La-Nouvelle en plus haute tension ? Une connexion depuis le poste de Baixas s'inscrivant dans le renforcement du lien avec la péninsule Ibérique est-elle envisagée ? Le projet de liaison sous-marine entre le poste de la Gaudière et Martigues est-il impacté par ce développement ? Le diamètre et la section des câbles s'avèreraient-ils obsolètes en cas de modification de la tension d'alimentation du poste de Port-La-Nouvelle ou de son alimentation en courant continu ?</p>
<p>Réponse d'Ouvrage RTE</p>	<p>Maître</p>	<p>Rte développe son infrastructure lorsque des besoins électriques sont identifiés, soit au travers d'études de réseau, soit au travers des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) soit lorsque Rte reçoit de la part d'industriels, tant consommateurs que producteurs d'électricité, des demandes de raccordement.</p> <p>La société Hyd'Occ s'est adressée à Rte pour demander un raccordement de 60 MW de consommation électrique.</p> <p>Le niveau de tension de raccordement de référence pour une installation de consommation est défini dans l'arrêté du 9 juin 2020, et permet un raccordement en 225kV jusqu'à une puissance de 100MW, dans la limite des capacités permises par le réseau. Le réseau 63kV de la zone de Port-la-Nouvelle n'étant pas assez robuste pour répondre à la demande de puissance électrique totale du projet Hyd'Occ, Rte a proposé une puissance de raccordement de 25MW en 225kV : une liaison souterraine en 225kV raccordée directement au poste de Livièrre, avec des impacts techniques, environnementaux et financiers plus importants. Cette dernière solution n'a pas été retenue par Hyd'Occ qui a demandé à Rte un raccordement en 63kV, en contrepartie d'une révision à la baisse de son besoin de puissance électrique (25 MW dans un premier temps, avec la possibilité d'augmenter cette puissance à l'avenir en fonction de l'évolution de la capacité d'alimentation du réseau 63KV) et de développer des flexibilités du procédé industriel permettant de maximiser l'utilisation du réseau HTB1 actuel sans impacter la qualité de fourniture pour les autres consommateurs.</p> <p>Aux termes de discussions, les maîtres d'ouvrages ont convergé vers une solution acceptable par les parties sur les points de vue technique, financier et délais.</p> <p>Hyd'Occ sera donc raccordé au RPT par une liaison souterraine sur le poste électrique 63kV de PORT-LA-NOUVELLE.</p> <p>Le poste de Port-la-Nouvelle n'est pas identifié pour accueillir la production du futur parc d'éoliennes flottantes et son extension décidés à l'issue du débat public AO6. Deux autres postes implantés dans le département de l'Aude pourront remplir cette mission. Ils ont été présentés lors du débat public qui s'est tenu en 2021.</p> <p>S'agissant du développement du port de Port-la-Nouvelle, Rte se tient à la disposition de la Région et de la SEMOP pour répondre aux besoins futurs électriques de la plateforme quand ceux-ci auront été évalués.</p>

		<p>Les pertes par effet Joules sont inévitables sur l'ensemble du réseau public de transport d'électricité et sont compensées par RTE. Cependant, elles ne justifient à elles seules de développer le réseau 225kV. Le projet de liaison électrique sous-marine entre Gaudière et Martigues a été mis en stand-by suite au questionnement de sa justification technique et économique, qui repose sur les flux électriques de grand transport et n'est pas impactée par le développement local du réseau 63kV.</p> <p>A ce jour, le développement de nouvelles infrastructures électriques pour desservir Port-la-Nouvelle n'est donc pas justifié. Si un tel renforcement devenait nécessaire, il ne remettrait pas en cause les infrastructures existantes, ni le raccordement Hyd'Occ.</p>
10 RÉSEAU RTE Défavorable		
SAVY Particulier	Christian	@57
		défavorable ; pour produire de l'hydrogène il faut de l'énergie , les éoliennes off shore ne suffiront pas à faire tourner l'usine , il faudra donc alimenter l'usine soit par réseau actuel soit par des importations ..
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique économique.
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique</i></p>		
03 TRANSPORTS Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée		
ARDITI Association	Maryse	@62
		<p>Transport</p> <p>Le transport est toujours un risque plus important, car forcément moins sous contrôle</p> <p>Les informations disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48 camions par jour quand l'usine produit à pleine puissance - Les remorques des camions peuvent emporter soit 450kg (soit 1.400kg évoqué par ailleurs) - Pour stocker l'hydrogène avant envoi, il y a 30 places de parking <p>Donc 48 camions avec des remorques de 450 kg d'hydrogène emportent effectivement la production quotidienne à pleine puissance.</p> <p>Se pose la question de 48 camions dangereux partant quotidiennement sur la route sachant que la plateforme logistique devait avoir un raccordement rail. Où en est-on de ce raccordement ?</p> <p>L'industriel envisage-t-il un raccordement rail quand cela sera possible</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Dans le futur, il pourrait être étudié un export par voie ferrée. Cependant, l'hydrogène produit étant à usage de la mobilité, les stations de distribution ne seront pas connectés au réseau ferroviaire, d'où l'utilisation de camions pour acheminer l'hydrogène.
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>la réponse du MO est logique dans un premier temps où les besoins des clients prévus sont dispersés et pas toujours desservis par rail. Ultérieurement, si la SEMOP crée une desserte par rail, Hyd'Occ pourrait l'utiliser vers certains clients d'Hyd'Occ.</i></p>		
03 TRANSPORTS Neutre / demande de précision		
VERDIER Riverain	Vincent	O83
		<p>Concernant le trafic des camions journaliers, quel est l'itinéraire prévu ?</p> <p>Concernant la dégradation de l'avenue Thurel, est-ce qu'il y a une réfection prévue ?</p> <p>Concernant la diffusion de la production d'hydrogène, est-ce qu'il est prévu des voies ferroviaires et maritimes ?</p>
Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ	Maître	Il est prévu un accès le long de l'usine CAMIDI et passant au Nord de Europort-CLTM. Concernant l'avenue Thurel, cette avenue est à la charge de la SEMOP.

➤ <u>Avis du CE</u> : je prends acte de la réponse.	
02 EAU Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	
CALLA Daniel Particulier	R66
	Je suis très inquiet concernant le projet de par la quantité d'eau nécessaire pour la fabrication de l'hydrogène
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Cette remarque n'appelle pas de réponses de la part du Maître d'Ouvrage
CORMARY Albert Syndicat / Parti politique	@71
	Dessaler l'eau de mer est une technique courante utilisée chez nos voisins du sud pour alimenter, par exemple, la ville de Barcelone en eau potable ou les cultures maraîchères de la région d'Almeria. Nous pensons que cette filière serait non seulement plus optimale pour cette usine mais plus encore l'alimentation humaine. Quant à assurer la dispersion des effluents (saumures), cela ne devrait pas poser des problèmes techniquement insurmontables. Quoi qu'il en soit, La région Occitanie et la SEMOP veulent faire de Port la Nouvelle un port exemplaire du point de vue environnemental. Ils ont à l'occasion de joindre la parole aux actes.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
➤ <u>Avis du CE</u> : je prends acte de la réponse. Les pertes d'énergie nécessaires pour le dessalement diminuent encore le rendement global. Si une solution alternative existe (eu en sortie de ETEP) elle me semble préférable.	
02 EAU Neutre / demande de précision	
ARDITI Maryse Association	@62
	<p>Consommation d'eau Cette consommation est importante, 200.000 m3/an. Or ce projet se situe dans la basse vallée de l'Aude qui est en zone de déficit très important (plus de 30 millions de M3), raison pour laquelle la zone est en ZRE. Il y a une ambiguïté sur l'origine de cette eau.</p> <p>Dans le document qui explicite la demande (P.52), il est écrit : << L'eau nécessaire à la réalisation de l'électrolyse proviendra du réseau d'eau potable communal reposant sur la nappe superficielle d'accompagnement du fleuve Aude et sur le transfert de ressource depuis le bassin versant de l'Orb >>.</p> <p>A ce stade pas d'ordre de grandeur sur combien proviennent du réseau d'eau potable et combien de l'Orb ?</p> <p>Dans le même document à la page d'après, il est écrit : Les besoins en eau pour le projet n'impacteront pas le déficit du bassin versant de l'Aude, puisque l'eau potable consommée proviendra du bassin versant de l'Orb voisin.</p> <p>- D'où une première question : d'où viennent finalement les 200.000 m3/an utilisés ? - Et une seconde question : puisque nous sommes au bord de la mer, pourquoi ne pas utiliser l'eau de mer (même si c'est un peu plus cher) ?</p>
	- Et finalement une troisième question : sur les 200.000 m3/an consommés, 100.000m3 sont finalement perdus dans le traitement pour rendre l'eau utilisable pour l'électrolyse. Ils sont rejetés dans le réseau d'assainissement. La mairie peut-elle nous assurer que sa station d'épuration peut accepter un tel flux ?
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.

<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</p>		
<p>02 EAU Défavorable</p>		
<p>CORMARY Association</p>	<p>Albert</p>	<p>@31</p>
		<p>L'eau : Electrolyser de l'eau nécessite de disposer de cette matière, en grande quantité. La loi la désigne comme bien commun de la nation. En conséquence, nul ne peut en disposer à discrétion et si l'on opère une hiérarchie de sa valeur intrinsèque, celle qui a été rendue potable, c'est à dire propre à la consommation humaine, est en haut de l'échelle. C'est d'ailleurs elle qui est priorisée lors des périodes de restrictions d'usages. Celles-ci sont là chaque année, sur des périodes de plus en plus longues et rien n'indique qu'à l'avenir, cette situation s'inverse durablement. Comme beaucoup, nous avons été surpris que l'alimentation du process de l'usine soit par le réseau public d'eau potable. A aucun moment, le maître d'ouvrage n'envisage d'alternative alors que nous sommes en bord de mer. Sa vague promesse d'étudier l'alimentation par les eaux rejetées par la station d'épuration1 ne tient pas d'avantage au moment où leur utilisation dans l'irrigation ou même dans les usages domestiques sort des laboratoires pour entrer dans les réalisations concrètes sur le terrain. Manifestement, le porteur du projet fait le forcing sur ce point. A la demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : <<La MRAe recommande de préciser l'impact potentiel des prélèvements sur la ressource en eau, en particulier de la Basse vallée de l'Aude qui présente un déséquilibre quantitatif, de définir dès à présent les actions et mesures prévues pour réduire la consommation d'eau en fonctionnement habituel comme en période de sécheresse, de recueillir l'avis de la CLE du SAGE de la Basse vallée de l'Aude sur le projet. >>, Il est répondu << Il semble que le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, au regard du courrier transmis (...) démontre que le projet est conforme à l'arrêté inter préfectoral (...) de 2017 (...) >> La certitude n'est manifestement pas au rendez-vous ! On ne connaît pas la teneur de ce courrier et la situation qui prévalait en 2017 est-elle la même 5 ans plus tard. Et la question n'est pas là. Il n'est pas question que l'eau potable destinée à la consommation humaine finisse dans des électrolyseurs industriels, au moment où tout le monde s'interroge sur notre avenir hydrique. Pareillement, les rejets devraient aller dans le réseau de tout à l'égout. La société Qair se fait fort d'une lettre d'accord de principe de la part de Veolia, gestionnaire du réseau. La lecture que nous en faisons est différente, les conditions posées2 rendent difficiles la signature d'une convention de rejet tri partite entre : Qair, Veolia, Agglomération du Grand Narbonne. Quand Qair justifie son projet sur ce point, en disant que << ces effluents ne seront pas charges en matières organiques, paramètre limitant des stations d'épuration (...) >>. Nous supposons par là que Qair entend ne rejeter que de l'eau (sans matières fécales et autres). Or, les paramètres nominaux d'une station d'épuration sont la charge organique et la charge hydraulique qui déterminent sa capacité exprimée en équivalent/habitant. Cette assertion de la part de Qair tend à induire en erreur le lecteur.</p>
		<p>O82</p>
		<p>Concernant l'eau nécessaire au projet, la STEP de PLN ne sera suffisante, car il y a concurrence avec d'autres usages potentiels. l'avis de la CLE de l'Orb est manquant, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier. pourquoi ne pas utiliser directement l'eau de mer (cf à Barcelone) ?</p>
<p>Réponse d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>Maître</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.</p>
<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</p>		

ARRIPE Marie Laure Syndicat / Parti politique	@36
	<p>Problématique de l'eau</p> <p>Electrolyser de l'eau nécessite de l'eau. Cette lapalissade trouve ici un écho particulier. Dans son avis¹⁵, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) souligne les interrogations que cela engendre : << Le procédé de production d'hydrogène retenu est l'électrolyse de l'eau, (...). La technologie choisie génère des besoins en eau et en électricité important. Des précisions sont attendues sur la caractérisation des impacts sur la ressource en eau et les mesures de réduction des prélèvements >>. Plus loin, la MRAE recommande de : << préciser l'impact potentiel des prélèvements sur la ressource en eau, en particulier de la Basse vallée de l'Aude qui présente un déséquilibre quantitatif, de définir dès à présent les actions et mesures prévues pour réduire la consommation d'eau en fonctionnement habituel comme en période de sécheresse, de recueillir l'avis de la CLE du SAGE de la Basse vallée de l'Aude sur le projet. >> La réponse du maître d'ouvrage¹⁶ ne porte pas sur le fond mais sur la forme et encore, pas de manière très certaine : << Il semble que le SAGE Basse Vallée de l'Aude au regard du courrier transmis le 26 janvier 2022, (...) démontre que le projet Hyd'Occ est conforme aux dispositions inscrites dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) approuvé par arrêté inter-prefectoral (...) >> La question de la gestion en période de restriction est renvoyée à plus tard. C'est pourtant un sujet prégnant dans le contexte du climat qui est le notre, présent et plus encore futur. Nous avons été surpris de lire l'affirmation¹⁷ : << les besoins en eau pour le projet n'impacteront pas le déficit du bassin versant de l'Aude, puisque l'eau potable consommée proviendra du bassin versant de l'Orb voisin >>. Si cela est partiellement vrai (des interconnexions existent), on ne peut oublier que le bassin versant de l'Orb alimente la région biterroise avec une forte pression démographique sur la ressource. Affirmer que le projet n'aura qu'un effet très faible sur le déséquilibre quantitatif pré existant est pour le moins inconséquent. En fait, le dossier souffre d'une grave lacune en ne présentant aucune alternative à l'utilisation de l'eau potable alors que nous sommes en bord de mer. La promesse de se tourner éventuellement vers les eaux résiduaires de la station d'épuration n'est pas plus pertinente que la volonté d'utiliser (nous pourrions dire détourner) l'eau potable dans un process industriel. En effet, il y a conflit d'usage avec leur recyclage potentiel dans l'irrigation ou même dans les usages domestiques. La faisabilité de cette proposition n'est pas acquise et en cas d'impossibilité ? Nous avons noté que les eaux rejetées par le système de filtration (100 000 m3 /an) devraient être dirigées vers la station d'épuration communale. Le maître d'ouvrage se targue de la production d'un courrier d'accord de principe de la part de Veolia, gestionnaire du réseau 15 Cet avis est disponible sur les ite de la MRAE et fait l'objet de la pièce n°1 du dossier 16 Pièce n° 2, page 8 17 Pièce n°3 page 254 pour le compte de l'agglomération du grand Narbonne. La lecture de celle-ci¹⁸ est loin de démontrer la faisabilité de cette idée. Dans sa réponse à la MRAE, le maître d'ouvrage dit que ce sont des eaux non chargées en matières organiques << facteur limitant des stations d'épuration >>. Certes mais ce n'est pas le seul. Il y a également la charge hydraulique¹⁹. Chaque station d'épuration a une charge nominale en organique et en hydraulique et en cas de dépassement, c'est l'ensemble de son fonctionnement qui est déséquilibré. Des remarques précédentes, nous concluons que l'ensemble du traitement de la problématique eau est à revoir et ne peut-être acceptée en l'état.</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique.</p>	
ALBERT - Sigean Association	@37

	<p>Je viens de lire dans l'Indépendant daté du 30 novembre que dans la future usine << la production utilisera l'électrolyse de l'eau (ressource inépuisable en bord de mer >>. Pourtant d'après les documents à la disposition du public, l'usine ne doit pas électrolyser de l'eau de mer mais de l'eau potable. Quand j'en parle aux personnes que je rencontre, je ne trouve qu'incompréhension voire hostilité. Et quand j'explique que c'est l'équivalent de la consommation domestique de 4600 personnes environ, on me répond qu'il est impensable de prendre de l'eau potable, bien si rare, alors que nous avons l'eau de mer à portée de main ou de tuyau.</p> <p>En creusant un peu la question, on se rend compte qu'électrolyser de l'eau potable (et par extension toutes les eaux continentales) pour fabriquer de l'hydrogène pose des problèmes juridiques et anthropologiques (voire philosophique).</p> <p>Juridique :</p> <p>La loi de 2006 a consacré l'eau le statut de l'eau << fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. >>. C'est la traduction moderne de la définition romaine : res nullius, res communis (qui n'appartient à personne, qui appartient à tout le monde). L'appropriation par des particuliers n'est donc pas chose allant de soi. Ainsi, les usages, dans le monde entier et depuis fort longtemps en sont réglementés. Les conflits d'usage sont aussi répandus et leur intensité est inversement proportionnelle à la disponibilité de la ressource.</p> <p>Par usages, on entend utilisation pour abreuver animaux, personnes et plantes. Le génie industriel de l'homme a consacré d'autres usages : force motrice des eaux courantes, procédés industriels pour la fabrication du papier, refroidir des centrales nucléaires... par exemple. Cependant, à chaque fois, l'eau retourne dans le Grand Cycle, par un moyen ou un autre. Dans le cas qui nous intéresse, l'eau devient une matière première qui dans certains cas peut retourner vers le Grand Cycle (piles à combustible) mais dans d'autres ni parviendra jamais.</p> <p>De fait, l'eau n'a pas de valeur marchande. Quand nous achetons un pack d'eau, c'est l'embouteillage et le transport que nous payons et non l'eau. Idem, pour celle qui arrive chez nous, nous payons le service et non l'eau elle-même.</p> <p>Anthropologie</p> <p>Au-delà de sa matérialité, les eaux continentales entrent dans les symboliques de toutes les civilisations, dans l'imaginaire de tous les hommes. L'eau reflète et renvoie les images. L'eau purifie les corps et les âmes. L'eau limite les territoires et même les enfers dans la mythologie grecque. La maîtrise de l'eau est enjeu de pouvoirs (on parle d'hydrocratie). Nous sortons de l'eau pour vivre nos premiers instants en poussant le cri primal. D'ailleurs, la maxime populaire clame l'eau source de toute vie, même si physiologiquement, elle ne crée pas mais permet. Ainsi de suite...</p> <p>Depuis une vingtaine d'années, les water Studies traversent tous les champs des sciences sociales, depuis la psychologie jusqu'à l'économie en passant par le droit et l'ethnographie. Au centre, se trouve la dualité entre droit humain (human right) et marchandise (commodity). La marchandisation, déjà à l'oeuvre en Australie est directement inspirée du néolibéralisme dont nous n'avons pas fini de mesurer les dégâts. Plus récemment, s'y est ajouté le droit à la nature avec en particulier la demande d'une personnalité juridique accordée aux rivières et fleuves. Personnalité déjà accordée dans quelques cas.</p> <p>Dans le dossier qui nous intéresse, les promoteurs de cette usine ont pris le parti de la marchandise, matière première à transformer, écartant toute autre solution. Ainsi, avec ce projet d'électrolyse de l'eau du robinet, pour paraphraser Marx, nous baignons << dans les eaux glacées du calcul égoïste >>.</p> <p>PS : Voir la pensée critique comme manipulation d'obscures forces décroissantes et traiter autrui de << petit >> n'a jamais grandi personne !</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.</p>
<p>➤ <i>Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique. Le dossier est suffisamment clair.</i></p>	
<p>PAVIE Pascal Particulier</p>	<p>@49</p>

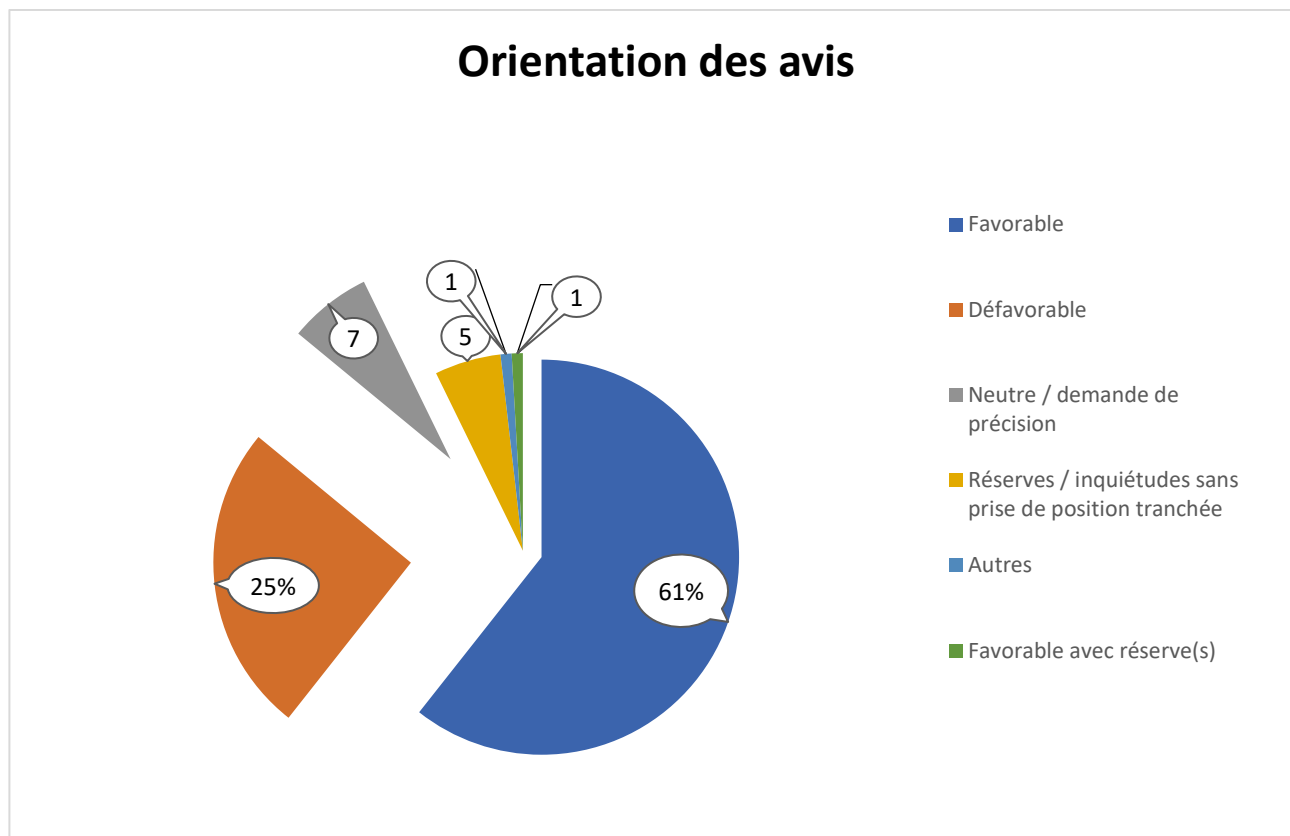
	de plus il va falloir apporter de l'eau douce et potable pour fournir l'eau nécessaire à l'usine , 200 000 mètres cubes , cette eau potable qui devient si précieuse dans notre région.
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique. Le dossier est suffisamment clair.</i></p>	
BLANCHARD Christine Particulier	@63
	- l'utilisation de 200 000 m3 d'eau POTABLE pour le process de fabrication d'hydrogène vert est inacceptable, sans même penser aux conséquences éventuelles pour les usagers de cette eau dans une région en stress hydrique
	2- le rejet de la moitié de cette eau potable au réseau d'eaux usées confirme mon opinion, ceci effectivement sans garantie du bon fonctionnement de la STEP
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
<p>➤ <u>Avis du CE :</u> <i>sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique. Le dossier est suffisamment clair.</i></p>	
CORMARY Albert / Parti politique	@71
	<p>De plus, ils ignorent ce que cela signifie sur le terrain tant pour l'approvisionnement en eau que la gestion des risques. Nous sommes persuadés que de telles situations peuvent se retrouver ailleurs. Nous pensons en particulier aux prélèvements dans le Rhône (projet ZEV).</p> <p>Comme écrit précédemment, nous avons été surpris de constater que le maître d'ouvrage envisageait de procéder à l'électrolyse de l'eau potable. Aux questions précises de la MRAE sur l'incidence que cela allait avoir, il a été répondu évasivement. En l'absence de données présentées à l'enquête publique, nous avons procédé à quelques recherches. Notre but n'est pas de nous substituer à un bureau d'étude mais d'essayer d'appréhender ce qu'implique ce choix, dans le contexte de Port la Nouvelle.</p> <p>Le maître d'ouvrage a lui même indiqué que les prélèvements d'eau seraient effectués dans le réseau BRL desservant la commune. Elle provient du bassin de l'Orb (captage de Réals) et est potabilisée dans la station du Pech de La Bade à Fleury d'Aude. Le débit du fleuve Orb est maintenu par les lâchers de la retenue des Monts d'Orb (barrage d'Avène) et de l'usine hydroélectrique de Montahut. On trouvera plus de détails sur : (https://www.brl.fr/phototheque/photos/pdf/english/BRL_ORB_09.pdf) Les données que nous avons trouvées datent du milieu des années 2010. Nous citons en particulier l'étude réalisée dans le cadre du Schéma directeur de partage de la ressource en eau du bassin Orb - Libron : Détermination des volumes maximums prélevables. Il peut être consulté sur : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/migrate_documents/EVP_Orb_rapport_phases3-4_avril2015.pdf</p> <p>Le parti pris de ces prélèvements maximums est qu'ils soient possibles 8 années sur 10. Depuis ces études, les modèles climatiques se sont affinés et ne présagent rien de bon en périodes d'étéage. L'étude citée plus haut envisage plusieurs scenarii en fonction de la gestion des lâchers (Monts d'Orb et Montahut) ainsi que des optimisations (irrigation, rendement des réseaux d'eau potable...) en amont du prélèvement (noté 010 dans l'étude).</p> <p>Il ressort que la période d'étéage (de juillet à septembre) est tendue même si un volume prélevable (noté VP plus loin) reste disponible et non affecté, actuellement. Il est évalué (page 60 de l'étude précitée) à 1,45 Mm3 sur l'année, soit 540 l/s en aout << sec >>.</p> <p>Ces quantités peuvent paraître confortables au vu des prévisions de prélèvement pour cette usine (200 000 m3/an). Rappelons par ailleurs qu'il n'y aura aucune restitution dans le fleuve. Environ la moitié sera rendue à la nature mais dans un autre bassin versant. Ces volumes représenteraient tout de même 13,8 % de celui prélevable ce qui est loin du qualificatif << négligeable >> annoncé par le dossier d'enquête publique. De plus, nous sommes obligés de nous projeter dans les années à venir avec de grandes incertitudes climatiques. Cela, d'autant plus que cette étude date -déjà- de 2015. A ces remarques, il faut</p>

	<p>ajouter la pression démographique. Plusieurs hypothèses sont envisagées, pouvant entraîner (page 84 de l'étude), à l'horizon 2030 : << un besoin complémentaire pour l'AEP [alimentation en eau potable] et les usages divers de 1,3 à 4.5 Mm3/an (...) >></p> <p>Ces chiffres pourraient être minorés par des prélèvements de substitution dans la nappe Astienne (plaine biterroise), l'activation de nouvelles ressources ainsi que les apports du Rhône pour l'irrigation. Les différents scénarii sont exposés à la page 100 de l'étude et synthétisés page 106. Nous relevons : << Ces résultats montrent que seul le scénario 1 est compatible avec le respect des VP, y compris en aout quinquennal sec.</p> <p>Les 2 scénarios médians induisent un déficit uniquement en aout quinquennal sec, évalué entre 260 l/s (scénario 3) et 280 l/s (scénario 2) (...). Le volume manquant est de l'ordre de 0,7 Mm3.</p> <p>Le scénario 4 conduit à un déficit nettement plus important en aout (...) et à un déficit de 120 l/s en septembre. Le volume manquant est de l'ordre de 2 Mm3. >></p> <p>Toutefois, le rapport se veut rassurant, estimant que les volumes retenus dans le barrage d'Avène << permettrait en théorie de délivrer un débit complémentaire de 1,4 m3/s sur 3 mois et donc de couvrir largement les besoins complémentaires relatifs à tous les scénarios envisagés >></p> <p>On voit donc que si le respect des usages établis persiste et que la politique de priorisation de l'alimentation humaine continue, ce que tous souhaitent évidemment, l'alimentation en eau potable de cette usine pourra subir des limitations importantes affectant sa capacité productive. Ce d'autant plus que ces études, réalisées à l'horizon 2030 concordent avec la montée en puissance de l'usine</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique. Le dossier est suffisamment clair.</i></p>	
BLIN Jean Particulier	@74
	L'eau nécessaire à l'électrolyse (10 l par kg d'H2) devra être traitée avant et après.
	<p>Eaux superficielles et souterraines</p> <p>L'étude souligne que le SDAGE6 Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie le sous-bassin de l'Aude aval comme un territoire en déséquilibre hydrologique quantitatif en raison d'une pression excessive des prélèvements d'eau. D'après l'étude, ce déficit est évalué à plus de 30 millions de m³, sur la période de juin à octobre, en année quinquennale sèche. La consommation d'eau du projet (estimée à 200 000 m³/an) correspond à un important prélèvement industriel. L'eau de process provient du réseau d'eau communal reposant sur un prélèvement dans la nappe superficielle d'accompagnement du fleuve Aude et sur un transfert depuis le bassin versant de l'Orb La MRAe juge nécessaire de recueillir l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE7 de la Basse vallée de l'Aude sur le projet : le courrier de la CLE annexé à l'étude d'impact ne constitue pas un avis. L'étude manque de clarté sur le sujet. Elle reconnaît, d'une part, que le projet contribue au déséquilibre hydrologique quantitatif du sous bassin de l'Aude et au déficit pré-existant avec un effet << très faible >> page 256, et page 254, indique que << les besoins en eau pour le projet n'impacteront pas le déficit du bassin versant de l'Aude, puisque l'eau potable consommée proviendra du bassin versant de l'Orb voisin >>. La MRAe souligne la nécessité de ne pas aggraver une situation critique en termes d'équilibre quantitatif, d'autant plus que le dossier ne présente pas de plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse, ni ne précise quelles améliorations techniques pourraient être apportées pour réduire les prélèvements en général (au-delà de la simple surveillance des consommations).</p>
Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ	Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.
<p>➤ <u>Avis du CE</u> : <i>je prends acte de la réponse</i></p>	
DARGEEN Association	Gilbert @79

	<p>Ce projet nécessite des quantités d'eau et d'électricité gigantesques. Les besoins sont évalués à 200 000 m3 / an. L'Aude connaît des pénuries en eau de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. N.B : l'année 2022 a été marquée par un nombre important d'arrêtés préfectoraux de restriction des usages d'eau dans le Département. Le dernier a été édicté le 10 novembre 2022 .Il est question d'un apport depuis le bassin versant de l'Orb, mais ce bassin connaît également des difficultés. La question des besoins en eau n'est pas réglée, ceci d'autant que la pénurie sera encore plus critique dans les années à venir.</p>
<p>Réponse Maître d'Ouvrage Hyd'Occ</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage renvoie à son mémoire en réponse aux questions de l'enquête publique et à la thématique eau.</p>
<p>➤ Avis du CE : sans nouveaux commentaires, les arguments ayant été traités chacun dans sa thématique. Le dossier est suffisamment clair.</p>	

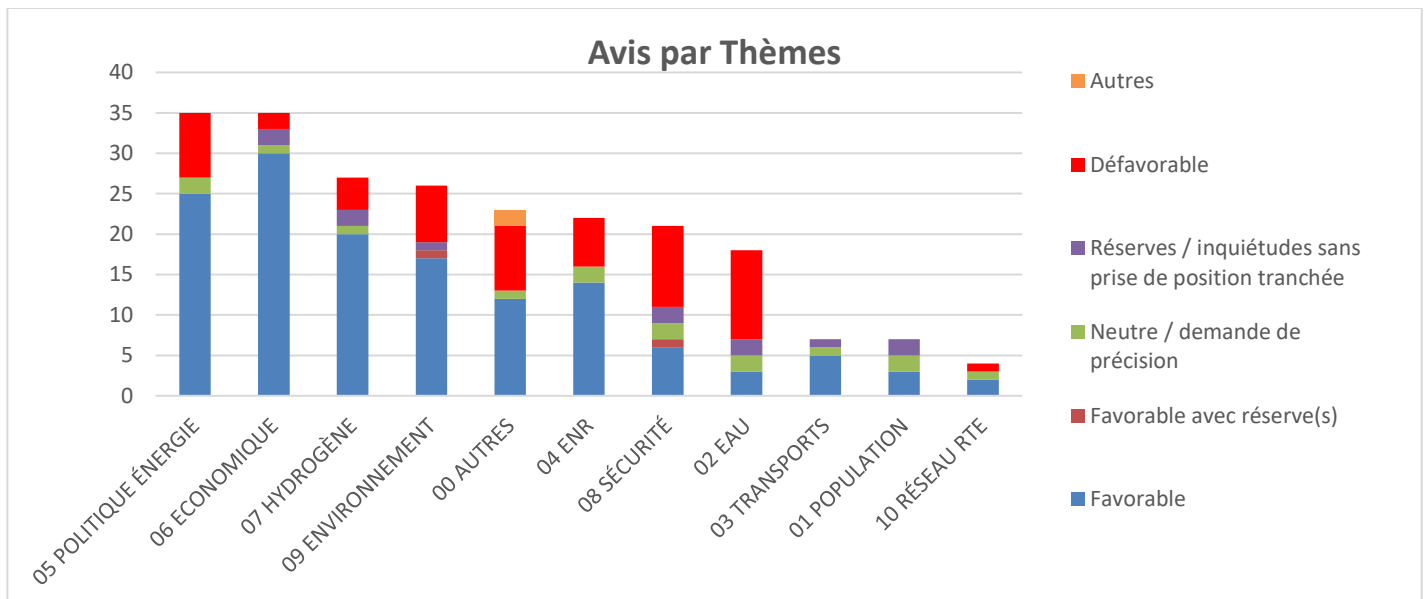
3-5 BILAN DES AVIS DU PUBLIC :

a) Avis global des 225 observations : les avis sont majoritairement favorables



b) Principaux thèmes et orientation des avis :

- Les thèmes « Politique Energie » et « Economique », recueillent chacun 35 observations, très majoritairement favorables de la part des riverains, des particuliers et des professionnels.
- Les thèmes « Hydrogène » et « Environnement » sont majoritairement favorables, de la part des riverains, des particuliers et des professionnels.
- Pour ces 4 premiers thèmes, les associations écologiques sont défavorables à 100 %.
- Le thème « autre » regroupe des avis globaux non argumentés (pour ou contre le projet) ou bien des demandes neutres de renseignements.
- Le thème « ENR », concernant l'impact de l'usage des ENR pour produire de l'H2, est majoritairement favorable, mais une forte opposition apparaît chez les associations et politiques.
- **Le thème « sécurité » est très contrasté. Les inquiétudes sont nombreuses, en particulier sur l'effet domino avec les autres sites Seveso proches.**
- **Le thème « eau » provoque une forte inquiétude, liée à l'usage de l'eau potable, rare en été.**
- Les thèmes « transports », « population » regroupent quelques avis inquiets ou neutres, concernant les impacts sur le réseau de transport et sur la population.
- Le thème « réseau RTE » ne provoque pas de remarques pour son parcours de rattachement (DUP), mais des inquiétudes sur le reste du dimensionnement alentour.



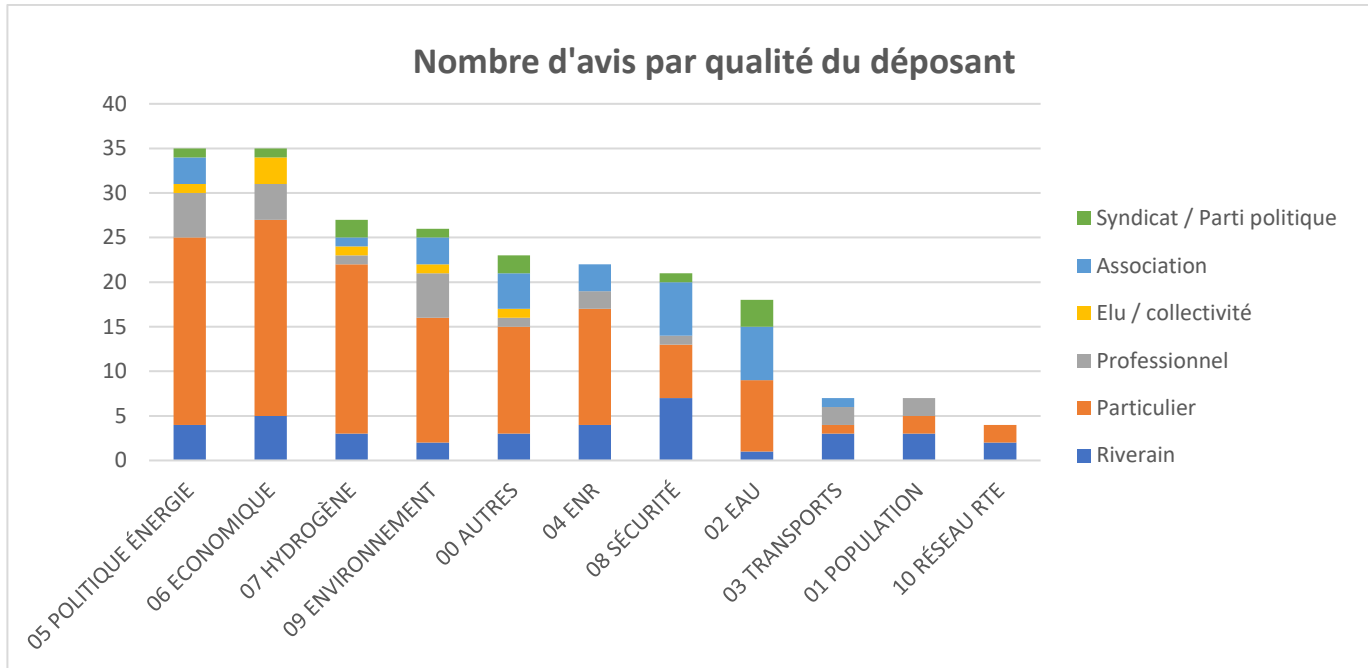
c) Qualités des déposants et thèmes :

Les professionnels et les élus sont tous favorables au projet.

Les 3 associations et le parti politique EELV sont opposés au projet.

Les riverains (particuliers et professionnels locaux) se déclarent confiants,

Les particuliers ont été très nombreux à s'exprimer et sont partagés pour (majoritaires) ou contre le projet.



d) Au bilan :

Une forte mobilisation a permis une bonne participation du public. Les articles dans la presse (enquête publique précédente sur l'extension du port et projet BARMAR concomitant) ont certainement aidé à la compréhension de l'intérêt du projet Hyd'Occ pour produire de l'H2 vert à Port-la-Nouvelle.

L'acceptabilité est assez bonne pour les particuliers et professionnels locaux ou distants, grâce au fort impact économique local (emplois, leadership H2...) et écologique (décarbonation, protection climat...).

L'opposition des associations et du parti politique à ce projet concerne :

- La politique énergétique globale, où la sobriété est préférée à une « fuite en avant »,
- Le choix du process pour l'H2 qui a un faible rendement global,
- La non-garantie d'avoir suffisamment d'ENR pour les besoins d'Hyd'Occ,
- L'utilisation d'eau potable comme ressource,
- Les nouveaux risques industriels dans une zone déjà fortement impactée SEVESO.

ANNEXES POUR MEMOIRE

ANNEXES pour mémoire

(inclus au fascicule 3)

Annexes administratives :

Annexe 1 : Arrêté PREFECTORAL.

Annexe 2 : Publicité réglementaire Affichage Avis

Annexe 3 : Récépissés dépôts dossiers Mairies

Annexes 4a à 4d : Publicité réglementaire presse

Annexes 4e à 4j : Publicité complémentaire presse

Annexes 5a, 5b : Constats d'huissier sur les avis en mairies et sur sites

Annexes 6a, 6b : Documents de Hyd'Occ sur les fuites d'H2

Annexes 7a, 7b, 7c : Délibérations (DCM) mairies de Port-la-Nouvelle, Sigean, Gruissan

Annexes 8a, 8b, 8c : Certificats d'affichage mairies de Port-la-Nouvelle, Sigean, Gruissan

Annexe 9 : P V de Synthèse

Annexe 10 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Annexe 11 : Avis Région Occitanie

Pièces jointes aux contributions du public :

Annexe E28 : Avis Sénateur S. Pla

Annexe @ 31 : Avis association RAMES-BTP

Annexe @ 36 : Avis parti politique EELV

Annexe @ 62 : Avis association ECCLA

Annexe @ 63 : Avis particulier Blanchard

Annexe @ 68 : Avis professionnel DERBI

Annexe @ 78 : Avis particulier Berthe

Annexe @ 79 : Avis association FASPA